

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

17 JUILLET 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET 2007

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	7
1 Congés et absences	7
2 Recommandations du Conseil parlementaire interrégional sur « la coopération entre les universités et l'économie dans la grande région »	7
3 Dépôt et envoi en commission des rapports d'activités du Commissariat général aux relations internationales et de la Division des relations internationales ainsi que de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour les années 2006	7
4 Constitution de la Chambre des représentants	7
5 Questions écrites (Article 63 du règlement)	7
6 Cour constitutionnelle	7
7 Approbation de l'ordre du jour	7
8 Prise en considération de propositions de décret	7
9 Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française	8
9.1 Discussion générale	8
9.2 Examen et vote des articles	9
10 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1er février 2007 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle	10
10.1 Discussion générale	10
10.2 Examen et vote des articles	10
11 Projet de décret portant assentiment à la Convention conjointe Conseil de l'Europe /Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005	10
11.1 Discussion	10
11.2 Examen et vote de l'article unique	10
12 Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française. Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radio-diffusion	10
12.1 Discussion générale conjointe	10

13	Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française	29
13.1	Examen et vote d'articles, votes réservés	29
14	Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion	29
14.1	Examen et vote des articles	29
	SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	30
1	Congés et absences	30
2	Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	30
2.1	Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à la « réforme de la comptabilité publique »	30
2.2	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la fin de la mise à disposition d'asbl d'emplois « Rosetta » »	30
2.3	Question de M. Daniel Senesael à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative aux « JO européens gays à Anvers »	31
2.4	Question de M. Willy Borsus à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « transfert de l'UR Namur vers les installations de l'Adeps à Jambes »	32
2.5	Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « label pour les lieux de camps scouts »	33
2.6	Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « collaboration entre les hôpitaux transfrontaliers »	34
2.7	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'octroi de puéricultrices pour les écoles communales de Jurbise »	34
3	Demande de mise à la retraite du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant – Rapport présenté au nom de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport	35
3.1	Discussion générale	35
4	Questions orales (Article 64 du règlement)	35
4.1	Question de M. René Thissen à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet le « rapport OCDE sur la fonction publique et les lenteurs des réformes en Communauté française »	35
4.2	Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant le « plan stratégique de transition vers le numérique »	37
4.3	Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « plan stratégique de transition (PSTN) et à l'arrêté du gouvernement fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre »	37

4.4	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet la « numérisation du patrimoine culturel »	42
4.5	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur le « suivi des recommandations du parlement à la suite de l'émission « Bye Bye Belgium » »	44
5	Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008	45
5.1	Discussion générale	45
5.2	Examen et vote des articles	48
6	Proposition de décret complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006	48
6.1	Discussion générale	48
6.2	Examen et vote des articles	50
7	Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française	50
7.1	Vote nominatif sur l'ensemble	50
8	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1er février 2007 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle	51
8.1	Vote nominatif sur l'ensemble	51
9	Projet de décret portant assentiment à la Convention conjointe Conseil de l'Europe /Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005	52
9.1	Vote nominatif sur l'ensemble	52
10	Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française	52
10.1	Votes réservés	52
10.2	Vote nominatif sur l'ensemble	55
11	Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion	56
11.1	Vote nominatif sur l'ensemble	56
12	Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008	56
12.1	Vote nominatif sur l'ensemble	56
13	Allocution du président	57
14	Proposition de décret complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006	59

14.1	Vote nominatif sur l'ensemble	59
ANNEXES		60
1	Annexe I : Questions écrites(Article 63 du règlement)	60
2	Annexe II : Cour constitutionnelle	60
3	Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française	60
3.1	Article 1er	60
3.2	Art. 2	60
4	Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1er février 2007 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle	61
4.1	Article 1er	61
4.2	Art. 2	61
5	Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à la Convention conjointe Conseil de l'Europe / Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005	61
5.1	Article unique	61
6	Annexe V : Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française	61
6.1	Article 1er	61
6.2	Art. 2	61
6.3	Art. 3	61
7	Annexe VI : Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion	61
7.1	Art. 1	61
7.2	Art. 2	62
7.3	Art. 3	62
7.4	Art. 4	62
7.5	Art. 5	62
8	Annexe VII : Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007/2008	63
8.1	Titre I Des dispositions transitoires liées à la nouvelle organisation des activités au choix en activités complémentaires	63

8.2	Titre II : Des dispositions modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique libres subventionnés, et l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés . . .	66
8.3	Titre III : Des dispositions concernant spécifiquement le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire	66
8.4	Titre IV : Du personnel auxiliaire d'éducation	66
8.5	Titre V : Entrée en vigueur	67
9	Annexe VIII : Projet de décret complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006	67
9.1	Article 1er	67
9.2	Art. 2	67
9.3	Art. 3	68
9.4	Art. 4	68
9.5	Art. 5	68
9.6	Art. 6	69
9.7	Art. 7	69
9.8	Art. 8	70

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Daïf et Diallo, retenus par d'autres devoirs ; Mme Bidoul, empêchée et M. Meurens, à l'étranger.

2 Recommandations du Conseil parlementaire interrégional sur « la coopération entre les universités et l'économie dans la grande région »

M. le président. – Le Conseil parlementaire interrégional nous a transmis les recommandations adoptées en sa séance plénière du 6 juillet 2007. Elles ont été transmises, pour ce qui concerne les compétences de la Communauté française, à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

3 Dépôt et envoi en commission des rapports d'activités du Commissariat général aux relations internationales et de la Division des relations internationales ainsi que de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour les années 2006

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités du Commissariat général aux relations internationales et de la Division des relations internationales, ainsi que le rapport d'activités de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la Jeunesse pour l'année 2006.

Ils ont été envoyés respectivement à la commission des Relations internationales et des Questions européennes et à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma.

4 Constitution de la Chambre des représentants

M. le président. – Nous avons été informés, par son président, de la constitution de la Chambre des représentants, en sa séance du 12 juillet 2007.

5 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 12 juillet 2007, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du mardi 17 juillet 2007.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

8 Prise en considération de propositions de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007/2008, déposée par M. Walry et Mme Corbisier-Hagon (doc. 439 (2006-2007) n°1).

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – En fait, comme discuté en Conférence des présidents, sans prise formelle de décision, nous confirmons notre demande d'urgence pour cette proposition de décret. Il s'agit ici de diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008. Nous vous confirmons que nous souhaiterions que la commission de l'Éducation se réunisse ce matin à 10 h 30 et qu'elle examine ce projet de décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006 (doc. 440 (2006-2007) n°1).

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Nous demandons également l'urgence pour cette proposition de décret. Nous vous confirmons que nous souhaiterions que la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique se réunisse cet après-midi à 14 h 30 et qu'elle l'examine. Cette deuxième proposition de décret complète le mécanisme de démocratisation des études supérieures. Cette proposition a non seulement été signée par Mme Corbisier et moi-même, mais aussi par M. Cheron.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il arrivait à cette majorité de confondre urgence et retard.

En ce qui concerne la première proposition de décret, c'est probablement un certain retard qui motive l'urgence... Toutefois, étant donné qu'il s'agit de notre dernière ou avant-dernière séance avant la rentrée scolaire, et dans l'intérêt de ce secteur, nous pouvons marquer notre accord sur l'urgence et nous souscrivons donc à la proposition de M. Walry d'examiner la première proposition de décret ce matin en commission à 10 h 30, pour autant que sa présidente n'y voie aucune objection.

La seconde proposition ne requiert, selon nous, pas l'urgence, si ce n'est que ce débat est lancé depuis un certain temps et qu'il est opportun de pouvoir le conclure. Aussi, nous marquons notre accord pour examiner la seconde proposition de décret à 14 h 30, en commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

pour autant que son président n'y voie aucune objection.

M. le président. – Personne ne demandant plus la parole, je vous propose d'envoyer la proposition de décret en commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

9 Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Neven, rapporteur.

M. Marcel Neven, rapporteur. – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, dans son exposé introductif à la discussion générale, la ministre-présidente a tout d'abord communiqué l'objectif de ce projet de décret consacré à l'enseignement artistique à horaire réduit. Son but est d'introduire un nouveau mode de calcul des dotations annuelles des périodes de cours de sorte que les pertes consécutives à une baisse de la population scolaire soient limitées au quart.

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 juin 1998, sur les systèmes de calcul des dotations, les périodes sont réparties en fonction du nombre réel d'élèves inscrits, mais l'enveloppe étant fermée, les écoles ne peuvent gagner des périodes que si d'autres en perdent.

L'objectif de ce décret est aussi de limiter les mises en disponibilité. Dès lors, les cent seize établissements auront plus de stabilité.

J'ai, pour ma part, abondé dans le sens de la ministre-présidente, mais j'ai aussi déploré le contexte général créé par le fait que l'enveloppe soit fermée. J'ai également souligné l'importance de ce type d'enseignement. Je crois en effet qu'il faut développer la connaissance, le goût et la pratique des arts. De plus, cet enseignement n'étant pas obligatoire, il développe le sens de l'effort.

J'ai également regretté que l'enseignement à horaire réduit ne dispose pas de normes comparables à celles de l'enseignement obligatoire, où l'encadrement est proportionnel au nombre d'élèves, sans influence de la population scolaire

des autres établissements. C'est la raison pour laquelle, tout en étant favorable à la disposition contenue dans ce décret, j'ai ajouté que le groupe MR s'abstiendrait.

M. Elsen a souligné que ce décret rendait en fait définitif un dispositif temporaire.

M. Bayenet s'est félicité de la possibilité offerte aux établissements d'organiser au mieux l'enseignement à horaire réduit. Cependant, il a tenu à souligner qu'il doit s'agir d'un enseignement pour tous les enfants; ce à quoi j'ai rétorqué que son caractère non obligatoire n'empêchait personne, quelle que soit son origine sociale, de s'y inscrire et qu'il appartenait cependant aux directions des académies et aux pouvoirs organisateurs d'en assurer la promotion.

En outre, les académies peuvent, en collaboration avec les écoles fondamentales, organiser dans les locaux des activités artistiques en dehors de heures obligatoires.

M. Bayenet a déclaré qu'il souhaitait que les activités parascolaires du mercredi après-midi soient obligatoires, d'autant plus que les enseignants du fondamental n'ont plus la formation nécessaire pour assurer l'éducation artistique.

M. Borsus a regretté que le Conseil d'État n'ait été consulté que pour l'article 84, § 1, alinéas 1 et 2, ce qui limite la portée de son examen. Il s'est plaint du recours systématique à cette disposition et a souligné que le Conseil d'État n'a pas été consulté valablement puisque le projet de décret n'avait pas encore été soumis aux syndicats et aux fédérations de pouvoirs organisateurs.

Dans sa réponse, la ministre-présidente a rappelé que l'enseignement artistique n'était pas prioritaire dans les accords de la Saint-Boniface. À M. Borsus, elle a répondu qu'aucune modification de fond n'avait été apportée après l'avis du Conseil d'État. Elle a ajouté que les syndicats et les fédérations de pouvoirs organisateurs – la FELSI et le CECF – ont marqué leur accord avec le texte du décret. Dès lors, vu l'urgence, l'avant-projet a été proposé en seconde lecture au gouvernement. L'exposé des motifs, insuffisamment explicite aux yeux du Conseil d'État, a cependant été modifié.

La ministre a tenu à souligner que les mêmes écoles se trouvaient toujours en gain ou en perte. Il fallait apporter la modification prévue par le décret, afin d'éviter tout risque de disparition de certains établissements. Dans une dernière intervention, j'ai encore regretté que l'enseignement artistique ne soit pas une priorité du gouvernement.

Les articles ont été adoptés à l'unanimité. L'en-

semble du projet a été adopté par dix voix et quatre abstentions.

Je ne compte pas répéter ici mes déclarations. J'en ai fait suffisamment état dans le présent rapport.

M. le président. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Le 4 juillet dernier, la commission de l'Éducation a examiné le présent projet de décret. Il s'agit d'un texte technique très important car il vise à assurer à chaque école la stabilité et la sécurité en limitant les mises en disponibilité. En effet, conformément à l'avis donné par le Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, le décret institue un mode de calcul des dotations annuelles de périodes en cours pour les établissements. Il consiste à maintenir le procédé actuel mais en limitant à 25 % les pertes de périodes consécutives à la baisse de population scolaire au 31 janvier.

Je tenais à souligner l'importance du présent projet de décret. Il est en effet essentiel de répéter une fois de plus notre souci de garantir à tous l'égalité des chances et d'accès à notre enseignement. Il s'agit d'un trait déterminant du travail effectué durant cette législature par les deux commissions de l'Enseignement, qu'il soit obligatoire ou secondaire.

Le décret garantit une meilleure sécurité et donne aux écoles l'occasion de mener à bien des projets. En outre, il contribue à poursuivre les objectifs de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit pour que chacun puisse bénéficier de l'outil artistique, se former et s'enrichir. En cette fin de session parlementaire, il me semble qu'avec ce décret, nous avons tous fait du bon travail.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1er février 2007 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Jamouille, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret portant assentiment à la Convention conjointe Conseil de l'Europe / Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Wacquier, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française. Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion

12.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe de ces deux projets de décret. La parole est à M. Onkelinck, rapporteur.

M. Alain Onkelinx, rapporteur – Le 4 juillet dernier, la commission de la Culture, de la Jeunesse et de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du cinéma a examiné le projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radio-télévision belge de la Communauté française, ainsi que celui modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Le premier projet de décret vise à abroger les articles relatifs à l'interdiction pour la RTBF d'avoir des rentrées publicitaires qui dépassent 25 % de ses recettes totales. Ce déplafonnement progressif, partiel et encadré devrait permettre à la RTBF de mieux valoriser les écrans publicitaires étant donné que l'évolution des tarifs est plus rapide que celle des dotations publiques.

Selon le ministre, il ne s'agit pas d'abandonner la RTBF aux appétits des publicitaires au détriment de la qualité de la programmation et de l'intérêt des publics. Il s'agit seulement d'adapter un plafond fixé par un accord historique aujourd'hui suranné. Le recours à la publicité est né-

cessaire pour sauvegarder le savoir-faire et l'emploi. La ministre ne veut donc pas priver la RTBF d'éventuelles recettes supplémentaires.

Parallèlement, le gouvernement a maintenu certaines garanties. D'une part, un seuil en volume global et en volume horaire est fixé sur la base de calculs vérifiables et contrôlables, et l'indépendance éditoriale et de programmation par rapport à la régie publicitaire est surveillée.

D'autre part, il est stipulé dans le nouveau contrat de gestion que, si le plafond de 25 % de recettes publicitaires nettes est dépassé, la RTBF devra affecter 25 % de la somme excédentaire au refinancement du Fonds spécial Di Rupo destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création et consacrer le solde à des missions de service public.

En outre, si les recettes nettes de la publicité dépassaient le seuil des 30 % des recettes totales de la RTBF, déduction faite de la TVA, des commissions de régie publicitaire et des moyens complémentaires affectés à la production indépendante, les parties devraient conclure un avenant au contrat de gestion pour définir l'affectation prioritaire des nouveaux moyens financiers ainsi dégagés. Selon la ministre, ceux-ci devraient aller aux missions de service public.

Enfin, le nouveau contrat de gestion s'assure que ce déplafonnement des recettes publicitaires ne s'accompagnera pas d'une course à l'audience puisque les objectifs fixés ne s'expriment pas en parts de marché – mesures propres à la satisfaction des besoins des annonceurs – mais en indicateurs de vision d'au moins quinze minutes d'un programme par semaine, indicateurs permettant de s'assurer de la visibilité du service public et de sa légitimité.

Lors de la discussion générale, les débats ont été vifs et nombreux. Je vais vous les présenter dans les grandes lignes, le détail se trouve dans le rapport écrit.

Cinq axes ont guidé les débats. Tout d'abord, il s'agissait de définir l'état d'urgence pour l'adoption du décret. Les groupes MR et Ecolo ont estimé qu'il était préférable d'entreprendre une réflexion en profondeur sur l'impact de la publicité avant toute modification de la loi. Par contre, le PS et le cdH ont soutenu le gouvernement et ne se sont pas opposés à l'adoption du projet de décret. Même si le déplafonnement n'était pas une priorité pour eux, ils ont été sensibles au point de vue de la RTBF et ont accepté la mise en œuvre du contrat de gestion.

Le MR, Ecolo et M. Procureur ont défendu

l'idée d'un débat préalable pour objectiver les données financières, mesurer l'impact de la publicité et envisager des alternatives. Le PS et le cdH ont estimé que la question de la publicité à la RTBF avait été tranchée lors des travaux préparatoires au contrat de gestion. Il convient cependant d'élargir la réflexion aux autres médias et de se pencher sur d'autres questions prioritaires, la violence à la télévision et la lutte contre les stéréotypes, notamment.

Pour Écolo et le MR, l'encadrement actuel de la publicité à la RTBF est insuffisant et doit être renforcé pour prévenir les dérives. Dans la mesure où il n'est absolument pas question de faire davantage de publicité mais d'augmenter les recettes des écrans en pratiquant les prix du marché, le PS et le cdH considèrent que le maintien du volume horaire et les balises du contrat de gestion, qui fixe un plafond de 30 % à l'horizon 2010, permettent d'avancer tout en gardant à l'esprit la nécessité d'un contrôle efficace, y compris au parlement, sur le rapport d'activités et les évaluations. Il faut aussi tenir compte des réalités européennes et de l'évolution de la directive « Télévision sans frontière ».

Selon le MR, l'augmentation des recettes publicitaires pose nécessairement la question de la pertinence du maintien du niveau des subsides octroyés par la Communauté française. Pour Ecolo, en revanche, il faut y réfléchir et, en attendant, ne rien modifier. Le PS et le cdH pensent qu'il faut étudier les pistes crédibles sans mettre la RTBF en péril.

Il y a eu unanimité pour dire que la qualité des émissions doit constituer une priorité absolue. Cependant, les opinions ont divergé sur la question de savoir si le contrat de gestion dans sa forme actuelle, en ce compris les mentions relatives à la publicité, allait renforcer ou non la qualité. Pour le MR et Ecolo, le retrait du plafond de 25 % est un risque en soi. Le PS et le cdH privilégient le soutien à des moyens supplémentaires, y compris ceux issus de la publicité. La mise en œuvre des dispositions du contrat de gestion et toutes les formes d'évaluation prévues en particulier seront scrupuleusement respectées.

Dans sa réponse, la ministre a évoqué l'évolution galopante des coûts salariaux et des droits de télévision, qui sont loin d'être négligeables. Elle a rappelé l'ensemble des balises et a affirmé que, contrairement à ce qui lui est reproché, le gouvernement a toujours été à l'écoute des publics qui se sont exprimés. Elle a en outre rappelé les efforts financiers consentis par la Communauté française, tout en soulignant qu'ils ne suffiront pas pour faire

face à l'évolution des coûts.

À l'issue de ce débat nourri, les commissaires sont passés au vote. La proposition de M. Dubié d'organiser au préalable un débat public contradictoire relatif aux alternatives à la publicité a été rejetée par neuf voix contre cinq. La proposition de Mme Corbisier de tenir un débat public contradictoire sur les thèmes de la publicité audiovisuelle, de la violence à la télévision et de la lutte contre les stéréotypes, notamment sexistes, a été adoptée par neuf voix pour et cinq abstentions. Elle sera donc transmise à la conférence des présidents. L'ensemble du projet de décret a été adopté par neuf voix pour, une contre et cinq abstentions.

Le 4 juillet, la commission a également examiné le projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Le projet vise à dissiper le flou juridique entourant l'utilisation de nouveaux formats publicitaires et l'autorisation de rendre visible le parrainage du produit moyennant le respect de conditions strictes. Le décret s'appliquerait à l'ensemble des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle de la Communauté française afin de respecter l'avis du CSA et de se conformer à la communication interprétative de la Commission européenne relative à certains aspects de la directive Télévision sans frontière.

Des balises sont clairement établies. En ce qui concerne l'écran partagé, ce format doit être identifiable et distingué du reste des programmes. Il ne peut porter atteinte à l'intégrité des programmes et doit se voir appliquer les règles de la directive, en donc du décret, sur le plan de la présentation, de l'insertion, de la durée et du contenu.

Quant à la publicité interactive, elle relève de la directive « TSF » tant que l'on est dans le cadre d'une diffusion linéaire, sinon elle relève de la directive « commerce électronique ». Ce format est soumis aux règles du décret et doit être clairement distinct. Il y a lieu d'avertir du passage à un environnement commercial ou publicitaire et le gouvernement a la possibilité d'édicter des règles supplémentaires à cet égard.

Enfin, la publicité virtuelle ne peut porter atteinte à la valeur et à l'intégrité de l'œuvre, ni créer un désagrément au téléspectateur ou porter préjudice aux intérêts des ayants droit. L'information sur l'utilisation de ce format doit être claire et préalable.

L'avis du CSA a été suivi pour restreindre la visibilité du produit en cas de parrainage et assurer le respect des compétences propres de la Communauté française pour la publicité interactive.

Un débat s'est déroulé à la suite de cette pré-

sentation. Je compte limiter mon propos à la mise en lumière des principaux points de discussion. Pour le reste, je me réfère au rapport écrit.

Le débat a porté sur quatre lignes directrices : la protection du téléspectateur, le parallélisme avec le débat précédent relatif à la RTBF, la comptabilisation du temps de publicité selon les nouveaux formats et le strict respect des observations du CSA.

L'ensemble des groupes s'est accordé pour souligner l'importance de la protection du téléspectateur. Toutefois, selon Ecolo et le MR, les balises figurant dans le décret ne suffisent pas pour contrôler les nouvelles évolutions et protéger le téléspectateur. D'après le cdH et le PS, le projet de décret permet de garantir davantage cette protection, mais il convient de renforcer encore les éléments intégrés au texte pour atteindre le but fixé, à savoir réguler au mieux la présence de publicité à la télévision.

Au sujet du débat relatif à la RTBF, le MR et Ecolo ont déploré le vote intervenu et ont lié les deux décrets en regrettant l'absence de débat préalable. Le PS et le cdH, quant à eux, ont estimé que chacun avait pu largement faire valoir ses arguments sur le sujet et qu'il fallait en tout cas privilégier les alternatives crédibles à la publicité.

En ce qui concerne la comptabilisation du temps, des précisions ont été demandées par les commissaires afin de cerner clairement ce qui entrera dans le comptage du volume horaire. La publicité virtuelle doit respecter l'article 20 du décret sur la radiodiffusion.

La ministre a précisé qu'il ne s'agit pas d'augmenter le volume horaire de publicité, mais bien de cadrer l'utilisation des nouveaux formats. En outre, le fait d'avoir une délégation au gouvernement pour prendre des mesures complémentaires permet aussi un renforcement des balises. D'aucuns ont répondu que ce simple travail de contrôle et d'élaboration de normes supplémentaires risquait d'être particulièrement fastidieux.

En ce qui concerne le respect des observations du CSA, Ecolo et le MR ont estimé que le manque de définition précise d'une notion telle que « espace raisonnable » et la disparition de l'interdiction d'accompagnement sonore risquaient d'entraîner une insécurité juridique insupportable. Le cdH et le PS ont souligné que le fait de préciser que l'on ne peut porter atteinte à la valeur et à l'intégrité des programmes donne des indications claires sur l'intention du législateur, même si la jurisprudence reste à établir.

Des amendements ont été déposés par la majo-

rité pour renforcer encore la distinction entre par-rainage et publicité, pour autoriser le gouvernement à prendre des mesures plus contraignantes sur la publicité par écran partagé et pour ne pas déroger aux règles d'entrée en vigueur du décret.

Des questions ont été posées sur la compétence et l'action de la Communauté française en matière de publicité interactive, puisque la ministre a modifié son avant-projet sur la base de l'avis du Conseil d'État.

La ministre a répondu à l'ensemble des questions et a apporté les précisions requises – exemples et limites de la publicité virtuelle, confirmation de l'application de l'article 20 et des règles en matière sonore, strict respect des compétences de la Communauté française en matière de publicité interactive – en rappelant qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution du paysage audiovisuel en Europe et qu'il convient dès lors de légiférer pour légaliser les pratiques existantes.

En ce qui concerne les votes, le premier amendement de la majorité a été adopté par dix voix (PS, cdH et Ecolo) et cinq abstentions (MR), et le second par onze voix (PS, cdH et Ecolo) et cinq abstentions (MR).

Le dernier amendement a été adopté à l'unanimité. Les articles et l'ensemble du projet ont été adoptés par dix voix pour, une contre et cinq abstentions.

M. le président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Lorsque le contrat de gestion de la RTBF a été négocié l'an passé, le MR ne s'est pas opposé à la levée du plafond de 25 % de recettes publicitaires autorisées sur l'ensemble des recettes de la RTBF. Cependant, nous y avons posé comme condition *sine qua non* le respect strict des limitations en volume publicitaire applicables à l'opérateur public, de même que nous avons défendu le maintien absolu de la règle des cinq minutes qui isole les émissions pour enfants des messages publicitaires. Nous avons même recommandé que cette règle soit complétée afin d'empêcher la RTBF de la contourner en insérant des séquences « ado » dans ces programmes.

Les comportements de la RTBF ne nous incitent donc pas à lui faire confiance pour respecter d'elle-même les limitations qui lui ont été imposées. Depuis deux ans de suite le CSA constate que la RTBF dépasse les volumes publicitaires autorisés sur ses antennes. Nous n'avons pas entendu que des sanctions s'en étaient suivies.

Dès lors, les règles restrictives doivent, selon nous, être renforcées. Or, nous ne sommes pas

convaincus que les nouveaux modes de communication publicitaire introduits dans la législation par le décret fassent l'objet de limitations suffisamment strictes dans le contrat de gestion de la RTBF.

Par ailleurs, les conditions de la levée du plafond ne nous paraissent pas très claires. L'année dernière déjà, vous pensiez purement et simplement supprimer ce plafond. Sous la pression probablement, vous l'avez levé progressivement jusqu'à 30 % en 2010, mais dans l'exposé des motifs d'une première version officielle du projet de décret, que vous avez ensuite modifiée, vous laissez clairement entendre que ce plafond de 30 % était destiné à être dépassé en prévoyant un avenant pour l'affectation de ces recettes.

Quoi qu'il en soit, et y compris sous le seuil des 30 %, il est clair que, dans le contexte de l'actuel contrat de gestion de la RTBF qui a été imposé par la majorité, au mépris de la procédure démocratique prévue par décret, nous ne cautionnons pas l'usage qui sera fait de ces nouvelles ressources. Nous craignons même qu'à terme, en raison des règles européennes et des exigences de la comptabilité analytique, celles-ci ne soient investies dans la création des chaînes et services payants que la RTBF est désormais autorisée à exploiter et qui ne relèvent pas, pour nous, des missions d'un opérateur public.

Enfin, nous nous sommes opposés en commission, majorité et opposition, sur l'opportunité d'organiser un débat demandé instamment par diverses associations qui souhaitent être entendues sur le sujet. Je soutiens l'idée de ce débat – j'ai d'ailleurs signé « L'appel des 100 » – car je pense qu'il n'est pas de sujet tabou et que l'introduction de modes de communication publicitaire qui constitue une nouveauté dans notre paysage audiovisuel aurait mérité un échange d'idées avec le public également. Je ne cautionne pas l'attitude arrogante et péremptoire de la majorité qui vote des textes de décret d'abord et n'accepte de débattre de leur contenu qu'ensuite.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons lors du vote de ce projet.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Alors que la période préélectorale fédérale est à peine dépassée et que bon nombre de nos concitoyens sont en vacances, le gouvernement de la Communauté française présente aujourd'hui, devant notre assemblée et avec le soutien aussi avéré que dispersé de sa majorité parlementaire, deux décrets visant un même objectif : permettre le déploiement de la publicité au sein du service public et de l'ensemble

des services de radiodiffusion.

Pour ce faire, le premier projet de décret entend lever le plafond des recettes publicitaires actuellement imposé à la RTBF, alors que le second autorise le développement de nouvelles formes de publicité comme le parrainage, les écrans partagés, la publicité virtuelle et la publicité par internet.

Par cette procédure, la majorité PS-cdH entreprend de faire avaliser, avec effet rétroactif, des décisions adoptées dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la RTBF, en nous imposant une accélération publicitaire conçue par le gouvernement rouge-romain et le conseil d'administration de la RTBF. Je rappelle que ce dernier est majoritairement composé de socialistes.

On nous demande donc de cautionner des dispositions décrétales qui livrent davantage encore notre chaîne publique à la pression du marché publicitaire. Je rappellerai que le récent contrat de gestion fut discuté et débattu dans de mauvaises conditions et que ce parlement n'a pas formulé de recommandations. Ce contrat exonère la RTBF de nombre de ses missions citoyennes en échange d'une augmentation de sa dotation publique.

Au-delà de cette démarche peu respectueuse des règles démocratiques, il y a de quoi s'interroger. Madame la ministre, pourquoi vous précipiter dans une « valse publicitaire », alors que la RTBF n'atteint pas encore le plafond actuellement autorisé de 25 % de recettes publicitaires ? Pourquoi modifier « en urgence » le décret régulant la radiodiffusion alors que notre instance de régulation, le CSA, travaille actuellement à une refonte globale de ce même décret ? Pourquoi transposer dans la législation de la Communauté française des textes européens favorables à la publicité, alors que ces textes ne sont pas encore contraignants ?

Tandis que les états généraux de la Culture faisaient la part belle à la consultation et à la transparence, pourquoi éviter soigneusement aujourd'hui un débat public préalable sur le financement de la RTBF, bien que celui-ci réponde au souhait des citoyens, des associations actives dans ce secteur et de nombre de députés, y compris quelques-uns de votre majorité ? Pourquoi n'avoir pas pris la peine de mener une étude objective sur des pistes alternatives de financement ? Pourquoi la RTBF craint-elle le débat contradictoire, comme cela vient d'être acté par une décision prise, le 5 juillet 2007, par le collège d'autorisation et de contrôle du CSA, à propos de la plainte déposée par l'association « Respire » concernant l'émission *Tout autre chose* du 23 octobre 2006, proposée par La Première ?

Pour Ecolo, l'absence de réponses à ces questions révèle un manque de vision claire pour l'avenir de notre service public. Elle traduit aussi une démission du rôle de garant de l'intérêt général.

Si la publicité garantit des rentrées financières à la Communauté française, elle est aussi susceptible de coûter cher aux institutions. Faut-il rappeler ici la nécessité de la lutte contre l'obésité, en particulier chez les enfants ? Comment ne pas établir le lien entre cette ouverture à la publicité et l'impact sur la société en général ? Je vous rappelle notre rapport parlementaire sur la prévention de l'obésité chez l'enfant.

Vous avez pris quelques précautions en donnant l'illusion que vous vouliez un débat, mais pas avant le vote ! Dans le préambule de votre décret relevant le plafond des recettes publicitaires, vous avez mentionné la nécessité de protéger les téléspectateurs contre la publicité. C'est merveilleux ! Vous avez poussé le luxe jusqu'à nous présenter, non pas un mais deux décrets. D'abord le méchant décret, celui qui va faire exploser les plafonds. Ensuite, un autre, qui se veut rassurant en voulant imposer des normes, cadenciser la publicité virtuelle interactive, mais sans trop savoir comment. Le texte permet-il d'interdire un son infernal au passage d'une publicité ? En tout cas, ce matin, on entendait plus la publicité que la voix de Melchior Wathelet *junior* !

Une analyse plus poussée des dispositions contenues dans les deux projets de décret révèle le non-aboutissement, voire l'absence de mécanismes de contrôle et de régulation permettant de garantir cette protection.

Madame la ministre, en commission, vous avez tenté de nous rassurer en affirmant qu'il n'y aurait pas plus de publicité à la RTBF. C'est assez difficile à croire ! Vous présentez un texte qui fait sauter un plafond. Monsieur Onkelinx, il ne faut pas être de Seraing pour subodorer anguille sous roche. Le message est d'autant plus difficile à croire que le CSA infirme lui-même le caractère aisément vérifiable des calculs de volume publicitaire. En effet, les « jingles » et les « bleus » sont à présent exclus de ces volumes. En outre, ce même CSA, pour lequel vous avez beaucoup de respect, souligne le risque de confusion entre la publicité et le parrainage, ce dernier n'étant pas concerné par les règles de séparation et de durée.

Le projet de décret permettant de nouvelles formes publicitaires ressemble à une esquisse plutôt qu'à une œuvre achevée. Rien n'est dit sur la nécessité de ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un programme parrainé. Le caractère dit « raison-

nable » de l'espace consacré aux écrans partagés n'est aucunement défini, laissant ainsi le marché délimiter lui-même ce « caractère raisonnable ». Aucune limite n'est imposée au volume sonore de ces écrans partagés, vous avez même pris soin de retirer l'impératif de ne pas altérer l'audition du programme, pourtant présent dans l'avant-projet de décret. Enfin, rien n'est dit sur la façon de contrôler l'obligation de ne pas « modifier la perception du site de l'événement », en cas de publicité virtuelle.

Madame la ministre, il y a de quoi s'inquiéter devant le non-respect par la RTBF des limitations publicitaires actuelles, surtout quand on constate la virulence de l'intrusion publicitaire dans la vie sociale.

Cela ne mérite pas un long discours à cette tribune. Les arguments sont connus, le débat est clair, il est fondamentalement idéologique. Il faut faire un tri dans la réflexion idéologique. Vous comprendrez donc qu'Ecolo s'oppose, comme de nombreux citoyens et de nombreuses associations, à la décision de cette majorité « rouge-romaine », soi-disant humaniste, de nous livrer avec la RTBF à la pression publicitaire. C'est la loi du marché. Vous aurez beau tenter de limiter les dégâts avec ce deuxième décret, le contenu ne pourra à terme qu'être altéré par cette pression. Il faudra toujours faire plus et mieux pour répondre à la loi du marché.

Dans ce jeu voulu par quelques-uns, nous vous demandons d'au moins remplir votre rôle de garant de l'intérêt public.

Considérant les nouveaux moyens publicitaires autorisés par ces projets de décret, considérant le manque de réflexion réelle sur les moyens de régulation et de contrôle, nous souhaitons que le gouvernement prenne conscience de ses responsabilités et de la lourdeur de la tâche imposée au CSA. Nous souhaitons également que le gouvernement dote cette structure des ressources lui permettant de réguler les nouvelles formes de publicité auxquelles la voie sera ainsi ouverte.

Vos textes, chers collègues, autoriseront davantage de publicité. Vous avez beau essayer de nous convaincre que l'autre décret représente une parade à ce déplafonnement et qu'il est possible de contrôler ce qui, à nos yeux, est incontrôlable. La tentative de débat sur le contrat de gestion de la RTBF n'a débouché sur rien d'autre que sur une succession de points de vue. Le parlement n'a émis aucune recommandation alors que le décret l'y oblige. Pire encore, véritable scandale démocratique, le contrat de gestion signé entre le gouvernement et l'entreprise publique intégrait des éléments

nécessitant des modifications décrétales qui n'existaient pas au moment de la signature !

Vous avez ainsi « instrumentalisé » notre démocratie parlementaire. Chacun jugera. Pour ouvrir la voie à davantage de publicité, ce qui risque d'influencer le contenu des émissions de service public, vous avez abusé le parlement. Vous avez signé un contrat de gestion, alors que vous aviez la capacité d'organiser un véritable débat démocratique, libéré de toutes les contraintes du marché, sur le financement général du service public de la RTBF. Vous n'avez pas voulu de ce débat au moment de la signature du contrat de gestion et vous venez aujourd'hui faire ratifier le forfait par ce parlement. Les auditeurs et téléspectateurs du service public seront encore plus soumis à la vindicte du marché !

M. Léon Walry (PS) – Monsieur le président, c'est une appréciation un peu différente de celle de M. Cheron que vous allez entendre !

En effet, la vraie gauche est la gauche généreuse mais aussi la gauche gestionnaire. M. Cheron a été aujourd'hui un gauchiste généreux en oubliant d'être un gauchiste gestionnaire... Je vais donc tenter de rétablir ce qu'il convient de faire. En effet, derrière le problème essentiel dont nous débattons aujourd'hui, il y a évidemment des impératifs financiers.

Au nom de mon groupe, j'aimerais insister sur quelques éléments importants sans répéter ce qui a été dit à maintes reprises. Notre objectif a toujours été clair et l'est encore aujourd'hui : le nouveau contrat de gestion doit être un cadre renforcé qui permette de maximaliser le potentiel créatif de la RTBF en l'inscrivant dans des exigences de service public ambitieuses.

Le décret que nous avons à voter aujourd'hui confirme l'option qui a été prise de maintenir des règles et verrous stricts sur les volumes horaires et le contenu des publicités tout en permettant à la RTBF de tirer de meilleurs revenus de la vente de ses espaces publicitaires.

Bien sûr, une solution qui assurerait un financement public de l'ensemble des coûts auxquels la RTBF doit faire face sans mettre en péril les autres politiques de la Communauté française nous séduirait. Mais soyons de bon compte, un tel scénario relève à ce stade de la fiction ! Cela étant, toutes les pistes susceptibles de diminuer la publicité à la RTBF doivent être analysées, en tenant compte de la capacité de les concrétiser sans créer un séisme pour l'entreprise publique.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous organiserons un débat après coup, comme toujours !

M. Léon Walry (PS). – Certains pensent qu'il y a beaucoup de publicité à la RTBF. Mais il faut également considérer les annonces qui ne sont pas de la publicité proprement dite, comme les messages pour des œuvres de bienfaisance ou la promotion de la presse écrite et du cinéma.

Il également inexact d'affirmer qu'il y aura davantage de pression sur les usagers, notamment en raison des nouveaux formats publicitaires autorisés comme les publicités virtuelles ou interactives, les placements de produits ou les écrans partagés. C'est justement en autorisant les nouveaux formats, en les encadrant et en les balisant, qu'on pourra augmenter les recettes. Il faudra donc moins d'écrans publicitaires pour arriver au même montant. Cela permettra de diminuer la longueur des tunnels publicitaires particulièrement pesants pour les téléspectateurs.

De fait, le remplacement d'un panneau, non commercialisé par la RTBF, aux abords d'un terrain de football par un autre qui rapporte des recettes publicitaires au service public renforce-t-il réellement la pression publicitaire sur les téléspectateurs ? Nous devons certes rester vigilants, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi.

Les règles du précédent contrat de gestion sont maintenues, comme le contenu des messages publicitaires ou la fameuse règle des cinq minutes. Il est inexact qu'on envisage de passer à 50 % ou qu'on supprime le plafond de recettes publicitaires de la RTBF. En réalité, l'article 55, § 4 du contrat de gestion dispose que ces rentrées financières seront plafonnées à 30 % en 2010.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous n'avons pas parlé de 50 % !

M. Josy Dubié (ECOLO). – M. Walry, il y a eu des textes précisant que le verrou sauterait !

M. Léon Walry (PS). – Il y a effectivement eu des textes. . .

M. Josy Dubié (ECOLO). – La véritable intention était là. Vous avez reculé mais vous y revenez !

M. Léon Walry (PS). – Revenons au contenu de ces textes. La gestion du problème doit être globale. La publicité a intégré l'ensemble de nos sphères d'activités et de vie. Elle s'insinue partout, « à l'insu de notre plein gré », comme disait un célèbre coureur cycliste. . .

M. Josy Dubié (ECOLO). – Voici donc le type de décret que vous nous proposez aujourd'hui « à l'insu de notre plein gré » !

M. Léon Walry (PS). – Nous devons nous montrer vigilants aux éventuelles dérives de la pu-

blicité et rester impitoyables. Il faut mettre des limites et veiller à leur respect. C'est la raison pour laquelle il nous tient vraiment à cœur de prendre part à des travaux de fond sur la question, à des débats publics, ouverts à des spécialistes, à des experts et aux citoyens.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Quand tout est vendu ! Vous allez organiser des discussions quand le décret sera voté. . .

M. Philippe Fontaine (MR). – Ce n'est pas sérieux, monsieur Walry !

M. Léon Walry (PS). – Rien n'est vendu !

M. Josy Dubié (ECOLO). – Discutons et votons ensuite. . . Votre argumentation ne tient pas la route. Nous vous proposons de débattre d'abord et de mettre au point un décret qui se base sur les informations recueillies. Vous votez d'abord le décret et discutez ensuite. Cela ne tient pas la route !

M. Léon Walry (PS). – Si, cela tient la route. Le débat n'est évidemment pas clos.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Ce décret va être voté !

M. Léon Walry (PS). – Notre objectif est d'obtenir une télévision de qualité, ce qui demande des moyens et des rentrées financières. La manne céleste apportée par la Communauté française n'est pas inépuisable. Par conséquent, il faut faire preuve d'un peu d'imagination ou, à défaut, d'un peu de réalisme. C'est ce que nous vous demandons aujourd'hui.

Pour en revenir au projet de décret à proprement parler, je voudrais préciser à quel point nous nous sommes montrés prudents sur la demande formulée par la RTBF de lever le plafond des recettes publicitaires. Les solides balises prévues dans le contrat de gestion nous ont convaincus, ainsi que le dynamisme des engagements fixés. Les exigences de mon groupe, qui sont le maintien du volume horaire des écrans publicitaires, l'indépendance rédactionnelle de la RTBF vis-à-vis des annonceurs et de la régie publicitaire, les choix des investissements et du contrôle de la qualité, et la part des ressources générées réinjectées notamment dans la production culturelle audiovisuelle, ont été rencontrées. Le maintien du plafond à 30 % dans le contrat de gestion est une bonne chose et permet de garder un seuil qui nous paraît réaliste. Nous passons d'un compromis quantitatif, résultant d'un accord historique aujourd'hui caduc, à une valeur ajoutée qualitative. Cela nous convient à condition bien entendu d'opérer des contrôles internes et externes sérieux. Soyez assu-

rée, madame la ministre, que nous nous rangerons à vos côtés pour y veiller, tant cela nous paraît essentiel.

M. le président. – La parole est à M. Procureur.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Autant être clair tout de suite : comme je l'ai fait précédemment en commission, je m'abstiendrai. Si j'ai adopté une telle distance par rapport au discours officiel, c'est afin de rester logique avec « L'appel des cent » que j'ai signé. Lorsque j'entends certaines réflexions de mes collègues, je pense d'ailleurs que les signataires auraient pu être nettement plus nombreux.

En recevant ce texte, j'ai estimé qu'il n'y avait aucune raison de ne pas le signer. Il ne faisait que demander un débat préalable au vote de l'élargissement de la publicité à la RTBF. Voter et puis débattre revient à appliquer la citation d'Achille Van Acker : « J'agis d'abord, je réfléchis ensuite ». Il n'y avait pas de raison d'adopter cette maxime ici d'autant que « L'appel des cent » ne rejetait pas en bloc la publicité à la RTBF.

Parmi les initiateurs et les signataires du texte, il y a certainement des adversaires absolus de la publicité. Mais le texte en lui-même ne fait que demander un débat préalable avec tous les interlocuteurs concernés, et pas seulement avec les professionnels de la télévision et de la publicité. Il demande surtout d'inclure l'interlocuteur le plus concerné, à savoir le public.

Nous savons tous que la publicité à la télévision est un élément extrêmement important à la fois pour l'image de la RTBF, son fonctionnement et le contenu de ses émissions. Avant de discuter de la possibilité d'augmenter les parts publicitaires de 25 % à 30 %, n'aurait-il pas mieux valu se poser la question de savoir pourquoi la RTBF plafonne péniblement à 23 % alors qu'elle pourrait facilement monter à 25 ?

Se poser cette question revient à se demander ce qu'est une télévision de meilleure qualité. Il n'y a pas une multitude de façons d'attirer la publicité. Le seul moyen est de faire de bons programmes ayant une bonne audience. Faire de bonnes audiences à la RTBF revient par exemple à faire confiance à tous ceux qui ont un grand potentiel de création. Ils sont encore nombreux, et il ne faut pas les confiner dans des créneaux horaires inaccessibles.

Je rappelle que lorsque des émissions comme *Au nom de la loi* ou *Faits divers* étaient programmées à 20 heures, elles étaient précédées de tunnels publicitaires. Et si la publicité était là, c'est parce

que l'audience y était aussi.

On ne fait plus ces émissions. Sans vouloir revenir sur le passé, on peut espérer que l'on en fera d'autres. On annonce de très bons documentaires à la RTBF pour la rentrée. J'espère qu'ils seront bien promotionnés et diffusés aux heures d'audience.

Il faut faire confiance aux créateurs et tirer les conclusions des échecs des émissions de variétés. Il y en a déjà eu beaucoup et, malgré cela, on répète les mêmes erreurs. Les émissions de variétés qui font trois ou quatre points d'audience n'attirent pas les investissements en publicité. Dès lors, pour atteindre les 23 % de rentrées publicitaires, on vend des espaces à des marchands de meubles criant des slogans débiles et qui passent en chaîne à six heures du matin. Avant de décider de passer au-delà de ce pourcentage, il faudrait réfléchir.

Je ne pense pas qu'un surcroît de publicité entraînera une baisse automatique de la qualité des émissions et abêtera le public. La seule façon de relever la RTBF est de revenir à ce qui a fait sa force. Ces questions doivent cependant faire partie du débat tout comme celle d'une RTBF sans publicité. Cette idée a été évoquée en commission de l'Audiovisuel par Jean-Jacques Jespers. Cet homme est loin d'être un fantaisiste. Pourtant, dans une récente émission de médiation, la RTBF sans aucune publicité a été assimilée au monde merveilleux de Walt Disney. M. Jespers estime que ce qui pourrait relancer la RTBF serait une RTBF différente, et une première différence pourrait consister à ne diffuser aucune publicité ! C'est alors l'apocalypse qui est évoquée. On affirme que cela coûterait entre trente-cinq et soixante millions d'euros annuels. En commission, Josy Dubié a cité les chiffres des pertes que cela occasionnerait.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Il s'agit des chiffres de M. Philippot, qui se contredit d'un jour à l'autre...

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Il y a donc matière à débat car il n'existe pas de vérités absolues.

En commission, Mme la ministre a dit qu'il faudrait instaurer un débat sur la publicité dans tous les médias : cinéma, Internet, etc. Soit, mais cela ne nous dédouane pas d'un débat sur la RTBF, chaîne publique. Trois grands débats sont annoncés après le vote : la publicité, la violence et les stéréotypes sexistes. Je suis très sensible à cette dernière question, je siège à la commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes et de nombreuses discussions se sont déroulées sur ce thème. Jusqu'à présent, hélas, elles n'ont pas débouché

sur des décisions concrètes. Aussi ne me semble-t-il pas nécessaire de rajouter un débat supplémentaire.

Le débat sur la violence à la télévision est promis depuis 2004. Le président de la commission de l'Audiovisuel de l'époque parlait de l'urgence de discuter de la violence dans les journaux télévisés. Je pense qu'il ne faut pas se limiter à cela : la violence apparaît partout, notamment dans les clips, les bandes-annonces des films et dans la publicité.

Tout cela est important mais aujourd'hui, nous évoquons la publicité à la RTBF. Ne faudrait-il pas réfléchir davantage avant le vote ? On peut toujours espérer une RTBF différente. Il est dommage que peu de parlementaires s'intéressent à l'audiovisuel. Nous ne sommes pas de grands consommateurs de télévision et, pourtant, nous faisons tous le même constat quand nous zappons : c'est identique sur toutes les chaînes. J'espère qu'en notre qualité de parlementaires nous pourrions peser sur les débats et parvenir à ce que, un jour, la RTBF soit différente.

M. le président. – La parole est à Mme Cassart.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Le projet de décret en discussion introduit dans le paysage audiovisuel de la Communauté française de nouveaux modes de communication publicitaire rendus possibles par les innovations technologiques. Il fallait certes légiférer en la matière et se référer aux textes interprétatifs européens qui déterminent certaines règles à respecter. Cependant, respecter ces règles est un minimum et rien n'empêche un État membre de prendre des mesures plus restrictives. Vous prétendez que le temps publicitaire maximal autorisé en Communauté française n'augmentera pas. Or, la comptabilisation de certains de ces nouveaux types de publicité me paraît difficile à organiser dès lors qu'ils se situent aussi hors des plages publicitaires. Ainsi en est-il de la publicité virtuelle mais aussi de l'écran partagé. Le CSA aura-t-il les moyens de vérifier le respect des limitations en volume imposées aux opérateurs, et particulièrement à la RTBF qui a, par deux fois déjà, fait fi de ces limitations ?

L'environnement interactif n'est pas soumis à la législation de la Communauté française. J'espère néanmoins que le site d'un opérateur public devrait être soumis à certaines restrictions en matière de présence publicitaire. Je constate que la publicité est omniprésente sur le site de la RTBF et je déplore le fait que vous ne paraissiez pas prête à prendre des initiatives sur ce point, y compris en concertation avec le niveau fédéral.

À l'article 3, 5°, nous avons demandé une définition du mot « raisonnable ». Je relaie ici les propos de mon collègue Jean-Paul Wahl qui dénonce le caractère imprécis de certaines dispositions qui laissent le champ ouvert à toutes les interprétations, ce qui sera à l'origine d'une jurisprudence que vous ne maîtriserez pas, faute d'avoir défini précisément les différentes notions, comme vous le demandait le CSA.

Lors des débats en commission, vous m'avez accusée de ne pas avoir lu le décret, prétendant que je voulais faire l'analyse des deux décrets conjointement. Permettez-moi de vous renvoyer la balle. Quel ne fut pas mon étonnement ce matin, lorsque le président m'a indiqué que nous allions analyser les deux décrets conjointement. Ces deux décrets sont évidemment liés !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il est de la prérogative du parlement de décider de la manière dont il organise ses travaux.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Vous m'avez dit de manière arrogante que si j'avais lu le décret, je saurais qu'on ne peut les analyser conjointement.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'espère que vous avez bien compris à la lecture des décrets que l'un d'entre eux est général et touche tous les opérateurs, tandis que l'autre vise particulièrement l'opérateur public.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Rassurez-vous, je les ai lus, et j'espère que vous aussi !

Je constate enfin que ce décret engendrera une augmentation de la publicité sur nos chaînes. J'ai entendu les remarques de M. Walry sur la dotation de la RTBF. Il serait opportun d'effectuer une analyse historique de cette dotation afin d'en connaître l'évolution, en rapport avec la quantité de publicité diffusée.

Pour conclure, comme vous l'avez compris, nous ne voterons pas ce décret.

M. le président. – La parole est à Mme Simonis.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Le second texte qui nous est soumis aujourd'hui vise à encadrer les pratiques publicitaires qui surgissent dans le secteur de la radiodiffusion télévisuelle, ainsi que leur évolution.

Mme la ministre nous invite ici à poser un acte législatif nécessaire. Ce décret nous permettra de réguler au mieux le paysage audiovisuel et de pro-

téger le téléspectateur. Quoi que l'on en dise, ne pas encadrer ce phénomène serait préjudiciable et contribuerait aux excès en tout genre.

Pour le groupe PS, ce travail est de grande qualité. Les balises contenues pourront encore être renforcées par le gouvernement, tant en matière de publicité par écran partagé que pour les publicités virtuelles et interactives.

Le fait d'avoir traduit les inquiétudes du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), notamment par la limitation de l'utilisation de la publicité virtuelle aux événements sportifs, est une bonne décision. Nous avons également tenu à préciser les restrictions relatives au parrainage, afin d'éviter la confusion avec la publicité. Nous avons donc déposé un amendement à ce propos.

Quant à la jurisprudence qui naîtra du présent dispositif, elle devra bien sûr être analysée attentivement. Mon groupe est de ceux qui pensent qu'un texte législatif doit pouvoir être remanié à la lumière de l'expérience acquise. Nous pensons à l'évolution positive des dispositifs législatifs.

En attendant, nous estimons qu'il faut avancer. C'est pourquoi, madame la ministre, vous nous trouverez à vos côtés pour adopter tout à l'heure votre projet. Nous serons également présents à la rentrée pour animer un certain nombre de débats, notamment celui concernant la violence, dont l'idée avait été évoquée par notre collègue M. Janssens, ou celui sur les stéréotypes, proposée par M. Procureur et qui est toujours d'actualité.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je prendrai la parole sans aucune arrogance et persuadée de ne commettre aucun crime. Par principe, nous ne sommes pas partisans de la publicité. En revanche, d'aucuns dans cette enceinte la combattent alors qu'ils en sont des adeptes. Soyons réalistes. L'absence de publicité à la RTBF aurait un coût – quelque soixante millions d'euros – imputable au budget de la Communauté française.

M. Josy Dubié (ECOLO). – D'où tenez-vous ce montant? M. Philippot dit le contraire. Nous aimerions connaître les chiffres exacts.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il est vrai qu'aucune étude n'envisage le financement de la RTBF sans publicité commerciale, ni ne donne un aperçu exact de la situation actuelle.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Voilà! Nous ne connaissons pas les chiffres!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il

n'en demeure pas moins que l'option resterait onéreuse. Elle n'est pas financièrement réaliste dans l'état actuel des finances de la Communauté française. Elle ne le sera pas davantage à l'avenir, selon les projections budgétaires de certains universitaires et le rapport du Conseil supérieur des Finances, publié hier.

Cela dit, si l'un des intervenants proposait un financement alternatif, le gouvernement et moi-même en serions certainement preneurs. Or, je n'ai entendu aucune proposition en ce sens à cette tribune.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Le financement alternatif était précisément l'objet du débat que nous proposons de mener! Vous ne pouvez pas nous reprocher le manque de propositions alors que vous ne nous donnez pas le temps de les développer.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Organisons ce débat!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je vais amorcer votre débat. Lors des discussions en commission, certains ont émis la critique que, même hors publicité, nous donnons trop d'argent à la RTBF. Or, ce sont les mêmes qui combattent la publicité aujourd'hui! Ce sont encore les mêmes qui réclament davantage d'argent pour les autres secteurs culturels! Il faudrait savoir ce que vous voulez, monsieur Fontaine.

M. Richard Miller (MR). – Il y a eu un refinancement de la Communauté française. Qu'avez-vous fait de cet argent?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Vous avez tout dépensé, monsieur Miller!

M. Richard Miller (MR). – On a tout donné à la RTBF!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Vous dites que l'on donne trop à la RTBF et qu'il faut donner moins!

M. Richard Miller (MR). – Exactement. Et vous devez encore donner la publicité commerciale!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il faudrait donc aussi supprimer la publicité! Vous êtes sorti du bois au moment où je le souhaitais.

M. Richard Miller (MR). – Je vous répondrai lorsque je serai à la tribune.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – On met le service public au placard! C'est ce que vous venez de dire et c'est exactement ce que je voulais vous faire dire. J'ai gagné ma journée!

M. Richard Miller (MR). – Pas du tout. Je vous répondrai tout à l'heure. Vous nous expliquez les raisons pour lesquelles vous allez voter en faveur de quelque chose que vous n'aimez pas ! C'est du Molière : « Cachez ce sein que je ne saurais voir ». Vous nous dites que vous n'aimez pas la publicité, mais que vous l'accordez à la RTBF parce que vous ne pouvez pas faire autrement. Ce n'est pas très courageux !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – J'espère que vous n'êtes pas Tartuffe !

M. Richard Miller (MR). – C'est vous le Tartuffe !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je poursuis sur la question du déplaçonnement. Certains prétendent que l'on n'a pas atteint le seuil de 25 % et qu'il ne faut donc ni s'énerver ni évoquer une certaine urgence. Notons cependant que ce déplaçonnement permet à la RTBF non pas d'augmenter son temps de publicité, mais d'obtenir des rentrées financières plus importantes. Les balises demeurent et elles sont importantes.

D'autres télévisions de service public utilisent la publicité pour en réinjecter les recettes dans des émissions de grande qualité. Je pense notamment à France 2, qui vient de fixer ses budgets publicitaires. Ceux-ci n'affaiblissent ni le service public ni la qualité de celui-ci. C'est clairement démontré dans l'utilisation des recettes publicitaires.

Je pourrais aussi citer l'exemple d'une émission de qualité diffusée par la RTBF que nous avons tous appréciée : l'émission de variétés consacrée à Pierre Rapsat. S'il n'y avait pas eu de budget publicitaire autour de cette émission, elle n'aurait jamais pu être mise sur pied. Il faut donc aussi réfléchir à la possibilité de proposer des émissions de qualité.

Le débat que nous devons mener ici devra porter sur la qualité du service public. Pour ce faire, nous serons éclairés par l'étude qualitative annuelle, qui nous permettra d'apprécier les activités de la chaîne publique et sa légitimité. De plus, des évaluations nous parviendront régulièrement. Il est clair qu'il faut évaluer les politiques et leur évolution. Personne ne dit le contraire en cette enceinte. Les décrets que nous sommes amenés à voter ont souvent pour origine les évaluations réalisées sur le terrain.

Il faudra tenir le cap pour arriver à un degré de qualité intéressant et qui le reste, voire qui s'améliore. La qualité doit être indépendante de la présence ou de l'absence de publicité.

Enfin, certains ont évoqué l'avis du CSA. Ce

conseil joue son rôle et nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie. Les parlementaires n'ont pas à intervenir dans ce débat, mais doivent laisser le CSA poursuivre sa mission. Par ses décisions et avis, le Conseil doit influencer sur la politique menée par les télévisions.

Il nous reste du travail à accomplir. Au-delà de l'évaluation dont j'ai parlé, la formation reste un élément important. J'ai entendu avec plaisir que le décret portant sur l'éducation aux médias était en passe d'aboutir. Ainsi que l'exprimait la ministre, le contenu interactif des publicités étant de compétence fédérale, il n'est pas impensable – et il est même souhaitable – de conclure des accords de coopération avec le fédéral.

Il reste un dernier élément qui mérite notre attention et qui dépend également du niveau fédéral. Il s'agit du jury d'éthique publicitaire. Chacun admettra que ce jury ne fonctionne pas bien et qu'il faut revoir les règles du jeu, ainsi que sa composition.

J'ai dit qu'une évaluation était nécessaire, qu'elle devait être continue et que personne n'y était opposé. C'est pourquoi nous avons proposé la tenue de trois débats. À ce propos, je rends hommage au président de la commission qui, dès hier, a mis en œuvre la décision adoptée en séance. Ces trois débats concernent l'ensemble du parlement ; ils doivent rester complètement ouverts et ne pas être confinés en commission. Les thèmes abordés seront la publicité, la violence à la télévision et les stéréotypes, notamment sexistes.

Je remercie M. Galand d'appuyer mes propos. Je me réjouis donc des décisions prises hier en commission, que nous mettrons en œuvre tous ensemble par la suite.

M. Charles Petitjean (FN). – Monsieur le président, je m'étonne. J'ai la certitude de m'être inscrit en premier dans le débat. . .

M. le président. – Vous êtes inscrit !

M. Charles Petitjean (FN). – . . . Finalement, je constate que le règlement qui prévoit un passage par ordre d'inscription des orateurs – et non par groupe – n'est pas appliqué. Or, plusieurs parlementaires de différents groupes se sont déjà exprimés à de multiples reprises !

M. le président. – Ne vous inquiétez pas, monsieur Petitjean, vous êtes inscrit !

M. Charles Petitjean (FN). – Certes, mais entre être inscrit et pouvoir s'exprimer. . .

M. le président. – Cela relève encore des prérogatives du président !

M. Charles Petitjean (FN). – J'ai pu constater que vous avez fait passer avant moi des personnes qui ne s'étaient inscrites qu'une fois le débat entamé.

M. le président. – Cela relève de mes prérogatives, monsieur Petitjean !

M. Charles Petitjean (FN). – Si on n'observe plus la démocratie, où va-t-on ?

M. le président. – La parole est à M. Dubié.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, nous assistons à un débat pour le moins surréaliste. En effet, j'ai entendu tous les intervenants, et tant ceux-ci que la ministre semblent d'accord sur un point. Au cours de la discussion générale sur le second projet concernant les problèmes relatifs à l'ensemble des radios et télévisions, j'attirais l'attention sur les § 1er et 2e qui disposent qu'il faut protéger les téléspectateurs de la Communauté et ceux de la chaîne publique de la publicité.

Madame la ministre, comme je l'ai dit, mes paroles ne sont pas innocentes. S'il s'agit de protéger, c'est qu'il y a un danger. À partir du moment où l'on considère qu'il y a un danger, il me semble logique d'envisager la façon de le diminuer au maximum. C'était précisément l'objet de la proposition d'une centaine de personnes intéressées par la télévision, souvent des spécialistes. Elles suggéreraient simplement un grand débat pour permettre à toute personne intéressée par le sujet – il n'était pas question de faire un débat contre la publicité – de s'exprimer sur les moyens à mettre en œuvre en vue de minimiser ce danger au maximum. Comme M. Procureur, j'ai signé cet appel, avec d'ailleurs des membres de votre propre parti.

Or, que constatons-nous ? Que chacun juge le débat utile. Mais quel est l'intérêt d'avoir un débat sur un sujet aussi fondamental après avoir voté des décrets censés soi-disant régler le problème ? Ils ne vont rien régler du tout ! En tout cas l'aspect idéologique est évident. On veut d'abord voter un décret et éventuellement en discuter ensuite. Cela me semble complètement surréaliste. En fait, on attache la charrue avant les bœufs. Cela me semble peu crédible. Dommage !

De plus, sur le fond de l'affaire, on peut être pour ou contre la publicité. En ce qui nous concerne, nous sommes contre, du moins, nous essaierions de la limiter, d'autant plus. . .

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Nous aussi !

M. Josy Dubié (ECOLO). – Tout à l'heure Mme Corbisier a cité un chiffre. J'ignore d'où elle

tient ses sources. . . L'administrateur général de la RTBF lui-même a cité des chiffres très contradictoires. Selon lui, la suppression de la publicité allait coûter deux cents emplois. Quelque temps plus tard, ce chiffre s'élevait à quatre cents !

L'objet de cette large discussion consistait justement à connaître les montants financiers en jeu et à envisager de nouvelles formes de ressources. Le texte a certes été voté en commission, mais M. Procureur, qui a pris position contre l'avis général de son groupe, a évoqué « la petite flamme » qui pourrait pousser certains à un sursaut face au surréalisme ambiant. Il nous invite à tenir une discussion de fond avant et non après le vote du décret. Comme lui, je souhaite que nous décidions, ensemble, de suspendre le vote de ces deux décrets jusqu'à l'organisation d'un large débat avec tous les acteurs concernés, afin de pouvoir agir en connaissance de cause. Aujourd'hui, je répète que nous ne connaissons pas tous les chiffres.

M. Alain Onkelinx (PS). – Nous les connaissons !

M. Josy Dubié (ECOLO). – C'est inexact, preuve en est que M. Philippot lui-même parle tantôt de deux cents pertes d'emplois, tantôt de quatre cents. Et si l'administrateur général connaît effectivement les chiffres exacts, nous ne les connaissons pas ! Nous ne pouvons donc discuter du problème en pleine connaissance de cause.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Les soixante millions d'euros évoqués constituent les rentrées publicitaires inscrites dans la comptabilité de la RTBF.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Je prétends que M. Philippot ignore les éventuelles conséquences de la suppression de la publicité. Nous demandons de suivre l'avis des personnes compétentes, qui sont loin d'être des ennemis de la télévision, et qui réclament l'organisation de ce débat.

Enfin, je voudrais souligner l'indignation suscitée par l'attitude de la RTBF lors de l'émission *Tout autre chose* du 23 octobre 2006 qui prétend avoir informé le public sur ce sujet, alors que l'émission n'a donné la parole qu'aux partisans de la publicité, édulcorant l'avis de ses détracteurs. Je citerai une partie de l'avis du CSA sur cette émission : « La RTBF a fait preuve de la plus grande maladresse en ne donnant la parole qu'à deux de ses employés et à un représentant d'une institution dont l'objet social est la promotion, la valorisation et la défense de la communication publicitaire, facteur d'expansion économique, et n'invitant aucune personne ou institution susceptible d'avoir un regard autre sur la publicité de

la RTBF. » Et le CSA de poursuivre « cette maladresse ainsi que sa survenance dans une émission qualifiée de médiation constitue une rupture de la légitime confiance que le public peut fonder envers le service public de radiodiffusion ».

On veut donc fermer le débat et empêcher ceux qui pensent différemment de pouvoir s'exprimer. Je demande une dernière fois que la petite flamme dont j'ai parlé vous éclaire et que nous suspendions le vote des deux présents décrets dans l'attente du débat public lors duquel toutes les personnalités concernées pourront donner leur avis.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Comme les autres membres de mon groupe, je regrette que la majorité ait préféré reporter le débat après le vote du projet de décret. Nous ne devons pas adopter cette nouvelle technique parlementaire qui consiste à voter d'abord et à réfléchir ensuite. C'est un peu comme si elle s'inspirait elle-même de la nature de la publicité commerciale : « L'essayer, c'est l'adopter ». On va donc essayer ce décret. Il reviendra ensuite à la hiérarchie de la RTBF de s'y adapter. C'est une très mauvaise manière de travailler. Ce regret, je l'ajoute à celui que j'ai déjà ressenti au moment où la majorité a purement et simplement escamoté le vote de recommandations parlementaires relatives aux missions de service public prévues par le contrat de gestion.

Cela étant rappelé, la question demeure posée dans toute son acuité et toute son ampleur : comment préserver la bonne application et le bon aboutissement des missions de service public de notre organisme de radio-télévision, tout en prenant en compte les difficultés et les contraintes d'ordre budgétaire ainsi que les risques inhérents au mariage entre la publicité commerciale et la qualité nécessaire des émissions de service public, tant dans leur forme que dans leur contenu ? Ce mariage pourrait être contre-nature et fertile en rejets monstrueux. On ne peut toutefois pas tirer *a priori* cette conclusion.

C'est précisément tout l'enjeu du débat que nous aurions dû avoir. Il aurait dû être ouvert, le plus large et le plus volontariste possible. Mme Corbisier-Hagon lui a donné un corset en proposant une triple journée de réflexion sur la publicité audiovisuelle, la violence à l'écran et les stéréotypes sexistes. Le groupe MR y participera mais se refusera à cautionner un débat bidon. Seules importent à nos yeux et justifient l'existence du service public de radiotélévision la qualité et l'efficacité des missions de cet organisme, dans toutes leurs composantes et dans tous leurs aspects culturels, politiques, sociaux, francophones et eu-

ropéens.

La direction de la RTBF néglige ces deux derniers aspects. Dans une interview, le président du MRAX constatait également que celle-ci ne faisait rien pour faciliter la société multiculturelle dans laquelle nous vivons. Je pourrais reprendre d'autres exemples.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Vous avez raison de soulever l'aspect francophone, monsieur Miller. Étant donné le nombre de chaînes étrangères francophones sur son territoire, la RTBF est confrontée à une très forte concurrence. Il faut aussi intégrer cette problématique dans le débat.

M. Richard Miller (MR). – Madame Corbisier, votre remarque est pertinente. Je ne comprends dès lors pas pourquoi vous n'avez pas voulu en débattre plus tôt.

Comme M. Ficherouille l'a souligné, le parlement devrait être en mesure d'examiner, plus rapidement et plus efficacement, le rapport d'activités et la note jointe. Ce rapport doit nous permettre d'évaluer la façon dont la hiérarchie assume et assure le destin de la RTBF.

M. Procureur a insisté sur la qualité intrinsèque des émissions, je suis de son avis. Ne nous trompons pas dans les prémisses. La publicité n'est pas *a priori* coupable de tous les maux. Je dis *a priori* parce que l'enjeu de notre débat doit être l'évaluation de la qualité de ce service public.

En commission, je n'ai pas repris les propos de Mme Corbisier ni de M. Onkelinx. Leur obsession à identifier libéralisme, publicité commerciale et fin des émissions de qualité à la RTBF est pour le moins surprenante et grotesque. Le parti socialiste, et accessoirement le cdH, maîtrise tous les rouages directionnels de la RTBF. Il est trop facile de dire que la publicité commerciale et l'Europe libérale vident la RTBF de ses missions de service public. Ce sont les choix, pertinents ou non, opérés par la hiérarchie qui sont en cause. Comme M. Cheron l'a remarquablement démontré, depuis la négociation du contrat de gestion de la RTBF, le politique a véritablement été instrumentalisé.

Le MR est favorable à un service public de radio-télévision doté des moyens nécessaires pour assumer convenablement ses missions essentielles. Si la publicité commerciale ne constitue pas un danger pour la qualité des émissions, elle risque de l'être pour l'exécution correcte de ces missions. On sait que certaines émissions ont parfois des contenus plus rébarbatifs, moins séduisants, moins « people » que d'autres qui sont programmées par d'autres chaînes. Voilà de quoi il faut

débattre. Il faut avoir le courage d'aller jusqu'au bout de la réflexion. Ne votons pas ce décret dans la précipitation !

Monsieur le président, pour toutes ces raisons, je me joins à M. Dubié pour vous demander, comme le prévoit le règlement de notre assemblée, l'organisation d'un débat avant le vote sur les projets de décret. Nous aurons ainsi l'occasion d'examiner ensemble les différents éléments abordés ce matin.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Monsieur le président, nous tenions absolument à intervenir sur les points 5 et 6 de l'ordre du jour de cette dernière séance publique de la session 2006-2007 pour marquer notre totale opposition aux projets de décret RTBF soumis à l'approbation du parlement de la Communauté française.

Le projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française et soumis à la sanction de notre parlement a pour unique objet, comme l'a souligné M. Walry, de doter la RTBF de moyens financiers supplémentaires par un élargissement de ses annonces publicitaires et les retombées économiques qui en découlent.

Faut-il rappeler que la RTBF est une société publique ? Comme telle, elle a le devoir impérieux de rapporter le plus fidèlement possible les débats et les positions politiques des uns et des autres. Elle doit être le relais des opinions des élus représentant les électrices et les électeurs qui les ont choisis librement et démocratiquement. Ce n'est pas le cas de la RTBF qui n'assume pas sa mission de service public.

Nul besoin d'être un observateur attentif pour affirmer haut et fort que la RTBF n'est pas objective, qu'elle ne remplit pas pleinement son rôle de service public. Bien au contraire, elle s'assimile à des médias qui adoucent souvent des régimes dictatoriaux ou à parti unique. Qui plus est, la RTBF pratique quasi quotidiennement la désinformation organisée. Les émissions de radio et de télévision consacrées aux partis inscrits pour les dernières élections fédérales du 10 juin 2007 en sont une démonstration éclatante. Nous avons ainsi eu droit à de multiples apparitions du président du parti socialiste, sorte de monarque du XVIII^e ou du XIX^e siècle, nœud papillon en plus.

Le parti Écolo compte cinq élus au parlement de la Communauté française. Ce serait le cas du FN, sans une décision non fondée de ce parlement, aujourd'hui en totale opposition avec la loi spéciale du 8 août 1980 sur les réformes ins-

titutionnelles. Notre parlement, faut-il le rappeler, n'est toujours pas entièrement constitué. S'il l'était, le FN compterait autant d'élus qu'Écolo, soit cinq députés. Écolo ne compte que trois députés au parlement wallon, alors que le Front National en compte quatre. Pourtant, Écolo a bénéficié de temps d'antenne, radio et télévision, anormalement élevés. Après le parti socialiste, c'est Écolo qui a bénéficié du plus long temps d'antenne, quasiment à égalité avec le MR et dépassant largement le cdH qui fait partie de la majorité à la Communauté française et à la Région wallonne.

C'est avec étonnement que nous avons entendu de tout petits partis s'exprimer, des groupuscules plutôt, qui sont en opposition avec notre constitution et qui appellent à la division du pays ou à la violence.

Le FN est qualifié d'extrémiste et de nationaliste par la RTBF et d'autres médias. Oui, nous sommes nationalistes, mais des nationalistes européens qui veulent une Europe sociale et économique forte, afin de contrer les effets de la mondialisation sur l'emploi et sur la solidarité. Les médias nous disent négationnistes, quoi de plus faux !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, si je ne me trompe, un article du règlement dispose qu'il faut interrompre un orateur qui s'écarter du sujet.

M. le président. – Vous avez raison, madame.

M. Charles Petitjean (FN). – Je parle de la RTBF qui n'assume pas son rôle de service public, gomme certaines images et déforme des propos. Récemment encore et à deux reprises au moins, la RTBF a désinformé le public, ce n'est pas normal ! Vous me qualifiez de raciste et d'extrémiste, je ne le suis pas.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – C'est une affirmation mensongère !

M. Charles Petitjean (FN). – Quand Radio Vacité Charleroi émet des propos inexacts, il est normal que je réagisse.

Avant les élections fédérales, dans un souci de cohérence et de liberté d'expression, nous avons introduit une proposition de décret demandant que la RTBF répartisse équitablement les temps d'antenne en fonction de la représentativité des partis dans les parlements de la Communauté française et de la Région wallonne. Nous avons sollicité l'urgence pour l'examen de cette proposition. Rien n'a bougé ! Au contraire, nous assistons à un jeu qui s'attaque perfidement à notre combat majeur pour la liberté d'expression, taisant toute présence du FN, ignorant programme

et candidats, gommant des images, pratiquant la censure.

En conclusion, le Front national en appelle à une politique réaliste de la RTBF, à une objectivité qui lui manque cruellement pour l'instant. La RTBF doit être au service de tous, notamment des électeurs et électrices du FN qui sont des contribuables comme les autres. Elle doit être la caisse de résonance de toutes les opinions pour autant qu'elles ne s'en prennent pas aux fondements même de nos institutions.

Vous comprendrez que nous n'avaliserons nullement les projets de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997, portant statut de la RTBF.

M. le président. – La parole est à Mme Laanan, ministre.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je félicite M. Onkelinx. Son rapport a parfaitement restitué les débats, à la fois riches et passionnés, qui ont eu lieu en commission.

Le projet de décret modifiant le décret de 2003 ne vise pas à augmenter le volume horaire de la publicité par le biais des nouveaux formats, ni à la RTBF, ni ailleurs. Le contrat de gestion de la RTBF mentionne d'ailleurs une série de conditions restrictives. L'article 20 du décret de 2003 sera applicable aux nouveaux formats. Le gouvernement complètera s'il y a lieu les règles en vigueur pour renforcer la protection des téléspectateurs. Il ne s'agit pas d'ouvrir les vannes de la publicité mais, au contraire, d'accompagner les évolutions du secteur.

À propos du volume sonore des nouveaux formats publicitaires, je précise que les téléspectateurs ou les auditeurs estimant que le volume sonore d'une publicité est intentionnellement plus élevé par rapport au reste du programme pourront déposer plainte sur la base de l'article 14, paragraphe 3 du décret relatif à la radiodiffusion, qui ne subira aucune modification.

J'en viens à la notion de « raisonnable », liée à l'espace qui pourra être attribué à la publicité par écran partagé. M. Dubié, qui présida jadis la commission de la Justice du Sénat, a estimé que le vocable était une hérésie juridique. À cet égard, je rappelle qu'en droit positif, plusieurs textes majeurs font appel à cette notion souple. Par exemple, l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif au procès équitable, indique que toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable.

Tout accusé a droit notamment à être informé dans le plus court délai et à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense.

Le texte contient volontairement des notions souples en raison des réalités nationales diverses. Pour le projet qui vous est proposé, c'est mutatis mutandis la même chose. Il emploie le mot « raisonnable » qui est une notion souple que le CSA appréciera en fonction des différents cas qui lui seront éventuellement soumis. Ceux qui citent le monde judiciaire pour appuyer leur argumentation savent, je l'espère, qu'une affaire n'est jamais totalement identique à une autre.

Pour se prononcer sur le caractère raisonnable de l'espace attribué à la publicité par écran partagé, le CSA examinera notamment si cet espace nuit à l'intégrité du programme visé. C'est prévu expressément dans le projet de décret dont nous discutons aujourd'hui.

Enfin, je rappellerai que le CSA a une compétence exclusive pour la constatation d'infractions au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

M. Josy Dubié (ÉCOLO). – Madame la ministre, vous avez cité à juste titre la Déclaration universelle des droits de l'homme mais la question est de savoir qui déterminera ce qui est raisonnable ou pas. S'agira-t-il du CSA ? Si l'appréciation du délai raisonnable est laissée à l'exécutif, cela pose problème.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur Dubié, c'est la raison pour laquelle j'ai répondu que le CSA devra interpréter l'espace raisonnable de l'écran partagé en fonction du programme. En commission, nous avons discuté de la question d'un écran partagé touchant à un générique de film. Personnellement, j'ai beaucoup de respect pour les génériques et je ne quitte jamais une séance avant que le générique ne soit terminé. Dans un tel cas, l'interprétation du caractère raisonnable sera différente de celle relative à un programme ayant son propre contenu. Il faut laisser le CSA faire son travail d'interprétation. Cette notion qui vous paraît quelque peu ambiguë ou floue permet à l'opérateur de régulation qu'est le CSA de donner une interprétation dans le cadre d'un programme litigieux.

J'en arrive au projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF. Pour rappel, le plafond de recettes publicitaires trouvait son origine dans le dispositif TVB, lié à l'introduction de la publicité commerciale sur les antennes du service public et qui visait à limiter

l'impact de la publicité sur les programmes de la RTBF tout en permettant à la chaîne privée de maintenir son niveau de recettes publicitaires.

Lors de nos travaux relatifs au renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, il était clairement apparu que le contexte du marché audiovisuel de la Communauté française avait profondément changé.

Comme vous le savez sans doute, l'évolution des tarifs publicitaires est plus rapide que celle de la dotation publique de la RTBF. Sachant que cette dotation constitue la majeure partie des recettes globales retenues pour le calcul du plafond autorisé de recettes publicitaires, le maintien du plafond à 25 % revient à priver la RTBF d'une ressource financière qui ne pourra être affectée au renforcement de ses missions de service public.

Le projet de décret qui vous est proposé vise à permettre un déplafonnement progressif et partiel des recettes publicitaires afin que la RTBF puisse mieux valoriser financièrement ses écrans publicitaires.

Il ne s'agit en aucun cas d'abandonner la RTBF aux appétits des publicitaires, au détriment de la qualité de la programmation et de l'intérêt des publics. C'est là que réside le véritable enjeu et que se concentrent tous nos efforts. Je me réjouis d'ailleurs de la prochaine organisation de différentes tables rondes sur le thème de la publicité et sur des questions aussi importantes que la médiatisation de la violence, le reflet de la diversité dans les médias et la lutte contre les stéréotypes.

L'objectif de qualité est très présent dans le contrat de gestion de la RTBF, entré en vigueur le 1er janvier 2007, qui définit parfaitement les missions de service public du radio-diffuseur de service public. Le *monitoring* instauré à travers les tableaux de bord périodiques permet à la RTBF de se remettre en question en permanence. En outre, le contrat de gestion prévoit un déplafonnement progressif de 25 à 30 % d'ici à 2010.

Les recettes publicitaires dépassant le plafond de 25 % doivent être exclusivement affectées au renforcement des missions de service public de la RTBF. Le déplafonnement dont nous parlons s'accompagne, dans le contrat de gestion, de dispositions fixant un seuil, en volume global et en volume horaire, plus restrictif que ce qui existe pour les éditeurs de services privés et ce, plus particulièrement en ce qui concerne la tranche 19-22 heures.

En bref, un déplafonnement progressif, oui, mais avec des garanties de qualité et de contrôle pour le public de la RTBF.

La dotation publique se voit par ailleurs renforcée. Outre l'indexation annuelle, la dotation de la RTBF sera majorée de 2 % chaque année dès 2008. Il s'agit bien d'un geste fort du gouvernement visant à garantir la spécificité du service public en lui donnant les moyens de ses ambitions.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans rappeler à M. Cheron que le contrat de gestion a été discuté pendant six mois dans ce parlement à des moments qui n'étaient pas vraiment creux, hormis peut-être les vacances de Pâques, et approuvé en octobre 2006, période qui correspond à la rentrée politique. Les projets de décret que je vous demande de voter aujourd'hui contiennent des éléments qui figuraient déjà dans ce contrat de gestion.

Il n'y a pas d'entourloupe de la part du gouvernement à présenter ce texte aujourd'hui. La majorité des citoyens ne sont pas en vacances et je ne partage pas l'idée que nous commettons un crime cet été.

Pour répondre à M. Fontaine sur les règles restrictives qu'il nous demande de renforcer, je lui conseillerai de se référer à l'article 56 du contrat de gestion. Si on le compare au décret de 2003, on peut remarquer que les règles qui touchent à la publicité pour la RTBF sont nettement plus restrictives que celles appliquées aux opérateurs privés.

Le CSA, comme M. Cheron nous l'a fait remarquer, travaille à la refonte du décret, ce qui est une bonne chose. Il avance constamment différentes propositions afin d'aider le gouvernement et le parlement dans le remodelage du paysage audiovisuel.

Les textes que je vous sou mets aujourd'hui ne sont pas incompatibles avec les réflexions du CSA. Comme je l'ai annoncé voici quelques semaines, d'autres dispositions du décret de 2003 pourront être amendées, notamment celles touchant au dossier des radios, au développement du plan de la télévision numérique et au plan de fréquences. Les articles obsolètes seront ainsi revus.

Pour répondre à M. Procureur, je tiens à préciser, comme je l'ai fait en commission, que la publicité, sous toutes ses facettes, nous concerne tous. Cependant, le débat sur la publicité ne doit pas uniquement porter sur la RTBF ou les services publics, mais bien sur tous les opérateurs, même privés.

Je voudrais remercier ici la majorité et l'opposition de leur participation active dans ce débat passionnel et passionnant. Comme l'a dit M. Onkelinx, personne n'aime la publicité, à l'exception peut-être des adeptes de « La Nuit des pu-

blivores » !

Personne ne désire être soumis aux contraintes publicitaires. Il relève de la gestion rigoureuse de la télévision, *a fortiori* de service public, d'encadrer l'évolution de la publicité en veillant à ce qu'elle ne perturbe pas nos soirées intéressantes.

Je rappelle que, lors du débat sur le contrat de gestion, le groupe MR a carrément proposé que la RTBF fasse des coupures dans les œuvres audiovisuelles, notamment dans les fictions. Et aujourd'hui, certains veulent nous faire croire qu'ils refusent la publicité à la RTBF, tout en parlant d'une diminution de la dotation. Je trouve que le débat est parfois hypocrite.

M. Richard Miller (MR). – Si vous avez un avis à émettre sur la position du groupe MR, veuillez utiliser d'autres termes que « hypocrisie ». Nous avons dit clairement ce que nous avons à dire.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Vous avez parlé de « tartufferie », monsieur Miller.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'espère que le parlement comprendra l'importance de ce décret. En tant que téléspectatrice active et fidèle auditrice de la radio privée et publique, je puis dire que les émissions de certaines chaînes me poussent en tout cas à aller jusqu'au bout de la logique et à encadrer ces nouveaux formats publicitaires. En effet, aujourd'hui, il n'y aucune balise et on fait tout et n'importe quoi. Ce décret et les dispositifs complémentaires visant un meilleur encadrement simplifieront certainement la vie de tout le monde.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ÉCOLO). – Monsieur le président, je voudrais d'abord rendre un hommage appuyé à M. Onkelinx qui a soutenu le point de vue du parti socialiste durant toute cette matinée sur un dossier très important. Nous pouvons aussi nous réjouir d'avoir pu aborder le sujet dans cette assemblée. Il me semble toutefois assez grave de devoir dire cela !

Madame la ministre, si je me suis permis de citer Philippe Moureaux – ce qui n'est pas fréquent – c'est parce qu'en homme expérimenté de la politique, il a remarqué que de nombreuses décisions impopulaires ou difficiles sont souvent prises au cœur de l'été, à un moment où l'attention des gens est relâchée et la pression moindre.

Lors du débat sur le contrat de gestion, nous avons procédé à des auditions et il y a eu de nombreuses séances de commission, mais nous n'avons pas eu de vraies recommandations. En outre, ma-

dame la ministre, vous avez signé au nom du gouvernement un texte qui présupposait le vote de décrets. Il me paraît tout à fait antidémocratique de signer un contrat de gestion qui engagera l'entreprise publique en présupposant le vote favorable d'une assemblée démocratique qui, forcément, n'en a pas encore discuté.

Vous avez fait de la présupposition démocratique. Il fallait donc que ce décret soit voté. Comment vouliez-vous qu'il en soit autrement ? C'était inscrit dans le contrat de gestion qui est devenu la norme, la loi. Ce parlement n'a d'autre choix, monsieur Onkelinx, que de faire comme vous tout à l'heure, c'est-à-dire dire de reconnaître la très haute souveraineté de l'administrateur général de la RTBF et du gouvernement dans ce domaine. Ce sont eux qui ont, aujourd'hui, le pouvoir législatif.

Ensuite, il y a la publicité, qui est omniprésente. Ce n'est pas uniquement le problème de la radio et de la télévision de service public. On sait très bien que si TF1 parvenait à valoriser sa publicité, il se produirait une transformation importante du champ médiatique en Communauté française et la chaîne privée aurait du souci à se faire.

On sait parfaitement qu'il y a aujourd'hui, autour de la question publicitaire, des enjeux énormes en termes de développement d'entreprises tant publiques que privées. On connaît le rôle majeur joué par la publicité dans la société et les retombées financières ou budgétaires énormes des politiques menées. C'est pourquoi nous demandons un véritable débat. J'ai évoqué tout à l'heure le problème de l'obésité, mais nous pourrions en citer d'autres. La publicité génère des choix. C'est tout le problème entre l'auditeur, le spectateur et le consommateur.

J'en viens à la problématique de l'argent du service public. Il aurait fallu organiser un débat sur le financement de ce dernier et sur les alternatives possibles. En effet, nous avons quelque peu l'impression d'avoir eu aujourd'hui un débat intitulé « Publicité à la RTBF – Stop ou encore ? », alors que le problème est ailleurs. Aujourd'hui, vous avez touché à un « symbole fort », même si nous ne sommes pas encore au plafond de 25 %. Si on touche demain à ces 25 %, la libération sera totale. Pour être réellement progressistes sur un dossier tel que celui-là, nous devons nous donner les moyens de réguler.

Monsieur Onkelinx, votre famille politique porte la très lourde responsabilité d'avoir d'ores et déjà renoncé à cet élément de régulation en touchant au symbole du plafond. Dans ce débat, par un effet de dérivation, en usant de « leurres politiques », vous avez en quelque sorte voulu dire

ce qui suit : « Puisque vous leur faites un mauvais procès en parlant du quantitatif, les socialistes vont vous donner une réponse qualitative. En se référant à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention européenne et, pourquoi pas, à l'Onu, ils vont permettre au CSA, grâce à des textes bien ficelés, de protéger le pauvre consommateur d'un afflux de publicité. Ils vont faire œuvre utile avec un texte dont la portée sera exceptionnelle ! »

De qui se moque-t-on ? Le CSA devra abattre un travail considérable sans que nous ayons la capacité de lui offrir des textes de qualité. Nous avons essayé de démontrer en commission que des points importants n'étaient pas réglés, notamment la question de la variation du volume sonore et du volume sonore « acceptable ». Le CSA va y passer des nuits. La jurisprudence qu'il devra créer sera colossale.

Par ailleurs, peut-on oser poser une question essentielle ?

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel disposera-t-il, dans le futur, des moyens d'effectuer ce travail de régulation et de contrôle ? Sauf octroi de moyens supplémentaires et complémentaires, nous lui confions aujourd'hui une tâche quasi impossible. Selon moi, ce n'est pas cette régulation qui pose le vrai problème, mais bien le symbole qu'elle représente, en particulier pour la famille socialiste, et sans doute aussi la famille humaniste, sans vouloir porter préjudice à M. Procureur. Toucher au plafond des recettes publicitaires est une lourde responsabilité, c'est une forme de démission terrible. Je ne suis pas surpris que ceci se passe au cœur de l'été.

M. le président. – La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, vous connaissez l'opposition du groupe MR à vos projets de décrets. Elle s'appuie de façon clairvoyante sur certains actes posés par votre majorité. Le premier est le fait d'avoir escamoté les recommandations que le parlement devait adopter, comme la législation le dispose. Sous le précédent gouvernement, il y avait même eu un vote de recommandation, alors qu'il n'était pas obligatoire. Aujourd'hui, le décret impose un tel scrutin et la majorité l'ignore !

Le deuxième élément, que M. Cheron vient encore de rappeler, est le fait d'avoir présupposé le vote des décrets lors de la signature du contrat de gestion avec la hiérarchie de la RTBF, mettant ainsi d'une certaine façon le parlement devant un fait accompli qui va être entériné aujourd'hui. Cela étant, il s'agit de vos choix, de votre politique.

Nous nous y opposons. C'est le jeu démocratique.

En revanche, je n'apprécie pas du tout cette espèce de leurre, cette impression que vous donnez, que la position du MR serait « hypocrite » – c'est le terme que vous avez utilisé. De quoi s'agit-il ? Nous débattons aujourd'hui du recours à la publicité commerciale. Parler de publicité commerciale fait vraiment moche et mauvais genre dans le paysage de la gauche, alors que vous allez précisément l'utiliser pour financer un outil public... On peut comprendre votre malaise. Mais dire que la publicité commerciale est due à ces horribles suppôts du commerce que seraient les libéraux, est inacceptable.

Notre position par rapport à la RTBF est très claire, madame la ministre : le groupe MR défend une RTBF qui remplit ses missions et s'oppose à une RTBF qui ne les remplit pas. En dehors de cela, nous sommes ouverts à toute discussion.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Qu'en est-il des subventions ?

M. Richard Miller (MR). – Je répète que nous sommes favorables à une institution qui remplit ses missions. Comme M. Ficheroulle, nous sommes demandeurs d'un débat sur son financement, son rapport d'activités, d'un débat qui nous permette de voir si elle remplit clairement ou non ses missions. Nous sommes prêts à parler d'un financement sur cette base. Que ce soit clair : le groupe MR n'a jamais proposé de réduire la dotation de la RTBF.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – C'est faux !

M. Richard Miller (MR). – Le MR a toujours défendu une RTBF fidèle à ses missions. C'est notre position et dire le contraire revient à falsifier la vérité. En effet, nous avons toujours affirmé la nécessité pour la RTBF d'assurer une mission de service public. Vous ne trouverez pas un seul exemple où nous avons adopté une position contraire au cours d'un débat parlementaire. Nous avons dit que nous pouvions commencer à poser la question de son financement, et par conséquent, de la nécessité de maintenir une institution qui dévore tous les moyens budgétaires de la Communauté française destinés à la Culture. La RTBF doit remplir une mission essentielle pour les créateurs de notre Communauté. À défaut, il n'y a pas de raison qu'elle mange la plus grande partie de notre budget culturel ! Notre position est extrêmement claire.

S'il faut subsidier la RTBF par la publicité commerciale, nous sommes prêts à en débattre. Mais en tant que parlementaires, nous ne pouvons

plus accepter d'être mis face à un fait accompli. Nous voulons ce débat. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement afin que la majorité puisse se ressaisir et qu'enfin un débat soit ouvert sur le financement de la RTBF et la façon dont elle assume ses missions.

Voilà ce que je tenais à dire en réaction à cette attaque particulièrement désobligeante pour mon parti parce qu'il n'a pas le même avis que le PS. Et question hypocrisie, il y aurait bien des choses à dire!

M. le président. – La parole est à M. Dubié.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions, mais nous avons effectivement déposé un amendement dans lequel nous demandons une fois de plus qu'un débat puisse avoir lieu préalablement au vote de ces deux décrets.

Je voudrais profiter de cette dernière occasion de m'exprimer avant le vote pour avancer quelques arguments. Je pense en effet qu'il ne sera pas possible d'avoir ce débat, et il est donc important pour moi de m'exprimer ici et maintenant.

Madame la ministre, la publicité n'est pas une chose neutre! Au bout du compte, qui va payer les soixante millions dont parlait Mme Corbisier? Les annonceurs et ceux qui les paient sont souvent des multinationales. Ce ne sont pas des philanthropes, et ils espèrent un retour de l'argent investi!

L'argent payé pour la publicité est compris dans le prix des marchandises achetées par le consommateur : en achetant du dentifrice ou de la poudre à lessiver, vous payez la partie de la publicité que la RTBF va toucher. Mais qui la paye? Aussi bien les actionnaires multimilliardaires des multinationales que les personnes touchant le minimex! Nous sommes donc bien face à un problème de société : c'est nous, les consommateurs, qui payons la publicité.

Revenons également sur le point soulevé par M. Cheron. En évoquant les soixante millions d'euros, nous ne parlons que des recettes de la publicité. Mais qu'en est-il des coûts, notamment en termes de santé? Voilà ce que nous souhaitons évoquer dans un débat élargi dans lequel des spécialistes auraient pu intervenir.

Je répète que les publicitaires et ceux qui les paient ne sont pas des philanthropes. Même si des réglementations existent, la publicité est destinée à faire vendre des produits qui ne sont pas toujours bons pour la santé, ou qui rendent obèse. Malgré le fait de mentionner que l'abus d'alcool est nocif,

la publicité pour l'alcool est une réalité!

Nous sommes tous confrontés à de graves problèmes de société. Le réchauffement climatique et le développement durable sont fréquemment évoqués. Le prochain gouvernement « orange bleue » comprendra peut-être un vice-premier ministre qui s'en occupera. Mais la notion de développement durable implique également un changement de nos comportements. Or la publicité nous pousse à surconsommer! Voilà ce dont nous aurions dû débattre. Malheureusement, je crains que cela ne soit plus possible avant que les décrets ne soient votés. Je le regrette, car il s'agit là de problèmes de société fondamentaux.

En tout cas, le groupe Ecolo votera contre ces deux projets de décret.

M. le président. – La parole est à M. Procureur.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Je ne vais pas recommencer le débat mais j'aimerais souligner que, tout au long de la discussion, j'ai tenté de ne pas m'inscrire dans une position idéologique. Au contraire, j'ai adopté une attitude professionnelle qui tient compte prioritairement du téléspectateur. Après ces débats, je continue de penser qu'une discussion préalable est nécessaire.

Celle que nous avons tenue aujourd'hui n'est pas celle que nous devrions avoir malgré son très haut niveau. Je regrette que si peu de parlementaires y participent car la télévision est un élément essentiel de la vie des citoyens. On peut estimer que les gens la regardent trop, cependant c'est un fait que l'audience ne cesse d'augmenter. Les politiques doivent donc se pencher sur ce phénomène.

Concernant le débat que nous aurons ultérieurement sur la violence, la ministre a évoqué sa médiatisation. Je crains que le thème ne soit trop restreint et qu'il ne concerne, une fois de plus, que la violence présente dans les journaux télévisés. Or nous devrions en parler de manière plus générale et évoquer sa banalisation.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe. Je tiens également à remercier tous les orateurs.

13 Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française

13.1 Examen et vote d'articles, votes réservés

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

À l'article 3, je suis saisi d'un amendement n°1 déposé par M. Miller, M. Dubié, Mme Bertieaux, M. Cheron et M. Fontaine et libellé comme suit : « L'entrée en vigueur est suspendue jusqu'à ce qu'un débat ait été organisé au parlement de la Communauté française prévoyant une concertation publique et contradictoire et envisageant d'éventuelles alternatives à la publicité. »

Les votes sur l'article et l'amendement sont réservés.

Personne ne demandant le parole sur l'un des autres articles, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Les votes réservés sur l'amendement et l'article ainsi que sur l'ensemble du projet de décret auront lieu ultérieurement.

14 Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion

14.1 Examen et vote des articles

M. le président. —Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant le parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 h 50 .

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 45.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. Daïf et Diallo, retenus par d'autres devoirs, Mme Bidoul, empêchée, M. Meurens, à l'étranger.

2 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

2.1 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à la « réforme de la comptabilité publique »

M. le président. – M. Eerdekenes répondra au nom de Mme la ministre-présidente.

Mme Caroline Persoons (MR). – J'avais déjà interrogé M. Daerden il y a quelques mois sur l'association de la Cocof à la réflexion sur la réforme de la comptabilité publique. Il ne faut pas oublier que cette entité exerce une partie des compétences de la Communauté française. Un système comptable unique permettrait de négocier plus facilement des financements complémentaires.

À l'ordre du jour du conseil des ministres du 6 juillet dernier figurait un point « Walcomfin » (Wallonie-Communauté française-Finances), portant sur la création d'une structure comptable commune. J'ai interrogé les responsables de la Cocof pour savoir s'ils avaient été invités à participer à cette réflexion. Leur réponse a été négative. J'aimerais savoir pourquoi, étant donné que M. Daerden s'était engagé à écrire au ministre-président Cerexhe.

M. Claude Eerdekenes, ministre de la Fonction publique et des Sports. – En novembre 2006, M. Daerden répondait qu'il estimait opportun d'associer la Cocof à l'opération « Walcomfin » à mettre sur pied en application d'une loi fédérale de 2003. Pour votre information, un arrêté royal d'application vient de sortir, reportant au 1er jan-

vier 2009 l'instauration de cette réglementation. Ce temps supplémentaire sera mis à profit pour accorder toutes les synergies et collaborations qui s'imposent.

Mon collègue M. Daerden a tenu à la mise en application de ce projet en Communauté française et a estimé qu'il fallait établir des contacts avec la Cocof dans ce sens. Une réunion de travail a eu lieu avec le coordinateur du projet « Walcomfin », mais aussi avec des représentants de l'administration de la Cocof et du cabinet de la ministre bruxelloise Mme Huytebroeck.

Mme Caroline Persoons (MR). – Cette réponse me satisfait davantage que celle de Mme Huytebroeck qui m'indiquait que la Cocof ne participait pas à ces réunions. Il faudra sans doute accorder les violons !

2.2 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdekenes, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « la fin de la mise à disposition d'asbl d'emplois « Rosetta » »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le ministre, vous avez mis fin à un procédé que vous avez qualifié d'illégal, la mise à disposition d'emplois « Rosetta » par la Région wallonne aux asbl de la Communauté française. J'aimerais prolonger l'échange que vous avez déjà eu sur ce dossier avec mon collègue M. Reinkin.

À partir du 1er octobre, les associations se retrouveront dans la même situation qu'en 2003, mais sans aucune garantie de recevoir de quoi payer leur personnel dans les temps. Si les dépenses annexes au paiement d'un salaire, comme la médecine du travail ou le secrétariat social, ne sont pas de nature à renverser l'équilibre d'une association, ont-elles été prises en considération par la Communauté française ?

M. Claude Eerdekenes, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Ce n'est pas par légèreté que j'ai souhaité mettre fin au système mis en place en 2003. Étant juriste, j'ai eu des doutes sur la légalité de la mise à disposition d'asbl de travailleurs engagés comme agents de la Communauté française, payés par celle-ci mais travaillant dans des asbl.

J'ai alors consulté un cabinet d'avocats spé-

cialisé en droit social. La réponse a été très claire. Une loi fédérale de 1987 interdit strictement de tels procédés. Cette pratique est illégale et même répréhensible pénalement. Des poursuites pourraient être lancées à l'initiative de l'auditorat. Sauf à changer la loi fédérale, nous sommes tenus de la respecter. Nous devons donc en revenir au système précédent.

Pour éviter tout inconvénient pour les associations, deux agents de la Communauté française seront chargés de prévoir la liquidation des avances qui seront accordées pour trois mois aux asbl qui occupent du personnel « Rosetta ». De ce fait, ces dernières n'auront aucune difficulté pour verser les traitements et, à la fin du trimestre, les cotisations ONSS pour les travailleurs concernés. Ces avances, financées par les niveaux fédéral et régional, seront versées par la Communauté française. Il est évident que nous prendrons en charge les intérêts intercalaires.

Par charges salariales au profit des asbl, nous entendons l'entièreté du salaire sauf, bien entendu, les coûts liés aux secrétariats sociaux. Ces surcoûts ne toucheront pas nécessairement les grandes associations qui disposent déjà d'un secrétariat social, mais les petites asbl. Il faut cependant savoir que ces coûts sont réduits. Mais le budget 2007 de la Communauté française ne nous permet pas de prendre ces frais en charge. Cela ne signifie pas que la situation ne pourrait pas éventuellement être revue. Bien entendu, je reste attentif aux revendications du secteur pour l'avenir.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – J'acte avec plaisir les apaisements du ministre en ce qui concerne le versement des avances. Je resterai attentive à l'évolution des choses et je reviendrai à la tribune si nécessaire. Il faudra aussi suivre de près les coûts annexes et s'assurer que les petites associations ne sont pas mises en difficulté, comme nous pouvons le craindre. Ce n'est pas parce qu'une association est de petite taille qu'elle n'est pas utile à la Communauté française.

2.3 Question de M. Daniel Senesael à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative aux « JO européens gays à Anvers »

M. Daniel Senesael (PS). – La discrimination dans le monde du sport existe sous plusieurs formes, dont l'homophobie. Bon nombre de sportifs n'osent pas afficher leur homosexualité. La Ligue belge de football a signé un engagement contre l'homophobie, après une réunion tenue à Anvers peu avant les onzièmes Eurogames dans

cette ville, du 12 au 15 juillet dernier. Trois mille homosexuels venus de quarante pays différents y ont participé. Le colloque organisé à cette occasion a révélé que 90 % des homosexuels n'osaient pas afficher leur identité sexuelle dans les vestiaires ou en public.

Que pensez-vous de cette problématique? D'autres fédérations ont-elle signé la charte de la lutte contre l'homophobie? Envisagez-vous l'organisation d'Eurogames en Communauté française? Quelle méthode pourriez-vous utiliser contre les discriminations? Vous avez fait un effort remarquable contre le racisme. Comptez-vous faire de même contre l'homophobie?

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – L'homophobie est évidemment condamnable. Nous voulons une société respectant le droit à la différence, notamment dans l'orientation sexuelle des personnes. C'est dans cette perspective que nous avons adopté une charte éthique dans le sport.

Ce texte comprend des principes comme le respect de l'arbitrage et de l'adversaire ou le refus du racisme et de l'homophobie. Notre logique est le refus de toute forme de discrimination dans le sport. L'Union belge s'y est engagée, étant donné les problèmes particuliers rencontrés dans le monde du football. D'autres fédérations n'ont pas suivi cette orientation car elles n'avaient pas connaissance de problèmes spécifiques. Toutes ont cependant adhéré à la charte que je leur ai présentée lors d'une réunion au Moulin de Bay, où elles ont été invitées à souscrire au principe du refus de toute discrimination.

L'organisation des jeux d'Anvers est une initiative privée. La Communauté française soutient les événements organisés par les fédérations sportives ou par le COIB. Si, demain, une demande de subventionnement était formulée, nous l'examinerions dans le respect le plus strict de l'esprit et de la lettre des décrets. Je rappelle cependant qu'en vertu du décret du 26 avril 1999, la Communauté française subventionne les fédérations sportives, celles-ci étant libres d'organiser des événements. Nous subventionnons aussi des opérations visant à promouvoir le sport et sa notoriété en Communauté française. Les fédérations concernées et l'administration évaluent la pertinence sportive de chaque événement et son impact pour la Communauté française.

Je n'ai été saisi d'aucune demande, mais si demain je recevais une sollicitation, je l'examinerais dans le respect strict de la réglementation en vigueur en Communauté française, sans aucune discrimination et en condamnant l'homophobie sous

quelque forme que ce soit.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie le ministre pour ces réponses qui m’apportent toute satisfaction.

Peut-être une initiative pourrait-elle être lancée lors de la journée internationale contre l’homophobie afin d’attirer plus particulièrement l’attention sur le sport.

2.4 Question de M. Willy Borsus à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « transfert de l’UR Namur vers les installations de l’Adeps à Jambes »

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le ministre, la presse locale namuroise a largement relaté la proposition dont vous êtes porteur et son retentissement auprès des mandataires namurois et du club de l’UR Namur. Ce dernier vient de se voir ouvrir les portes, sous réserve de développement, de la division 2. Il portera certainement très haut les couleurs du Namurois.

Si je vous interroge aujourd’hui, ce n’est pas pour faire le point sur l’évolution sportive de l’UR Namur mais pour discuter de tout ce qui rend cette évolution possible. Vous avez décidé de permettre à ce club d’accéder au stade de l’Adeps à Jambes.

Cette décision est commentée abondamment par les supporters : certains jugent cet endroit catastrophique, d’autres estiment avec la même conviction que, nécessité faisant loi, il est important de pouvoir disposer d’installations respectant les impératifs de sécurité et de modernité sportive, ainsi que des conditions financières avantageuses. La presse s’est en effet fait l’écho des modalités d’occupation des terrains ; des études seraient en cours afin d’établir un projet de convention visant à céder des droits immobiliers sur des terrains.

Je souhaiterais, d’une part, faire partager cette passion pour l’UR Namur auprès de chacune et chacun de nos collègues qui ne connaissent pas encore les Merles et, d’autre part, faire le point sur ce dossier. Quels sont les termes précis de la convention ? Quels sont les moyens libérés ? Comment entendez-vous structurer ce projet ? Quelle attitude le gouvernement de la Communauté française a-t-il déjà prise ?

En cette période de turbulences politiques, avez-vous « bétonné » votre dossier au niveau gouvernemental de manière à ce que l’espoir créé dans le Namurois ne soit pas éventuellement démenti ou remis en question ?

Lors de votre conférence de presse, vous avez par ailleurs évoqué la réalisation de travaux à la patinoire, qui est également utilisée par un grand nombre de personnes. Confirmez-vous que la rénovation de cette patinoire, que vous nous annoncez pour septembre 2009, est aussi à l’ordre du jour ?

Enfin, puisqu’il existe des liens avec Infrasport pour des investissements immobiliers, puis-je vous demander si des budgets ont été dédiés à cette réalisation à Namur ?

Pour terminer, j’évoquerai avec le sourire votre appel à l’œcuménisme politico-sportif. En effet, j’ai lu avec plaisir que vous disiez, je cite : « *Entre hommes de bonne volonté, j’en appelle à la paix en remettant aux protagonistes d’une querelle une photo du moment* ». Êtes-vous assuré que le dossier soit apaisé ?

J’ai souvent dit à la ministre-présidente – et vous en êtes témoin – que Namur apparaissait comme le parent pauvre de la législature, notamment en matière d’éducation et d’équipements scolaires ; et je dis exactement la même chose à la Région wallonne.

Je constate à présent qu’un projet d’importance est porté par votre ministère. Je tenais à le souligner tout en posant diverses questions sur les modalités de sa réalisation et les garanties existantes de pouvoir dégager les budgets tant à la Communauté française qu’à la Région wallonne avec Infrasport. Ce projet mérite d’être réalisé dans les meilleures conditions : l’adhésion des supporters est aussi un élément clé.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur le président, monsieur le député, je ne demande rien à la ville de Namur ni à l’URN. Je ne leur demande pas expressément de fréquenter le stade Adeps de Jambes qui dispose d’un beau terrain de football. J’ai simplement constaté que ce terrain et ce stade étaient sous-utilisés. Le stade reste actif grâce au football et le club émérite et remarquable de 3^e provinciale ; il est aussi animé par un club d’athlétisme, le SMAC, un des meilleurs en Communauté française ; pour le surplus, la piste d’athlétisme est également utilisée. En toute objectivité, le stade reste sous-exploité.

Sous la dernière législature, la ville de Namur m’expliquait qu’il était exclu que l’URN y jouât dans la mesure où le précédent collège, auquel étaient associés votre parti et le mien, préférait attendre la construction du stade de Bouge. Mais compte tenu de ses difficultés financières, Namur est dans l’impossibilité de concrétiser ce projet. Je

suis donc revenu à la charge en proposant à l'URN notre terrain sous-utilisé.

C'est une aubaine pour la ville comme pour le club. Le coût d'utilisation est extrêmement réduit : l'entretien est réalisé par la Communauté française et la location sera accordée aux mêmes conditions qu'au club de 3^e provinciale pour raison de traitement égalitaire.

Nous profitons de l'opération pour rationaliser ce centre Adeps. Certains bâtiments et terrains appartiennent à la Communauté française, d'autres à la Ville de Namur, mais la Communauté française y a construit des bâtiments, et d'autres encore sont à la ville de Namur mais nous avons contracté un bail emphytéotique. Pour pérenniser ce centre, important pour la capitale de la Wallonie, j'ai obtenu l'accord de la Ville : les terrains qui sont sa propriété seront rachetés par la Communauté française, qui deviendra propriétaire du fonds. Grâce à ce rachat prévu sur une AB spécifique relative à nos centres Adeps, la Ville pourra réaliser sur un terrain, que nous lui concéderons par bail emphytéotique, une sorte d'espace VIP à un coût peu élevé. Il lui appartiendra d'affecter la recette résultant de l'acquisition du terrain vendu.

Ainsi, nous aurons une uniformité sur un magnifique domaine de la Communauté française. La Ville de Namur aura à solliciter les subventions auprès d'Infrasport. Je doute qu'un club accédant à la D2 rencontre une quelconque objection de la part de mon collègue M. Daerden. Le tout est d'évaluer le montant de ce budget.

Que doit faire la Communauté française ? Tout simplement mettre le stade en conformité avec les règles en vigueur, notamment la longueur et la largeur du terrain. Ce sont des aménagements que l'on peut qualifier de mineurs.

Nous avons rencontré tant l'Union belge de football que le ministère de l'Intérieur en charge de la sécurité dans les stades. Si ce stade superbe devra faire l'objet d'aménagements, il n'en demeure pas moins qu'il est déjà remarquable. Grâce à ces aménagements, la Communauté française pourra accueillir à Namur non seulement le club de l'Union Namur en division II, mais aussi des événements autres, notamment des meetings d'athlétisme capables d'accueillir plusieurs milliers de personnes, sans parler de concerts éventuels. Rien n'interdit qu'un stade puisse être utilisé pour un rassemblement de masse, pour autant que l'on adapte, bien entendu, les normes de sécurité en fonction du public potentiel.

Quant à la patinoire de Jambes, j'ai appris que dans votre jeunesse, vous étiez un espoir belge du

patinage artistique. . .

M. Willy Borsus (MR). – Malheureusement démenti plus tard !

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Vous étiez champion provincial à 14 ans ! Toujours est-il que vous avez connu cette patinoire en bon état. Depuis, elle n'a plus été entretenue et nécessite des réparations. J'espère que pour son inauguration, vous rehaussez vos patins et que nous pourrions ensemble faire un pas de danse sur la patinoire de Jambes.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais remercier le ministre pour toutes les informations qu'il a bien voulu nous communiquer au sujet de cette opération complexe, à l'évidence porteuse d'un certain nombre d'espoirs importants sur le plan économique pour Namur ainsi que de perspectives concrètes pour les joueurs d'exercer leur art dans les meilleures conditions.

J'espère que les travaux complémentaires prévus et l'aménagement du site permettront de réduire cette fracture, que l'on sent maintenant dans le camp des supporters qui craignent de perdre cette atmosphère particulière. J'entends d'ailleurs quasiment les mêmes propos dans le chef des supporters du Standard qui craignent leur déménagement à Awans où il perdrait leur chaudron liégeois bien connu. Moyennant cette réserve, je propose au ministre de garder en perspective la montée suivante. En effet, nul doute que grâce au soutien de tous nos collègues, l'URN poursuivra vers la D1 un parcours qu'on lui souhaite heureux.

2.5 Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « label pour les lieux de camps scouts »

M. Paul Galand (ECOLO). – Au printemps, nous avons reçu dans cet hémicycle les responsables des mouvements de jeunesse : scouts, guides et patros. Nous savons qu'ils rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver des endroits où organiser des camps et à des prix raisonnables.

La Région wallonne prend aujourd'hui de bonnes mesures afin d'améliorer les relations entre ces responsables, les propriétaires et les autorités locales. Le ministre wallon de la Ruralité et du Tourisme a déposé un avant-projet de décret visant à labelliser les lieux de camp. La presse nous a récemment appris qu'il avait fait appel à deux experts pompiers pour l'aider dans cette tâche. En tant que ministre de la Jeunesse, avez-vous été associée à la réflexion ? Les responsables des mouve-

ments de jeunesse y ont-il pris part eux aussi ?

L'enfer est évidemment pavé de bonnes intentions. Parfois, la fixation de critères, s'ils ne correspondent pas à la réalité des activités des mouvements de jeunesse, peut avoir des effets inattendus et inadaptés.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – J'ai appris par la presse l'existence de cet avant-projet de décret créant un label de qualité pour les camps scouts. C'est le ministre wallon de la Ruralité et du Tourisme qui a lancé cette initiative sans m'en parler. Je ne veux toutefois pas rester sur une note négative. Je prendrai donc contact avec lui pour rechercher une manière d'y associer les mouvements scouts et associatifs qui organisent des camps pendant les vacances.

Ma collègue Catherine Fonck, compétente pour les centres de vacances, a par contre participé à cette réflexion. Je ne manquerai pas de lui demander quelques informations. Nous resterons vigilants. Il est en effet important, dans le cadre des synergies et des collaborations avec la Région wallonne, de prévoir les meilleurs dispositifs afin de satisfaire les besoins des jeunes et de l'ensemble de nos concitoyens.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je vous remercie des informations relatives à Mme Fonck. Je voulais m'assurer que les responsables des mouvements de jeunesse participent bel et bien à la concertation.

2.6 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à la « collaboration entre les hôpitaux transfrontaliers »

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Madame la ministre, dernièrement, vous vous êtes rendue à Lille pour discuter d'une collaboration entre le CHR de Mons et le Groupe hospitalier catholique de Lille.

Je vous lis l'extrait d'un article paru dans *Le Courrier de l'Escaut* le 4 juillet dernier : « Ce rapprochement entre les établissements porterait sur des matières comme la recherche, la formation, la mobilité et l'offre des soins précisées dans un accord-cadre de coopération qui a été signé entre les deux institutions le 3 mars dernier. » Il viserait – toujours d'après le même article – « à faciliter la mobilité des professionnels de santé pour répondre au déficit de personnel médical dans la région Nord-Pas de Calais et en Hainaut, à déve-

opper des recherches cliniques communes, à rationaliser des coûts grâce à des investissements conjoints et à partager des ressources humaines, matérielles, pratiques, scientifiques, et enfin à développer l'accueil en stage d'étudiants belges et français ».

Comment comptez-vous valoriser vos propres compétences dans cet accord-cadre ? Disposez-vous de moyens d'action à l'échelon de la Communauté française pour faire en sorte que cet accord acquière plus d'importance ? Avez-vous un calendrier de suivi ? Comment comptez-vous articuler cette action avec Mme Simonet, l'accord-cadre visant essentiellement la recherche et la formation ? L'article évoquant des répercussions sur Tournai et Mouscron, pouvez-vous me fournir quelques éléments d'explication ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Le gouvernement de la Communauté française m'a désignée pour le représenter au sein de l'Eurométropole Lille-Tournai-Courtrai. L'initiative concernant toute la région, vous comprendrez pourquoi toute possibilité de coopération transfrontalière m'intéresse. Celle-ci en est un bel exemple en termes d'offre de soins, de formation et de recherche.

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Je vous remercie. J'attends les informations complémentaires que vous voudrez bien me fournir sur Mouscron et Tournai, dès que vous en aurez le temps.

2.7 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'octroi de puéricultrices pour les écoles communales de Jurbise »

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, j'aurais pu vous soumettre ma question sous forme écrite, mais, dans ce cas, je n'aurais reçu votre réponse qu'après la rentrée scolaire...

Voici deux ans, les écoles communales de Jurbise disposaient encore de trois puéricultrices à 4/5ème temps. L'année dernière, ce nombre est passé à une seule puéricultrice.

Le 27 mars 2007, la commune a donc introduit auprès de la cellule ACS une demande d'octroi de trois puéricultrices. Après moult démarches, elle a appris qu'elle était pénalisée parce que l'annexe 4 du formulaire *ad hoc* n'avait pas été transmise à la commission zonale de gestion des emplois, en particulier des emplois temporaires prioritaires.

Le problème qui se pose est le suivant : il n'était pas mentionné que l'envoi dudit formulaire devait être effectué en recommandé. La commune, qui a bel et bien envoyé ce document le 28 mars, n'a pas reçu le moindre rappel de l'administration et se voit aujourd'hui pénalisée. La commune de Jurbise doit déjà prendre en charge un certain nombre de puéricultrices, pour un établissement de l'enseignement libre et pour la garderie d'un établissement de la Communauté française.

Pourquoi ce document n'est-il pas parvenu à son destinataire, alors qu'il avait été envoyé par la commune ? Quels sont les moyens de contrôle existants ? Pourrait-on imaginer une procédure plus efficace pour garantir la bonne réception desdits documents ? Quelles mesures envisagez-vous pour éviter que la commune de Jurbise ne soit pénalisée à la prochaine rentrée scolaire ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je me serais fait un plaisir de répondre à votre question si celle-ci avait été de mon ressort, monsieur Fontaine. Or, cette matière ne relève pas du ministère de l'Enfance, ni de l'Aide à la jeunesse ; elle est de la compétence exclusive de la ministre de l'Enseignement. Si vous le souhaitez, je transmettrai votre question à Mme Arena.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Je regrette toutefois que ma question n'ait pas été transmise à la ministre compétente.

3 Demande de mise à la retraite du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant – Rapport présenté au nom de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport

3.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la demande de mise à la retraite du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Tillieux, rapporteuse.

Mme Eliane Tillieux, rapporteuse – La commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné, au cours de sa réunion du 4 juillet 2007, la demande de mise à la pension du délégué général aux droits de l'enfant. Le président Wacquier a expliqué que le délé-

gué général aux droits de l'enfant avait informé le gouvernement de la Communauté française, dans un courrier daté du 11 juin 2007, de sa demande d'admission à la pension au 1er septembre 2007.

Le gouvernement de la Communauté française a invité le parlement à formuler un avis sur cette demande, conformément à la procédure fixée par le décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant et par l'arrêté du 19 décembre 2002 y relatif. Ces deux textes disposent en effet que le gouvernement ne peut mettre fin avant son terme au mandat du délégué général qu'après avis du parlement.

Le président, M. Wacquier, a ajouté qu'il avait proposé au délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant d'être entendu par la commission et que ce dernier avait décliné l'invitation. Les membres de la commission ont donc pris acte de la demande d'admission à la pension du délégué général aux droits de l'enfant et de son souhait de ne pas être entendu par la commission. Ils ont émis dès lors un avis favorable sur sa demande d'admission à la pension. Ils le remercient pour le travail effectué et lui souhaitent une retraite heureuse et constructive.

Enfin, les membres de la commission ont demandé au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de pourvoir dans les meilleurs délais au remplacement du délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant. À l'unanimité des membres présents, il a été fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

M. le président. – Les membres de notre assemblée adressent également leurs vœux de bonne et heureuse retraite au délégué général aux droits de l'enfant.

La discussion générale est close. Les conclusions du rapport sont adoptées.

4 Questions orales (Article 64 du règlement)

4.1 Question de M. René Thissen à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet le « rapport OCDE sur la fonction publique et les lenteurs des réformes en Communauté française »

M. René Thissen (cdH). – Un récent rapport de l'OCDE épingle la fonction publique en Belgique de manière générale et, notamment, l'aug-

mentation du nombre de fonctionnaires évaluée à 8 % ces dix dernières années. Il fait aussi état de lenteurs des réformes en Communauté française.

Le rapport, pour le moins interpellant, indique un niveau d'emploi plus élevé que dans les autres pays membres – huit cent mille personnes au total, soit 17 % du marché du travail – un niveau de rémunération plus important que la moyenne, un niveau d'efficacité laissant à désirer et d'évidentes difficultés de gouvernance. L'addition calculée par l'OCDE semble lourde !

Ce rapport de 139 pages aurait été transmis aux responsables politiques concernés dès la fin du mois de mai. Et l'on évoque encore la lenteur des réformes, épinglée par le rapport, en Wallonie, à Bruxelles et en Communauté française !

M. Rudy Arnold, professeur de gestion publique à l'Université de Gand, écrit dans un autre article portant sur tous les fonctionnaires de notre pays et pas uniquement les Wallons, je cite : « L'efficacité de notre administration est freinée par une sur-régulation et un statut du personnel inadapté. À la fin de leur vie professionnelle, les fonctionnaires touchent une pension qui vaut en valeur nette 2,2 fois celle du reste de la population. Disposant de huit cent mille fonctionnaires, la Belgique a de quoi dégraisser à tous les niveaux. Au classement mondial, seules les administrations fiscales du Bénin et du Brésil seraient considérées comme moins efficaces que celles de la Belgique. » Le rapport n'est donc pas tendre.

Selon les auteurs, un « bain de sang » ne serait pas indispensable : 45 % des fonctionnaires nommés étant âgés de cinquante ans et plus, il pourrait être remédié aisément au problème.

Au cours de l'exposé général du budget 2007, le ministre avait annoncé un plan de motivation des membres du personnel, pour le premier trimestre, et l'élaboration de carrières d'experts. Il avait annoncé une réforme du cadre et la constitution d'un organigramme au ministère de la Communauté française et l'amélioration du système d'évaluation des agents. De plus, il a également souligné que serait menée une réflexion sur la situation pécuniaire – déjà mentionnée dans la note d'orientation du 17 août 2006 – des membres du personnel de la Communauté française. Enfin, le ministre a aussi mentionné l'instauration d'une mobilité externe et la révision des modalités d'application de la mobilité interne instituée en 2002 qui prévoit une plus grande perméabilité entre les réserves de recrutement de l'État fédéral et des entités fédérées.

Quelle est la position du ministre au sujet de

ces différents dossiers ?

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – J'ai pris connaissance du rapport de l'OCDE. Un audit externe est parfois bien utile. Je ne suis donc pas opposé à l'idée d'un *peer review* pour analyser les performances de la Fonction publique.

J'éprouve néanmoins quelque réticence à l'égard de la philosophie sous-tendant les conclusions de l'OCDE. Je suis avec appréhension la mondialisation croissante de notre univers. La libéralisation du marché de l'électricité, supposée déboucher sur une diminution des coûts pour les entreprises et les ménages, se traduit par une explosion des tarifs. Dans un futur proche, elle pourrait même créer des difficultés d'approvisionnement. La libéralisation à tout crin n'est pas nécessairement gage de bonheur.

Je suis d'autant plus méfiant que c'est un professeur de Gand, néerlandophone, qui a écrit que notre pays comptait trop de fonctionnaires. Sous la législature précédente, il est vrai que les effectifs avaient augmenté de plusieurs centaines d'unités. Sous celle-ci, nous avons adopté le principe de deux remplacements pour trois départs naturels afin de ramener progressivement les effectifs à leur niveau de 1999.

Le rapport de l'OCDE considère également que les pensions du secteur public belge sont trop élevées. Je ne partage pas cette opinion. Les pensionnés – et futurs pensionnés – de la Fonction publique sont détenteurs d'un droit acquis et il serait extrêmement périlleux de remettre en cause le statut des agents des services publics. J'entends défendre le régime actuel des pensions du secteur public. Je crois que chacun admettra qu'après une longue carrière, les travailleurs ont droit à une retraite décente. Je suis donc plutôt partisan d'augmenter les pensions du secteur privé, tout à fait insuffisantes.

Si je conteste partiellement les points négatifs de ce rapport de l'OCDE, je tiens aussi à en relever les points positifs, comme la transformation du Collège des fonctionnaires généraux en un organe de planification stratégique clé, le recours accru au CAF, le cadre d'auto-évaluation de la Fonction publique, le renforcement des procédures d'audit interne et externe, la création de carrières d'experts, le cycle d'évaluation des membres du personnel, la simplification administrative dans le cadre de l'approche « usagers », et la création de la cellule de gestion des compétences qui devrait à terme objectiver les recrutements.

Je voudrais vous présenter point par point

l'état d'avancement du plan d'amélioration de la Fonction publique, en commençant par l'élaboration du plan de motivation. Une enquête relative à la satisfaction au travail des fonctionnaires devait être réalisée pour identifier les points de motivation et de démotivation. L'objectif était de proposer au gouvernement, sur la base de cette enquête, des mesures assurant une meilleure motivation du personnel.

L'appel d'offres a été lancé fin 2006. L'analyse des dossiers de candidatures a mis en évidence de très grandes différences de prix entre les soumissionnaires, différences qui résulteraient d'un manque de précision du cahier des charges quant aux exigences qualitatives demandées par la Communauté française. Après avoir consulté différents cabinets juridiques, notamment un juriste spécialisé en marchés publics, nous avons pris la décision d'ouvrir un nouveau marché sur la base d'un cahier des charges mieux élaboré. Ce marché pourra être attribué fin août. L'enquête sur la satisfaction du personnel pourra démarrer en septembre. Ses conclusions sont attendues pour fin décembre.

En ce qui concerne les carrières d'experts, l'amélioration du système d'évaluation et la mobilité interne et externe, ces trois projets seront soumis en première lecture au gouvernement en septembre prochain. Ensuite interviendront la négociation syndicale et l'avis du Conseil d'État, avant la décision finale.

Le dossier de la réforme du cadre et de l'organigramme du ministre, dont est chargée la cellule de gestion des compétences, n'évolue pas assez rapidement et a pris plusieurs mois de retard en raison de problèmes internes, notamment l'absence pour congé de maladie d'un membre important de cette structure. Je ne manquerai pas d'insister pour que ce cadre et cet organigramme me soient communiqués dans les meilleurs délais.

Je terminerai par la situation pécuniaire des membres du personnel qui, pour des raisons budgétaires, intéresse au premier chef l'ensemble des agents mais aussi le gouvernement. Ce délicat dossier nécessite une négociation avec les organisations syndicales mais aussi avec mes collègues du gouvernement puisque je travaille à cette question en totale collégialité avec l'ensemble des membres de l'exécutif.

Dans le courant du mois de septembre, les différentes revendications syndicales seront discutées et analysées plusieurs fois par semaine par des groupes de travail. Je forme le vœu que nous puissions aboutir à la conclusion d'une convention sectorielle qui devrait intégrer – mais tout dépend du budget 2008 – des mesures pécuniaires posi-

tives pour les membres du ministère de la Communauté française. Cette convention devrait être signée dans le courant du dernier trimestre de l'année 2007.

M. René Thissen (cdH). – Tout d'abord, je n'ai à aucun moment indiqué que je voulais libéraliser les services publics. Ce que conteste le rapport de l'OCDE, c'est l'efficacité des services publics, ce qui ne se mesure pas uniquement en termes de libéralisation.

Pour le personnel, vous avez indiqué qu'il y avait deux remplacements pour trois départs. Cela me semble un bon début. Il faut évidemment compenser le nombre exorbitant d'embauches sous la précédente législature.

J'en arrive aux pensions. Je ne demande nullement la suppression des droits acquis. Ceux qui ont été engagés sous certaines conditions doivent être assurés que les promesses qui leur ont été faites seront respectées. Cela n'empêche pas de réfléchir à l'opportunité de maintenir le système actuel. Je ne suis pas de ceux qui veulent réduire les avantages du personnel, mais je pense qu'il faut rester dans les limites du raisonnable. Je préférerais évidemment un rapprochement des pensions du secteur privé de celles du service public.

Je note que vous répondrez plus précisément en septembre aux autres questions que je vous ai posées.

4.2 Question de M. Jean-Paul Wahl à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant le « plan stratégique de transition vers le numérique »

4.3 Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « plan stratégique de transition (PSTN) et à l'arrêté du gouvernement fixant l'appel d'offres pour l'attribution des radiofréquences pour la diffusion de services de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Ma question est hautement technique et peut paraître particulièrement complexe aux yeux du commun des mortels, un écueil auquel votre formation et votre expérience, madame la ministre, vous permettent d'échapper.

Comparaison n'est pas raison mais nous allons sans doute passer à un nouveau système qui représentera ce que le gsm est au télégraphe. Nous assistons à une véritable révolution depuis quelques années. La technologie évolue de plus en plus rapidement, avec toujours des possibilités nouvelles. Pour les pouvoirs législatif et exécutif, la difficulté est de se maintenir au niveau de l'évolution des technologies. Nous avons déjà connu ce phénomène avec le développement d'Internet, avec la téléphonie mobile et les autres moyens de communication. Nous avons parfois l'impression de ne pouvoir intervenir qu'après coup, ce qui semble inévitable.

Madame la ministre, vous avez présenté au gouvernement un plan stratégique dont la presse s'est fait l'écho. Il me semble important que le parlement soit informé des grands axes de ce plan de transition. Je rappelle que la Commission européenne a fixé à 2012 le passage de la télévision analogique vers la télévision numérique. Vous proposez la date de novembre 2011, comme en France. Les Pays-Bas ont déjà franchi le cap, la Flandre le fera l'année prochaine. Nous nous inscrivons dans la même logique. La nouvelle technique changera très probablement les habitudes de la population. L'année 2011 n'est pas si loin, il convient de diffuser à temps l'information nécessaire. D'ici là, les techniques et le matériel vont encore évoluer. C'est déjà le cas pour la télévision numérique diffusée par Belgacom en Communauté française.

Madame la ministre, vous avez aussi déclaré que la RTBF allait jouer un « rôle moteur » dans cette évolution. Nous avons appris que, pour la diffusion en mode mobile comme le gsm de dernière génération, la RTBF bénéficie « de la moitié d'un multiplex, le solde étant attribué par appel d'offres ». Pouvez-vous nous éclairer sur ces notions ? Que représente proportionnellement ce partage de ressources ? Quand le solde de ressources fera-il l'objet d'un appel d'offres ? Quelles seront les étapes préliminaires ?

Vous ajoutez que la RTBF sera le seul opérateur présent sur le marché en mode portable – faculté de capter certaines chaînes de télévision sur un portable – jusqu'à la fin de l'année 2008.

Quelle est la justification de ce traitement ? Quelles seront les modalités pour les autres opérateurs et comment auront-ils accès à ce genre de diffusion ?

Un débat technique sera rapidement indispensable. Nous pouvons comparer ce nouveau mode de communication aux autoroutes de l'information et à Internet, devenu en quelques an-

nées accessible à de nombreux citoyens. Nous nous dirigeons vers le même genre de révolution. Comme vous l'avez évoqué dans votre conférence de presse, il faudra tenir compte des coûts. Nous devons saisir toute l'importance de ce développement.

Madame la ministre, ce dossier très technique n'est certainement pas facile mais il ne faut pas rater le train. À ce stade, vous voulez donner un rôle à la RTBF, je ne sais si c'est une bonne chose. Il vous appartient d'envisager les meilleures modalités pour répondre à la norme nouvelle mais des explications sont indispensables. Je souhaite que l'on revienne plus amplement sur le sujet en commission de l'Audiovisuel.

M. Sébastien Pirlot (PS). – Madame la ministre, la presse a relayé deux initiatives importantes que vous avez soumises au gouvernement au début juillet : le plan stratégique de transition vers le numérique (PSTN) et l'arrêté relatif au cahier des charges destiné aux candidats utilisateurs de fréquences FM. Ce sont deux étapes très importantes pour notre paysage audiovisuel et radio-phonique.

Les questions au cœur de ces deux problématiques sont intimement liées et relèvent d'une politique ambitieuse visant à rétablir enfin une sécurité juridique sur nos ondes et à assurer une transition harmonieuse et équilibrée vers le numérique. Même si le basculement définitif n'est prévu qu'en 2011 pour la télévision, il est temps de s'y préparer et d'anticiper les bouleversements et les répartitions nécessaires. Vous avez largement consulté les différents opérateurs, vous continuez à le faire, ce qui est une clé du succès. Je vous encourage, bien entendu, à poursuivre ces consultations. Je reste attentif à l'évolution des rapports de force et des positions de chacun en la matière.

En janvier de cette année, je vous interrogeais sur l'impact du plan de transition numérique sur les radios d'expression. Vous m'aviez répondu que vous veilleriez à suivre de près tout ce qui pourrait être mis en œuvre pour favoriser la créativité et le rôle formateur des radios associatives. Je ne m'étendrai pas plus que nécessaire sur les éléments relatés dans la presse depuis une dizaine de jours, je me concentrerai sur quelques questions.

Quelles sont vos axes de réflexion en matière de lutte contre la fracture numérique ? Coditel, par exemple, a décidé de maintenir l'offre de France 3 en analogique jusqu'en décembre 2007 mais incite ses clients à acquérir la *cable-box*.

Vous avez fait adopter un arrêté en vue de prévoir des collaborations entre la RTBF et des tiers

pour le DVB-H, ce dont nous pouvons nous féliciter. Des perspectives intéressantes se dessinent-elles de ce côté ?

Pour le cahier des charges en vue de l'attribution des radiofréquences, quels garde-fous avez-vous mis en œuvre pour privilégier la défense de la diversité culturelle ? Je me réfère à l'avis du CSA remis à votre demande à la suite d'une question de mon collègue, M. Diallo.

Les radios associatives sont un vecteur important de diversité et d'accessibilité à des modes d'expression : quelles mesures ont-été prises pour assurer leur développement ? Avez-vous inscrit l'obligation d'avoir au moins une radio d'expression dans le cahier des charges des services à diffuser, sorte de *must carry* qui permettrait de garantir la protection des dites radios ? Qu'en est-il de l'élaboration d'un véritable statut pour ces radios et de leur soutien via le Fonds d'aide à la création radiophonique ? Quel est l'état d'avancement des négociations avec les responsables flamands pour les fréquences qui posent encore problème ?

On a tellement fait d'effets d'annonce sur une supposée solution pour rétablir l'ordre dans les ondes, qu'on n'oserait presque plus y croire. Et pourtant, cette fois, le dossier semble mûr et près d'être concrétisé. J'attends avec impatience vos réponses.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Il est vrai que le plan stratégique de transition vers le numérique (PSTN) est un dossier très technique mais il convient de l'exprimer de manière concrète et simple.

Je commencerai par répondre aux considérations de M. Wahl sur la RTBF. Celle-ci est avant tout productrice de programmes et éditrice de services de radiodiffusion ; à ce titre, elle utilise déjà plusieurs canaux. Le rôle moteur de la RTBF en matière de numérique figure déjà dans son contrat de gestion. Je voulais aussi vous signaler que le PSTN est en ligne sur mon site au format pdf depuis le 6 juillet et que mon cabinet a fait parvenir un exemplaire à la commission pour qu'il puisse y être discuté.

M. Wahl, le *Digital Video Broadcasting - Handheld* (DVB-H), qui est une manière de diffuser le numérique en mouvement, est la norme que la Commission européenne a préconisée pour la télévision.

Lors de la réunion de Genève, une série de pays européens et voisins se sont répartis des capacités numériques et des fréquences de diffusion. Dans le contrat de gestion de la RTBF, il a été

convenu que la moitié d'un multiplex lui était octroyée, ce qui correspond environ à huit chaînes – il est difficile d'être plus précis car la largeur de bande passante varie en fonction de la qualité souhaitée ou des signaux apportés.

Par ailleurs, comme il a été précisé dans le PSTN, l'autre moitié du multiplex attribuée à la RTBF fera l'objet d'un appel d'offres. Ses modalités seront discutées dès la rentrée en concertation avec le secteur et le CSA. Nous devons vraisemblablement proposer une modification du décret afin d'orienter cet appel vers les éditeurs de services plutôt que vers les opérateurs de réseaux. En effet, le décret de 2003 prévoit que les opérateurs de réseaux sont appelables lors d'appels d'offres relatifs aux capacités numériques. Or, lors de discussions avec les opérateurs censés être les acteurs de l'évolution du numérique, on s'est aperçu qu'il était préférable d'associer les chaînes de télévision plutôt que les opérateurs de télédistribution ou de téléphonie. Le principe reste la bonne collaboration entre tous les acteurs.

Vu la réalité du modèle économique, nous avons jugé plus pertinent d'y associer les éditeurs de services. Les procédures devraient aboutir dans le courant du mois de février 2008.

La collaboration de la RTBF avec des tiers peut porter sur différentes phases de la mise en œuvre de la télévision mobile personnelle : la production de contenu, l'édition de services, l'agrégation de contenus, la gestion technique de multiplex, la distribution de services, la commercialisation des services, la promotion ou le service à la clientèle.

L'autorisation de collaborer est issue de l'article 34 du contrat de gestion. Elle permet à la RTBF de négocier avec des éditeurs de services, c'est-à-dire d'autres chaînes, une autorisation de diffusion sur sa part du multiplex. Elle peut donc dès aujourd'hui réfléchir aux partenaires avec lesquels elle veut s'associer, chaînes publiques ou autres.

Considérant l'expérience acquise par différents opérateurs dans les fonctions citées précédemment et le caractère émergent du DVB-H, il est prévu de mettre en place un cadre réglementaire ouvert et transparent pour la coopération entre les parties intéressées.

Abordons la question du *Digital Video Broadcasting Terrestrial* (DVB-T). Il s'agit de la télévision numérique portable, non pas en mouvement, mais qui consiste à déplacer son poste d'une pièce à l'autre dans un même bâtiment, par exemple de sa salle de bain vers le salon ou la cuisine. Il est

envisagé d'assurer une offre de télévision numérique portable d'ici la fin 2008, tout en limitant l'offre de bouquet à quatre ou six chaînes, exclusivement de service public. Cela est inscrit noir sur blanc dans le contrat de gestion. Avec la télévision portable, l'utilisation par la RTBF ne pourra se faire que sur des chaînes de service public, c'est-à-dire ses deux chaînes actuelles ainsi que RTBF-Sat. Nous pouvons toutefois envisager les chaînes de service public partenaires de la RTBF. C'est en tout cas la limite fixée.

En attendant la date d'extinction de l'analogique et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du DVD-H, la télévision mobile, un seul multiplex est utilisable et actuellement mis en œuvre par la RTBF. Ce multiplex peut distribuer de quatre à six chaînes, avec la norme MPEG2, norme de compression utilisée aujourd'hui en numérique par la majorité des opérateurs. Le but est de travailler à terme en MPEG4, qui a un taux de compression plus élevé, ce qui permettra de disposer de plus d'espace, plus de chaînes et de programmes et de stocker davantage d'informations.

Au vu de l'article 34 du contrat de gestion, ce bouquet ne peut accueillir que des chaînes de la RTBF ou des services publics partenaires. La question de l'ouverture aux chaînes privées ne se pose tout simplement pas à ce stade par manque de capacité numérique.

Après examen du marché et du secteur, fin 2008 et fin 2009, et suivant les avis du comité technique de suivi du plan et du CSA, les modalités d'utilisation des bouquets destinés aux chaînes de télévision numérique terrestre privées seront fixées de manière à pouvoir les utiliser dès l'extinction de l'analogique le 30 novembre 2011. Autrement dit, nous disposons actuellement de plusieurs capacités numériques.

Certaines ont été attribuées à la RTBF via son contrat de gestion dans une limite très précise, c'est-à-dire aux environs de novembre 2011, pour être à même de répondre à l'exigence de l'Europe en 2012.

Des capacités actuellement occupées par la RTBF pour diffuser d'autres programmes seront progressivement récupérées. Par exemple, La Deux est diffusée dans la province du Luxembourg sur un multiplex. Cette diffusion sera déplacée vers un autre canal. Nous allons donc récupérer des capacités qui, une fois rétrocédées au pot commun public, pourront être mises à disposition des opérateurs privés. Ce processus a lieu par étapes, mais tient compte de la réalité actuelle qui voit certaines capacités utilisées pour d'autres programmes.

La question de l'adaptation du décret afin d'octroyer des fréquences numériques disponibles à des opérateurs de réseau ou à des éditeurs de services aura par ailleurs été tranchée à l'occasion de la décision portant sur le DVB-H.

J'en arrive au comité technique de suivi du plan stratégique chargé de présenter des propositions au gouvernement. Installé auprès du gouvernement, il veillera à le conseiller sur la meilleure utilisation possible des nouvelles ressources audiovisuelles. Compte tenu également de son caractère strictement technique, ce groupe informel sera indépendant du CSA et remettra des propositions ou des réflexions au gouvernement et, par délégation, au ministre de l'Audiovisuel.

En effet, installer ce comité auprès du CSA lui aurait conféré un statut inutilement compliqué et contraignant, notamment en termes de délais d'analyse alors que nous cherchons simplement à disposer d'informations afin de préparer les décisions futures. Je pense par exemple aux paramètres techniques du flux MPEG mentionné précédemment. Nous voudrions passer du flux MPEG2 au flux MPEG4.

Je pense aussi à l'emplacement des émetteurs, au type de modulation, à l'emplacement des multiplex, au choix des réseaux, à l'acheminement des signaux aux émetteurs et aux marchés des récepteurs. Une série de questions doivent encore être traitées afin que nous soyons à même de répondre aux interrogations et de prendre les bonnes décisions.

Ce comité technique sera donc composé des acteurs de la chaîne du numérique (éditeurs de services publics et privés, opérateurs, distributeurs, industriels, associations spécialisées), de représentants des services du gouvernement et du CSA. Une des questions qui sera probablement posée est de savoir quels récepteurs seront disponibles et dans quels délais. Il est important de voir avec les industriels quelles sont leurs perspectives afin de savoir comment vont évoluer ces marchés pour les récepteurs de télévision et de radio, et comment vont évoluer les prix. C'est en effet un élément qui pèsera lourd dans la balance.

J'ai également demandé que soient associés à ce comité technique des représentants des services du gouvernement et du CSA. Une note détaillée sera présentée à ce sujet au gouvernement en septembre, mais voici *grosso modo* la composition envisagée pour ce comité.

Nous y reviendrons de manière plus précise en commission, dans le cadre du dépôt du dossier devant le gouvernement

Pour en revenir aux questions de M. Pirlot sur l'accessibilité de tous à la diffusion de la télévision numérique, je tiens à dire qu'il s'agit d'un sujet très important à mes yeux.

Je distingue à ce propos plusieurs problématiques, et d'abord l'accompagnement des personnes vers cette mutation technologique. Il faut éviter l'exclusion numérique. Il faut ensuite organiser la communication dans un certain délai afin de permettre aux gens de s'équiper et, enfin, se préoccuper du coût de la mutation pour éviter la fracture numérique.

Les coûts des équipements personnels comme ceux des infrastructures nécessaires sont toujours supportés *in fine* par l'utilisateur. Dès lors, mes propositions visent aussi à rencontrer des modèles économiques viables accessibles à tous. Il s'agit davantage d'une question d'accès à la connaissance des nouvelles technologies que de revenus.

Pour lutter concrètement contre la fracture numérique, une plate-forme interministérielle – étant donné les diverses compétences en jeu – devrait proposer une communication ciblée sur les plus défavorisés, par exemple via une circulaire aux CPAS ou aux organismes de paiement des allocations sociales. En effet, la population inactive reste la plus touchée. Le niveau d'instruction est également un facteur important.

Avec la Fondation Roi Baudouin, je souhaite une étude qui synthétiserait l'état de la réflexion académique sur l'accès aux médias numérisés, en Belgique et à l'étranger. Elle explorerait les conséquences sociétales des évolutions technologiques en fonction notamment des différents publics. Enfin, l'étude devrait présenter des pistes de mesures d'accompagnement.

L'offre DVB-H est porteuse de multiples développements interactifs futurs au profit du grand public. Je propose de faciliter ce développement en s'appuyant sur les éditeurs de services et sur un modèle de coopération et de mise en commun des ressources des opérateurs de réseaux et des distributeurs de services. Je souhaite faciliter le démarrage du DVB-H en mettant en place le cadre légal et réglementaire requis et en confiant le rôle moteur à la RTBF, comme prévu par son contrat de gestion.

Tant pour le DVB-H que pour le DVB-T, le service public dispose déjà de sites d'émissions, de réseaux, d'un multiplex et du personnel compétent pour gérer de telles infrastructures. La RTBF est avant tout une productrice de programmes et une éditrice de services de radiodiffusion utilisant déjà plusieurs canaux. Ces moyens sont cependant

insuffisants pour un réel développement du DVB-H notamment. Or, d'autres acteurs en Communauté française disposent de moyens et de compétences complémentaires, tels que des sites, des infrastructures et les capacités de gestion de nombreux clients individuels, qui ouvrent la voie de l'interactivité.

Dans son avis, le CSA affirme soutenir le choix de la mutualisation de la gestion des réseaux. Celle-ci améliorera en effet l'efficacité et les performances. En outre, pour un DVB-H destiné à démarrer très rapidement, les modèles de développement démontrent que l'offre doit être dans un premier temps attrayante, accessible à coût restreint et proche des habitudes et des usages du public. De plus, cette forme de mutualisation réduira les coûts d'investissements pour tous et donc pour les usagers.

La préservation de la diversité culturelle est une préoccupation constante dans les différentes étapes de l'élaboration d'un plan de fréquences en Communauté française. L'autorité publique a le devoir d'éviter, même si les dispositifs législatifs existants assurent une sécurité importante, toute forme de concentration susceptible de nuire au pluralisme et à la diversité culturelle. Le numérique ne peut être réservé uniquement aux réseaux publics et commerciaux. Il faut donc examiner si un minimum de capacités des multiplexes doit être réservé à des radios indépendantes associatives culturelles, par exemple sur le bloc radio numérique régional. Cette solution permettrait d'intégrer ce type de radios au développement numérique. En effet, étant donné leurs faibles moyens, elles pourraient « rater le train en marche ».

Par ailleurs, comme le précise le CSA dans son avis : « (...) des mesures d'accompagnement des radios qui ne disposent pas des moyens suffisants, par exemple les radios d'expression, doivent être envisagées afin que ces éditeurs puissent avoir l'opportunité d'être diffusés sur les plates-formes numériques ».

Les modalités d'un tel accès ne sont pas simples à envisager. Il conviendra, avant que les premiers multiplex radios soient opérationnels, d'examiner cette problématique. Un rendez-vous pour une première étude de faisabilité peut être donné fin 2008. La RTBF devra être associée à la réflexion.

En outre, je m'appête à déposer un avant-projet de décret qui définit cette notion de radio indépendante d'expression à vocation culturelle et permet d'en organiser le soutien par le Fonds d'aide à la création radiophonique. Dans les modalités additionnelles du cahier des charges prévu

dans l'arrêté « appel d'offres » du futur plan de fréquences, j'ai envisagé une analyse différenciée entre les radios indépendantes classiques et ces radios à vocation culturelle. Cette proposition est soumise à l'avis du CSA en vertu de l'article 104 du décret de 2003 sur la radiodiffusion.

Enfin, la négociation des fréquences encore problématique avec mon homologue de la Communauté flamande est liée au calendrier de travail du Comité de concertation. Celui-ci ne se réunit plus en cette période. À la rentrée, je prendrai contact avec mon collègue M. Bourgeois pour résoudre les dernières questions en suspens sur les fréquences autour de la frontière linguistique et à Bruxelles. Le conflit a diminué en termes de nombre de fréquences problématiques. Il en reste encore trois ou quatre à évoquer et je ne me décourage pas de trouver une solution. Comme je l'ai annoncé dans le cadre du plan stratégique de transition numérique, il est prévu qu'il y ait à la rentrée un premier passage devant le gouvernement des arrêtés « architecture et plan de fréquences ».

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je reste un peu sur ma faim, non quant à la qualité des réponses, mais dans la mesure où ce débat me semble mériter davantage que deux questions orales et une réponse. Nous parlons en effet ici d'une véritable révolution dans le secteur de l'audiovisuel. Je suggère donc que nous puissions, à la rentrée, mener une réflexion en commission. Il est clair que nous sommes dans un domaine qui relève du pouvoir exécutif.

Les enjeux sont tels pour notre société que le parlement doit pleinement contrôler le travail du gouvernement.

J'ai entendu le rôle que vous vouliez donner à la RTBF. Vous le justifiez par le contrat de gestion. Je vous avoue que je reste sur ma faim à cet égard.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – La RTBF a déjà les infrastructures, les capacités et le personnel nécessaires.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Nous pourrions en discuter plus amplement dans un autre contexte. Les détails techniques n'intéressent peut-être pas nos collègues ici présents.

Au départ, si je comprends bien, seule la RTBF aurait la mainmise sur ce dossier. Ce choix est peut-être justifié. Je ne veux pas aujourd'hui me prononcer à ce sujet. Néanmoins, d'autres problèmes vont se poser.

En réponse à la question de M. Pirlot, vous avez parlé du plan de fréquences radio. Ne

connaîtrons-nous pas la même difficulté avec la Flandre à propos de la distribution des fréquences? Je souhaiterais que nous puissions examiner ce point de manière plus approfondie.

Un problème se pose également avec les câblodistributeurs. Quel sera leur rôle dans l'avenir? Nous ne mesurons peut-être pas l'ampleur des conséquences de ce choix.

Je suis persuadé, monsieur le président, qu'avec votre soutien, ceux de la ministre, du président de la commission de l'Audiovisuel, de mon chef de groupe, de Mme Corbisier, de MM. Walry et Cheron, nous pourrions organiser ces séances.

M. Sébastien Pirlot (PS). – Si M. Wahl est resté sur sa faim, je suis, pour ma part, rassasié et je remercie la ministre de ses réponses. Un débat en commission me paraît pertinent. Des bouleversements majeurs nous attendent.

4.4 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet la « numérisation du patrimoine culturel »

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, le 14 juin dernier, vous assistiez à la présentation officielle du guide en ligne des manuscrits médiévaux conservés en Wallonie et à Bruxelles. Ce nouvel outil est un élément de votre politique de préservation et de valorisation du patrimoine culturel.

Je ne puis que me réjouir que cette initiative du Centre international de Codicologie ait abouti à la mise à la disposition du plus grand nombre d'ouvrages très anciens, diffusant ainsi notre culture et notre savoir.

Ce résultat est le fruit d'une collaboration entre différents niveaux de pouvoir, chercheurs, experts et conservateurs, ce qui est probablement le meilleur moyen de mener à bien une telle mission.

Cette étape de numérisation de notre patrimoine culturel n'est qu'une pièce de l'immense puzzle que constitue cette mission dans sa globalité. La Communauté française lui a accordé trente-neuf mille euros de subsides et une dotation annuelle de sept mille euros.

Cette dotation semblant dérisoire, que prend-elle en charge? Est-elle suffisante pour espérer voir cette initiative s'inscrire dans la durée, un des buts avoués de la numérisation, tout comme la mise à disposition du public?

Ce guide semble n'être qu'une première étape dont la suite serait la numérisation de tous les manuscrits en Communauté française. Cette deuxième étape est-elle déjà sur les rails? Avez-vous une idée de son coût? Par ailleurs, la Bibliothèque royale, qui est partie prenante dans la numérisation des mille trois cents manuscrits conservés en Communauté française, s'est lancée dans d'autres opérations de numérisation d'ouvrages très anciens. La Communauté française est-elle partie prenante dans ces numérisations? Si oui, pouvez-vous me donner le budget y consacré?

Vous annoncez la présentation d'un plan de numérisation du patrimoine culturel, en ajoutant que c'est votre grand enjeu. Je pense en effet qu'il est de taille. Selon vous, tous les secteurs sont concernés. Ce plan concernera-t-il l'ensemble des secteurs, dont le cinéma, la presse et les arts plastiques?

Vous parlez de trouver un budget significatif. Il sera colossal et j'espère que vous en avez conscience. En combien de temps estimez-vous pouvoir atteindre votre objectif? Vous parlez de course contre la montre dans certains secteurs. Dois-je comprendre que vous avez déjà établi des priorités? Lesquelles?

Vous annoncez que lors de la présentation du plan de numérisation du patrimoine culturel, vous soumettrez un annuaire des institutions concernées. Annuaire implique gros budgets, du moins je l'espère. Comment vont s'opérer vos choix parmi ces institutions?

Pouvez-vous enfin me donner une estimation du budget global d'un tel plan? Avez-vous des collaborations prévues avec le secteur privé, et si oui lesquelles? J'espère que des moyens seront effectivement mis sur la table et qu'il ne s'agira pas seulement d'une déclaration d'intentions.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le travail d'inventoriage des manuscrits médiévaux conservés en Communauté française, dans les institutions tant publiques que privées, est l'une des étapes d'un inventaire plus large sur l'ensemble du patrimoine culturel mobilier de notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

Avant toute réflexion sur la numérisation du patrimoine, il faut inventorier celui-ci et recenser ses lieux de détention. Vu son expertise, le Centre international de Codicologie pour les manuscrits médiévaux a été chargé de cette mission. Cette opération a effectivement nécessité un investissement de trente-neuf mille euros pour le travail d'inventaire et la conception du site

www.cicweb.be. La subvention récurrente de sept mille euros servira à la maintenance du site, opération qui s'inscrit dans les recommandations européennes sur les bonnes pratiques.

Dans ce cadre, la collaboration avec la Bibliothèque royale, qui héberge le Centre international de Codicologie, a consisté en l'élaboration informatique du site et non en l'inventaire.

Si ce site ne donne pas directement accès aux manuscrits numérisés, il comporte une partie pratique sur les heures d'ouverture des institutions et les conditions de consultation des manuscrits. Des vignettes présentent des pages remarquables des plus beaux manuscrits.

De son côté, la Bibliothèque royale mène, depuis plusieurs années, une opération de numérisation des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, en collaboration avec la maison d'édition Brepols.

Les manuscrits médiévaux ne font pas partie des objets patrimoniaux les plus en danger car leur support se conserve très bien dans de bonnes conditions d'hygrométrie et de luminosité.

La Communauté française collabore avec la Bibliothèque royale sur des projets précis comme la numérisation de la presse du XIXe siècle. Ceci permet la reconstitution en numérique de collections complètes grâce à la mise en commun des collections fédérales et de nos institutions.

De même, la bibliothèque numérique de la Communauté française ne peut être envisagée sans une collaboration avec la Bibliothèque royale, ne serait-ce que pour éviter les doublons, mais aussi pour numériser les éditions les plus remarquables de nos auteurs lorsqu'elles font partie des collections fédérales.

La Communauté française mène des opérations comparables dans d'autres domaines comme les collections muséales ou les archives privées.

Certains pans du patrimoine doivent effectivement être sauvegardés d'urgence. C'est bien entendu le cas des collections de la Cinémathèque de la Communauté française, dont environ 15 % sont atteints du syndrome du vinaigre.

Il va de soi que le plan que je présenterai en septembre abordera l'ensemble des secteurs du patrimoine culturel mobilier. Tous les domaines de la culture sont confrontés à la nécessité d'organiser l'archivage de leurs productions : archives historiques, audiovisuelles, littéraires, musicales. C'est à partir de leur priorité, en termes de conservation et de diffusion, ainsi que des budgets prévisionnels que le pôle de valorisation numérique déterminera

les priorités pour l'ensemble du patrimoine de la Communauté française.

Ma volonté est bien sûr de collaborer avec le secteur privé tant au niveau de la technologie qu'à celui de la levée des fonds. C'est ainsi qu'un certain nombre de spécialistes issus du privé ont été conviés à participer au pôle de valorisation numérique.

Une progression budgétaire sur plusieurs années est indiquée dans la note « priorités culture » adoptée par le gouvernement le 7 novembre 2005.

Nous aurons l'opportunité de revenir sur ce débat lorsque je présenterai mon plan au gouvernement en automne 2007.

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, ce que je viens d'entendre est assez décevant. Nous aurons une nouvelle en septembre. Vous nous avez mis l'eau à la bouche avec cette vitrine des manuscrits médiévaux. Mais il n'y a rien derrière !

On parle depuis des années de numérisation et on en est toujours à étudier le problème ! Pendant ce temps-là, les supports se dégradent. Je suis désolé de constater qu'on ne prend pas le problème à bras-le-corps.

4.5 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur le « suivi des recommandations du parlement à la suite de l'émission « Bye Bye Belgium » »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre, je voudrais parler à nouveau de cette émission qui a fait couler beaucoup d'encre : *Bye, Bye Belgium*. À l'époque, le parlement avait voté une motion.

Les négociations avancent à grands pas sur la création du Conseil de déontologie journalistique et un projet de décret relatif à l'éducation aux médias est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le CSA vient de rendre sa décision en constatant que la RTBF est restée en défaut de faire respecter l'article 42 de son règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information et que, partant, elle a violé l'article 7, § 7, de son décret statutaire du 14 juillet 1997.

M. Philippot a été invité par le parlement et il s'est engagé, d'une part, à mettre sur pied un comité de déontologie et d'éthique de l'information à la RTBF et, d'autre part, à évaluer le processus de contrôle interne et de décision dans le domaine

de l'information et à formuler des améliorations de ces processus.

Nous avons également invité le gouvernement à élaborer des règles claires en matière de signalétique afin d'encadrer les programmes d'information et à élaborer une réglementation propre aux documents-fictions, spécialement si des journalistes y participent.

J'en arrive à mes questions. Madame la ministre, voudriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ces différents dossiers ? Il me semble que le parlement doit être éclairé à ce propos.

Ensuite, en matière d'éducation aux médias, je me réjouis de l'annonce du projet de décret. Mais je voudrais savoir ce qu'il en est de l'application précise de l'article 42 du contrat de gestion de la RTBF. En effet, celui-ci dispose que la RTBF doit entretenir des liens étroits avec le Conseil de l'Éducation aux médias et avec les associations de ce secteur reconnues par la Communauté française. Nous l'avons d'ailleurs évoqué ce matin. Cet article énonce également que la RTBF doit s'associer au développement de matériels pédagogiques qui y sont liés, ce qui serait bien intéressant tant pour la société que pour le monde de l'éducation en tant que tel.

Des contacts ont-ils été pris ? Dans quel sens ? Je souhaite que ce soit dans tous les sens !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je tâcherai d'être brève, tout en étant la plus complète possible. Il me semble en effet intéressant de faire le point sur le suivi des recommandations du parlement après la diffusion de l'émission *Bye Bye Belgium*.

Premièrement, en ce qui concerne l'élaboration d'un décret accompagnant la création du Conseil de déontologie journalistique, je vous confirme que la négociation avec le secteur est en très bonne voie. J'espère pouvoir déposer un avant-projet de décret à la rentrée.

Deuxièmement, comme vous l'avez souligné il y a peu, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française. Il s'agit d'un dispositif ambitieux dont nous aurons certainement l'occasion de débattre à l'automne.

Troisièmement, comme vous le rappelez, la RTBF s'est engagée à établir en son sein un comité de déontologie et d'éthique de l'information,

ainsi qu'à évaluer les processus de contrôle interne et de décision dans le domaine de l'information et, le cas échéant, à formuler des améliorations de ces processus.

La direction de la RTBF prévoit de mettre des propositions concrètes sur la table de son conseil d'administration au mois de septembre. La RTBF ne souhaitait pas traiter la question pendant le premier semestre en raison du contexte électoral qui appelle un dispositif très spécifique des émissions d'information et du fait que, durant cette période, les sensibilités des uns et des autres sur la question de la déontologie ressortent plus qu'à l'accoutumée. La RTBF pourra maintenant avancer sur ces questions si importantes dans un climat plus serein. Je serai bien entendu attentive à ce que les bonnes intentions se concrétisent ; je reviendrai donc vers cette assemblée pour faire le point.

Fin décembre 2006, j'avais souhaité que le CSA puisse évaluer, dans les meilleurs délais, la nécessité ou la faisabilité d'une signalétique *ad hoc* obligatoire pour ces programmes. Le but était de permettre aux téléspectateurs de distinguer clairement la réalité de la fiction, sur toutes les chaînes de télévision qui relèvent de la compétence de la Communauté française. Je n'ai pas encore reçu l'avis du CSA, mais je sais que le point sera examiné prochainement.

Je rappelle que le nouveau projet de décret relatif à l'éducation aux médias ne devrait entrer en vigueur qu'au 1er janvier 2008. La RTBF siège déjà dans l'actuel Conseil de l'éducation aux médias et est donc associée à la réflexion.

La formulation du nouveau cadre légal que je propose avec Mme Arena permet une certaine souplesse. Si je ne souhaite pas imposer les modalités de cette collaboration, je tiens cependant à de réelles synergies. La RTBF pourrait, par exemple, avoir recours à l'expertise du Conseil supérieur des médias et de ses membres pour la réalisation des émissions d'éducation aux médias imposées par le contrat de gestion. L'association de la RTBF au développement du matériel pédagogique du Conseil est un pas important dans le bon sens.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, je suis satisfaite de la réponse de la ministre, contrairement à ce qui s'est passé tout à l'heure.

J'entends qu'il y aura du pain sur la planche en automne ! Le gouvernement devra être attentif à de nombreux dossiers. Nous l'y aiderons car l'évolution de la société mérite toute notre attention. Il faudra prévoir toutes les balises nécessaires à une plus grande responsabilisation des uns et des

autres, surtout des plus jeunes. C'est le souci du gouvernement et de la majorité.

5 Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008

5.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Elsen, rapporteur.

M. Marc Elsen, rapporteur – Monsieur le président, d'emblée, je tiens à remercier les services pour leur concours, sans lequel il nous serait parfois difficile de clôturer les dossiers dans les temps.

Mesdames, messieurs notre commission de l'Éducation s'est réunie ce mardi 17 juillet en vue d'examiner la proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008.

D'entrée de jeu, M. Walry, co-auteur de la proposition de décret, a souhaité préciser que le gouvernement était bien l'initiateur du projet et que cette voie avait été choisie par « confort législatif ». Ensuite, il a expliqué le caractère urgent de ces mesures qui ont des effets sur les membres du personnel, sur la réorganisation des activités au choix en activités complémentaires, après l'adoption du décret du 30 juin 2006, relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire.

Ce recentrage des activités complémentaires et l'idée qu'elles ne peuvent en rien constituer un pré-requis pour l'orientation choisie au deuxième degré, ont amené à l'établissement de certaines contraintes pédagogiques et organisationnelles, notamment une grille de référence des activités complémentaires et un classement des fonctions dont elles relèvent.

Des répercussions statutaires étaient à prévoir, notamment pour les membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif dans une activité au choix dont la transformation en activité complémentaire implique un changement de classement. C'est pourquoi, afin de répondre aux inquiétudes des partenaires sociaux et en étroite collaboration avec ceux-ci, un dispositif complet a été imaginé. Dans le souci de ne pas porter préjudice aux membres du personnel touchés par la réorganisation du 1er degré de l'enseignement secondaire et

d'optimiser davantage le système des réaffectations, les dispositifs des arrêtés du 28 août 1995 ont été complétés. C'est l'objet du titre premier de la présente proposition de décret qui comporte également des mesures similaires pour les membres du personnel temporaire.

Le titre II a pour objet de modifier les arrêtés du 28 août 1995 en élargissant aux porteurs du titre jugé suffisant du groupe B la faculté offerte aux pouvoirs organisateurs et aux membres du personnel concernés par le rappel en service auprès du pouvoir organisateur. La présente proposition a pour ambition la transition la plus harmonieuse possible, du point de vue statutaire, vers le régime résultant du décret du 30 juin 2006, grâce à l'équilibre entre les droits des membres du personnel et le respect des dispositions statutaires existantes.

Au titre III, la proposition de décret retient également deux mesures qui s'inscrivent dans l'organisation du 1er degré. Il s'agit tout d'abord de la possibilité pour les écoles d'organiser une à deux périodes supplémentaires de remédiation en français, mathématique et langues modernes au-delà des 32 périodes obligatoires au premier degré commun.

La proposition prévoit une mesure transitoire pour les élèves qui ont obtenu leur CEB (certificat d'études de base) sans présenter l'épreuve externe commune, en suivant la filière qu'il est convenu d'appeler « filière école ». Ces élèves, selon les modalités et les conditions définies dans la proposition de décret, pourront fréquenter la première année B durant l'année scolaire 2007-2008.

En outre, ce texte est l'occasion pour l'enseignement secondaire de permettre aux pouvoirs organisateurs d'engager durant l'année scolaire 2007-2008 leurs éducateurs-économistes et secrétaires de direction aux conditions anciennement applicables, avant que ne soient précisées les dispositions statutaires spécifiques à ces membres du personnel. C'est l'objet du titre IV de ce projet de décret.

À la suite de cet exposé, Mme Bertieaux a souligné qu'en voulant jouer cartes sur table, M. Walry a malmené tout le processus législatif. Elle a regretté « cette parodie de travail législatif ». En choisissant la méthode de « confort législatif », la majorité évite les consultations formelles requises. Elle a tenu à le dénoncer, sachant que ces consultations ont été réalisées récemment, sans poser de problème. Toutefois, elle a déploré que la consultation du Conseil d'État ait été outrepassée par ce mécanisme dit de confort législatif.

Le groupe MR a accueilli favorablement les différentes corrections apportées aux effets pervers et aux erreurs qu'il avait dénoncés dès l'examen du projet de décret du 30 juin 2006.

Mme de Groote, présidente de la commission, a opéré une distinction entre une certaine souplesse en raison du calendrier législatif et l'objectif nécessaire de ces mesures.

Votre rapporteur a souligné la nécessité de ces dispositions pour assurer une transition harmonieuse et a insisté sur le processus de consultation en cours.

Mme la ministre-présidente a remercié l'ensemble des parlementaires d'avoir accepté de prendre en considération cette proposition de décret. Elle a reconnu les arguments de Mme Bertieaux sur la forme, mais voter le texte en octobre alors même que les organisations syndicales et les pouvoirs organisateurs étaient d'accord sur les propositions n'aurait pas permis de garantir la stabilité juridique requise.

Mme la ministre-présidente a insisté sur le fait que l'objectif n'était pas de passer outre à une quelconque concertation. Elle a mené les consultations avec les pouvoirs organisateurs et les syndicats et a communiqué les procès-verbaux des dites réunions.

M. Neven s'est exprimé sur la remédiation. Il a estimé que, sur ce point, la ministre avait changé d'avis depuis l'adoption du décret relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire. Il a rappelé qu'à l'époque, il avait essayé sans succès de convaincre la ministre de ne pas supprimer ces deux heures de remédiation. Pour lui, si ces deux heures avaient été maintenues, il n'aurait pas été nécessaire d'ajouter une heure de cours de français ou de mathématiques en guise de remédiation et, par voie de conséquence, de supprimer une heure d'activités artistiques ou musicales. Mme la ministre a rappelé que, dès le départ, elle avait voulu intégrer la remédiation dans le décret sur le premier degré différencié. Toutefois, elle ne partage pas le raisonnement de M. Neven. Elle a souligné que le français et les mathématiques auraient de toute façon été renforcés en raison de la maîtrise insuffisante de ces matières en Communauté française. Elle a rappelé que savoir lire, écrire et calculer devaient rester des priorités absolues.

Sur les autres mesures, M. Neven a regretté que la ministre ne les ait pas prises en temps opportun.

Mme la ministre a répondu à M. Neven que la problématique de l'équivalence de fonctions n'au-

rait pas pu être abordée plus tôt car les pouvoirs organisateurs ont dû réaliser un travail important pour établir les correspondances figurant dans les annexes. Celles-ci ont été disponibles à partir de la mi-juin.

M. Reinkin a qualifié le texte de « décret de transition » qui facilitera l'organisation de l'école pour les élèves et pour les enseignants, tous réseaux confondus. Il a particulièrement apprécié les mesures relatives à la remédiation, sur laquelle il avait encore récemment interpellé la ministre. Il a souligné que si les mesures relatives au premier degré différencié avaient déjà existé, les mesures transitoires pour les CEB et pour l'accès à la première année B n'auraient pas été nécessaires.

M. Reinkin a interrogé la ministre sur le titre IV, et principalement sur le type de dispositions structurelles qu'elle comptait prendre pour le recrutement des éducateurs-économistes et des secrétaires de direction.

Mme la ministre a expliqué que pour dégager une mesure plus structurelle, il fallait trouver un équilibre entre la professionnalisation de la fonction et la seule capacité de promotion des éducateurs dans notre système. Pour ce faire, elle est actuellement en pourparlers avec les syndicats et les pouvoirs organisateurs.

Tout en soutenant le texte présenté, M. Reinkin a demandé à la ministre de « passer à la vitesse supérieure » pour les décrets à venir portant notamment sur le premier degré différencié, l'enseignement technique et professionnel ou les bâtiments. À cette occasion, Mme la ministre a informé les commissaires que le texte relatif au premier degré différencié était actuellement soumis pour consultation au Conseil d'État et pourrait être examiné dès le 10 septembre.

M. Borsus a interrogé la ministre sur les points de suspension qui clôturent certains tableaux des annexes, alors que d'autres sont limitatifs. Mme Corbisier-Hagon a précisé que cela correspondait à l'autonomie des pouvoirs organisateurs.

Mme la ministre-présidente a expliqué qu'il avait fallu huit mois aux pouvoirs organisateurs pour réaliser un échantillon le plus complet possible des situations de terrain. Ainsi, lorsque la liste est limitative, cela signifie que tous les cours potentiels pour lesquels les nominations sur les activités au choix interviennent ont été identifiés. Les points de suspension permettent de laisser la liste ouverte, quand le décret trouvera à s'appliquer à une activité au choix telle que libellée, mais non encore identifiée au cours de ces huit mois.

Pour la sécurité juridique, M. Borsus s'est dit insatisfait de la réponse apportée par la ministre. Mme Bertieaux a estimé que cela aurait mérité l'avis du Conseil d'État.

Au cours de l'examen des articles, M. Neven a formulé deux remarques. La première portait sur l'article 1er et était d'un ordre purement légistique. Mme Corbisier a insisté sur la nécessité d'expliquer le champ d'application afin de ne pas nuire aux mesures déjà existantes. Sur cet article, le groupe MR s'est abstenu.

La deuxième remarque de M. Neven concernait l'article 10.

Il a estimé que cette disposition posait un problème fondamental : qui pourrait aller en première accueil ? Selon lui, il s'agit d'un problème plus général que ce qui est visé par cet article. Mme la ministre a pris conscience, pense-t-il, du fait que certains élèves ont réussi avec difficulté l'examen cantonal, futur communautaire. À cela, Mme la ministre a répondu que deux réalités étaient à prendre en considération : tout d'abord, l'évaluation externe pour l'obtention du CEB n'est pas obligatoire avant 2009 ; il est dès lors difficile de dire que l'élève qui a le CEB va en première commune et que l'élève qui n'a pas le CEB va en première différenciée. Cela pourra se faire de manière automatique quand l'évaluation externe sera obligatoire pour tout le monde.

Ensuite, elle a ajouté que c'est la problématique du premier degré différencié qui est prise en considération. Dans l'avenir, les appellations actuelles première B et 2P feront place aux première et deuxième années différenciées. Il était donc nécessaire d'adopter une disposition transitoire.

Les articles suivants ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. Sur l'ensemble de la proposition, le groupe MR s'est abstenu en raison de la méthode suivie et sans désaccord quant au fond. La confiance a été donnée à votre rapporteur.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'interviendrai rapidement puisque nous avons revécu toutes les péripéties de la commission à travers les propos du rapporteur. Chacun ici a pu connaître en détail la position des différents intervenants et groupes. Je rappellerai simplement que cette proposition nous satisfait sur le fond car elle rencontre de très près les objections que nous avons formulées lors de l'adoption du décret sur le premier degré du secondaire, voici plus d'un an.

Ce matin, M. Neven a noté non sans un certain plaisir qu'une fois de plus, il était le premier à avoir eu raison. Malheureusement, il n'a pas été entendu tout de suite. Quant à moi, je déplore ce procédé de fin de législature qui consiste à faire passer rapidement des textes sous forme de propositions de la majorité, sans aucune consultation ou sans une procédure en bonne et due forme ! M. Elsen a rappelé le problème du Conseil d'État.

Ce matin, je me suis fâchée sur M. Walry qui prétend que nous travaillons de cette façon pour des motifs de confort législatif. Je ne souhaite pas voir se généraliser ce type de procédure. Monsieur le président, vous qui êtes le garant de nos travaux, j'aimerais que ceux qui font travailler notre parlement de cette manière, se fassent sonner les cloches par vous !

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je n'ai pas envie de polémiquer, car c'est le fond qui est le plus important. Mme Corbisier-Hagon l'a dit avant l'intervention de M. Elsen : si le décret est bon, on l'applaudit. Et nous l'avons très fortement applaudi ! *In fine*, le texte que nous proposons aujourd'hui est une œuvre utile pour la prochaine rentrée scolaire. Il est au service des droits des travailleurs et garantit une remédiation efficace et la qualité de l'encadrement dont doivent bénéficier tous les élèves en Communauté française. Le reste n'est que chimère !

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je voudrais remercier la présidente de la commission de l'Éducation pour l'organisation des travaux, ainsi que les chefs de groupe pour la prise en considération de la présente proposition. Elle est en effet bénéfique aux élèves et aux enseignants.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

5.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

6 Proposition de décret complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006

6.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Senesael, co-rapporteur.

M. Daniel Senesael, co-rapporteur. – Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné la proposition de décret cosignée par Mme Corbisier-Hagon, MM. Walry et Cheron qui complète le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006.

Mme Corbisier-Hagon a exposé les objectifs et la teneur du décret. Elle l'a défini comme une étape d'un processus qui a débuté en 2005. Il s'agit de plafonner les droits d'inscription complémentaires (DIC) et les droits administratifs complémentaires (DAC) des étudiants de revenus modestes, à l'instar de ce qui se passe à l'université, et de mettre les boursiers des écoles supérieures des arts et des instituts d'architecture sur le même pied que les autres. Le décret comporte également un volet consacré aux subsides sociaux et aux compensations financières pour les écoles qui perdent des rentrées. Le décret crée, en outre, un conseil social dans les instituts supérieurs d'architecture. Il sera composé paritairement de représentants des étudiants et de l'institution, et sera chargé de gérer les montants octroyés en vertu du présent décret. Cette disposition aligne les instituts sur le modèle des hautes écoles. Mme Corbisier-Hagon a insisté sur le nécessaire équilibre budgétaire et sur la volonté de faire bénéficier chaque secteur d'un retour de la différence entre les droits normaux et les droits diminués, boursiers et modestes.

M. Cheron s'est réjoui de l'accord conclu sur ce texte. Il a souligné les différences avec sa proposition qui prévoyait un étalement sur cinq ans. Il a toutefois reconnu que le réalisme et les nécessités budgétaires justifiaient les mesures préconisées. Autre différence : les subsides sociaux visent à accentuer la démocratisation de l'accès à l'enseigne-

ment supérieur. Par ailleurs, la différence entre les subsides sociaux en hautes écoles et à l'université est atténuée. Il s'agit d'assurer le financement des hautes écoles tout en garantissant aux étudiants le même niveau de qualité et une réelle diminution des charges financières, dans le respect des contraintes budgétaires.

Mme la ministre a alors précisé des éléments plus techniques liés au financement et a expliqué la différence des estimations entre les associations étudiantes et le gouvernement. Celui-ci a pris comme base de calcul la différence entre le plafond ordinaire, qui est un maximum, et le plafond pour les boursiers, d'une part, et les étudiants modestes, d'autre part, multiplié par le nombre d'étudiants boursiers actuels et un nombre réaliste d'étudiants modestes, qui suit la proportion de ceux inscrits à l'université.

M. Claude Ancion, co-rapporteur. – Au cours de la discussion générale, Mme Bertieaux a fait part de sa perplexité au sujet des mécanismes compensatoires. Néanmoins, il faut aller de l'avant. Elle s'est interrogée à propos des aspects techniques et budgétaires. Selon elle, la ministre travaille par analogie avec les universités, mais les mécanismes de financement des hautes écoles sont autrement complexes. Il faut prendre garde aux effets pervers, d'autant que le nombre d'inscriptions n'est pas encore connu.

Le groupe MR a décidé d'adopter une position prudente eu égard à la méconnaissance des effets sur l'équilibre financier des hautes écoles.

M. Walry a estimé que le décret était généreux et juste. Il ne partage pas la méfiance de Mme Bertieaux.

M. Cheron a relevé la différence d'appréciation relative à la majoration de l'intervention financière. La ministre l'évalue à 3,1 millions d'euros, le lobby des étudiants à 2,2 millions d'euros. Il faudrait donc affiner le système. Par ailleurs, il a déclaré qu'il restait partisan dans tous les cas de la notion de plafond.

Mme Fassiaux s'est étonnée de la frilosité de Mme Bertieaux. Elle a abondé dans le sens de M. Cheron au sujet de la triangulaire gouvernement, parlement et étudiants des hautes écoles.

Mme Corbisier a fait observer que les années 2005, 2006 et 2007 se soldaient par 15,6 millions d'euros en faveur des étudiants. Il faut poursuivre dans cette direction pour rendre les études encore plus démocratiques.

La ministre a répondu que ses calculs étaient plus généreux que ceux de la FEF. La marge de

sécurité est donc confortable. Il faudra cependant attendre de connaître le nombre réel d'étudiants pour connaître le montant final.

Selon la ministre, il s'agit d'avancées majeures qui ne pénalisent nullement le fonctionnement des hautes écoles.

Mme Bertieaux a exprimé son irritation face à la réaction des commissaires de la majorité qui, depuis le 4 juillet, ont complètement changé d'avis au sujet de la proposition de M. Cheron. Elle n'a pas compris pourquoi les données n'étaient pas amenées par l'ajustement budgétaire. Elle a approuvé l'objectif général mais a insisté sur la nécessité de prendre des précautions. Elle s'est interrogée sur la question de savoir si les hautes écoles avaient été consultées. Elle a plaidé pour une compensation réelle avec une application rapide.

La ministre a précisé que c'est le budget 2008 qui devrait prendre en compte les chiffres de la rentrée 2007.

L'article 1er a été adopté à l'unanimité. Les articles 2, 3, 4 et 5 ont été adoptés par dix voix pour et trois abstentions. Les articles 6, 7 et 8 ont été adoptés à l'unanimité.

L'ensemble de la proposition de décret a été adoptée par dix voix pour et trois abstentions.

M. le président. – La parole est Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur le président, le gouvernement se réjouit de l'aboutissement de ce texte qui répond aux souhaits de la majorité pour la démocratisation de l'enseignement supérieur. Outre la question des minerval boursiers et modestes qui seront introduits partout dans notre enseignement supérieur, je tiens aussi à souligner la revalorisation substantielle des subsides sociaux destinés à aider les étudiants à faire face au coût de la vie. Ce texte, soutenu par le groupe Écolo, représente une importante avancée pour la démocratisation de l'enseignement supérieur.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je voudrais féliciter le gouvernement, particulièrement la ministre de l'Enseignement supérieur. L'avancée enregistrée aujourd'hui est due à la volonté du gouvernement et de Mme Simonet. Je regrette qu'une fois de plus, cette avancée réelle ait nécessité une procédure de « confort législatif » – pour reprendre les termes de M. Walry – qui ne nous a pas per-

mis d'avoir toutes les garanties et tous les apaisements sur les mécanismes compensatoires pour les hautes écoles. Si nous avons tout lieu de nous réjouir de ce qui a été obtenu pour les étudiants en Communauté française, le procédé nous incite, comme pour le texte précédent, à rester prudents et vigilants. C'est ce qui justifie notre abstention.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, au départ, la volonté parlementaire partagée était que ce texte soit d'application dès la rentrée de septembre. Il est le résultat d'un travail commun avec le gouvernement, le fruit d'une synergie entre le gouvernement de Mme Arena, avec la ministre Simonet et le ministre Daerden, et des parlementaires représentant trois partis politiques. Le fait est suffisamment exceptionnel pour s'en réjouir. Dans ces conditions, il est affligeant et vraiment consternant que Mme Bertieaux ait osé dire qu'il s'agissait d'un coup de pub concernant 15,6 millions d'euros...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur Walry, ce montant de 15,6 millions d'euros ne concerne pas uniquement cette mesure-ci!

M. Léon Walry (PS). – Si, pour une période de cinq ans, nous le savons bien. Si de tels coups de pub permettent d'assurer aux élèves les plus pauvres une meilleure éducation, une meilleure formation, une meilleure intégration, une meilleure accessibilité à l'enseignement supérieur, alors que l'on recommence l'opération! L'objectif est de taille et je remercie tous les acteurs qui ont contribué à sa réalisation.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Étant un parlementaire d'un groupe modeste, monsieur le président, je voudrais remercier les petits et les grands camarades qui ont contribué à faire en sorte que nous puissions disposer, le 20 juillet 2007, conformément à ce qui se passe chaque année à cette date, d'un décret relatif aux hautes écoles!

Au-delà de la symbolique des dates, je voulais remercier tous ceux qui, chacun à leur niveau, ont permis de donner aujourd'hui une bonne nouvelle aux étudiants modestes. Le travail de démocratisation de l'enseignement supérieur ne revient à personne en particulier, mais est une obligation pour l'ensemble des parlementaires et des gouvernements quels qu'ils soient. Nous devons continuer dans ce sens parce qu'il n'existe toujours pas de plafonds pour certaines catégories. Il y a encore du travail à réaliser en matière de subsides sociaux pour les étudiants concernés par l'explosion des frais d'inscription, mais aussi des besoins

à rencontrer en matière de transport, de logement ou de nourriture. Tout cela a fait l'objet d'un travail collectif et croyez bien que le groupe Écolo s'en réjouit.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de m'exprimer sur le sujet.

Tout politique est toujours partagé entre son idéal, qui est de répondre à une réalité de société et à des demandes d'une population qui ne cherche qu'à s'épanouir, et le fait d'être confronté à un budget limité et à une sorte de « sur-protectionnisme » vis-à-vis d'un certain manque de solidarité.

Nous avons pu, aujourd'hui, dépasser ces concepts et rencontrer, par une proposition de décret, cette solidarité à l'égard des plus faibles. Nous ne pouvons que nous réjouir des pas importants qui viennent d'être franchis en termes de démocratisation des études et, surtout, espérer que nous aurons la possibilité de la réaliser mieux encore.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

6.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

7 Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

7.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Ficherouille Paul, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise, MM. Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

8 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1er février 2007 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les Centres de technologies avancées et les Centres de référence professionnelle

8.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

4 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, M. Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle,

MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Destexhe Alain, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 2.

M. Alain Destexhe (MR). – J'ai commis une erreur. Je souhaitais émettre un vote positif et non m'abstenir.

M. Richard Miller (MR). – Mon vote positif n'a pas été enregistré.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le vote positif de Mme Schepmans n'a pas été enregistré. Elle paire d'ailleurs avec M. Daïf alors que Mme Persoons paire avec M. Diallo.

M. le président. – Il en est pris acte.

9 **Projet de décret portant assentiment à la Convention conjointe Conseil de l'Europe / Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005**

9.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique,

M. Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Petitjean Charles.

Vote n° 3.

10 **Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française**

10.1 **Votes réservés**

M. le président. – Nous passons au vote sur l'amendement n° 1 de M. Miller et consorts à l'article 3. La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – L'amendement que j'ai eu l'honneur de cosigner ce matin avec MM. Dubié, Cheron, Fontaine et Mme Bertieaux, peut être considéré comme un combat d'arrière-garde ou comme une manœuvre de retardement et il y a fort à parier que c'est ce que pense la majorité, à la quasi-unanimité. Je parle de quasi-unanimité car M. Procureur nous a fait savoir qu'il était, lui aussi, favorable à l'organisation préalable d'un débat sur la publicité commerciale à la RTBF ainsi que sur l'exercice des missions de service public qui sont celles de l'organisme de radio-télévision.

À l'exception de M. Procureur, et hormis si d'autres membres de la majorité se joignent à lui

– j’ai relu récemment une interview de M. Cheron qui évoquait les réflexions de M. Ficherouille – il y a fort à parier que les groupes PS et cdH, ainsi que vous-même, madame la ministre, estimez que cet amendement n’est qu’un combat perdu. Il n’en est rien, vu que les cosignataires de l’amendement ne considèrent pas que la force du nombre inclue nécessairement la qualité d’avoir toujours raison.

Nous considérons que la majorité a escamoté l’adoption de recommandations par le parlement, contrairement aux dispositions décrétales. Compte tenu aussi que le politique a été, dans ce dossier, instrumentalisé depuis la signature du contrat de gestion et compte tenu de l’importance décisive de cet enjeu de société qu’est la publicité audiovisuelle, nous déposons cet amendement car nous pensons que notre assemblée ne peut pas condamner cet enjeu de société aux dimensions « croupion » par une discussion qui interviendrait après le vote et après l’entrée en vigueur du texte.

Le parlement a été floué à deux reprises. Une première fois lorsqu’il a été empêché de remettre ses recommandations et une deuxième fois, lorsque que le gouvernement a fait avaliser des dispositions adoptées dans le cadre du contrat de gestion. Utiliser un cadre contractuel entre un gouvernement à majorité socialiste et un conseil d’administration à majorité socialiste pour préfigurer, voire pré-rédiger deux décrets, n’est pas digne d’une assemblée parlementaire.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je voudrais vous faire part des raisons pour lesquelles nous allons rejeter cet amendement.

En premier lieu, si un tel débat doit conditionner l’entrée en vigueur du décret, on ne résout rien, on ne fait que se donner bonne conscience.

En deuxième lieu, si certains avaient des solutions à proposer, ils étaient les bienvenus pour se faire entendre lors du débat relatif au contrat de gestion qui s’est déroulé pendant plus de six mois dans ce parlement.

En troisième lieu, il est faux de dire que le débat n’a pas eu lieu pour la RTBF. Il ne s’agit là que d’une vue de l’esprit qui ne tient pas compte des réalités. Nous restons ouverts à toute suggestion de remplacer les recettes publicitaires par des revenus crédibles.

De nombreuses auditions ont eu lieu. Il suffit de se référer aux articles de presse de l’époque et aux travaux parlementaires pour voir à quel point les débats ont été nourris et riches. Les groupes ont pu exprimer leurs points de vue. On peut aussi

constater à quel point les positions ont évolué, madame Bertieaux. Mais c’est un signe positif de l’approfondissement de la réflexion.

Je citerai le rapport de commission.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Cette citation est-elle liée à l’amendement déposé par M. Miller et que j’ai cosigné ou s’agit-il d’une nouvelle élucubration, monsieur Walry ?

M. Léon Walry (PS). – Elle est évidemment liée au rejet de l’amendement. Je voudrais simplement souligner vos contradictions.

« Au moment où la publicité est apparue à la RTBF, quand il était jeune, il a considéré que la RTBF devenait enfin une vraie télévision, parce qu’à l’époque, elle avait toujours l’image de celle qui donnait de mauvaises informations au Journal télévisé et de celle qui était un petit peu ennuyeuse avec la télévision scolaire. Avec l’apparition de la publicité, la RTBF devenait enfin une télévision comme les autres. Pour certains publics, une chaîne de télévision ne peut pas se concevoir sans publicité ». Ces propos ont été tenus par M. Mathen, entre-temps devenu gouverneur de la province de Namur.

Je ne résiste pas au plaisir de vous lire les recommandations du MR : « De la publicité : si la RTBF évolue dans un marché commercial et compétitif, sa dotation et son rôle de service public lui confèrent un statut particulier sur ce marché. Par conséquent, la RTBF doit pouvoir recourir à la publicité de manière à consolider sa position financière tout en conservant une certaine distance vis-à-vis des impératifs commerciaux. Le recours à la publicité doit donc être envisagé de façon nuancée. Le MR est favorable à la levée de la règle des 25 % en télévision, mais recommande que la RTBF soit tenue d’atteindre un seuil minimal de recettes publicitaires fixé par référence au taux atteint en 2005 et indexé. Parallèlement, les limitations du temps consacré à la publicité doivent être strictement maintenues et contrôlées. »

M. Philippe Fontaine (MR). – C’est ce que j’ai dit ce matin, monsieur Walry.

M. Léon Walry (PS). – Ce sont les recommandations officielles du groupe MR qui ont été exprimées. C’est peut-être gênant pour vous, mais c’est la réalité.

M. Richard Miller (MR). – Vous avez refusé que le parlement fasse des recommandations. (*Protestations sur les bancs du MR.*)

M. Léon Walry (PS). – Monsieur Miller, je ne vous reproche pas d’avoir évolué dans votre réflexion. Je ne pose aucun jugement de valeur.

M. Richard Miller (MR). – Pour ma part, je vous reproche de continuer à empêcher le parlement de s'exprimer sur la RTBF, sur les missions de service public et sur le financement de la RTBF.

M. Léon Walry (PS). – Aucune suggestion réaliste n'a été avancée, quoi qu'on en dise !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Notre amendement est réaliste.

M. Léon Walry (PS). – C'est pourquoi il vaut mieux sortir d'un débat passionné et sous pression pour se donner le temps d'une réflexion sereine.

La question de la publicité est globale. La publicité est omniprésente, à chaque instant de notre vie quotidienne. S'il faut s'en prémunir, c'est en analysant l'ensemble du problème et pas uniquement en décidant de priver arbitrairement le service public de ressources lui permettant aujourd'hui de faire face aux coûts qu'il doit assumer. Une série de questions sont essentielles pour le paysage audiovisuel en Communauté française. La place de la violence à la télévision de même que la promotion de la diversité et la lutte contre les stéréotypes sont aussi des thématiques sur lesquelles il faut promouvoir un débat ouvert et citoyen. On ne peut pas désavantager le service public de façon disproportionnée.

Voilà les raisons, monsieur Miller, pour lesquelles nous allons rejeter votre amendement.

M. le président. – La parole est à M. Dubié.

M. Josy Dubié (ECOLO). – Ce que nous vivons est quelque peu surréaliste. J'ai noté quelques-uns de vos propos, monsieur Walry. « *Nous voulons un débat ouvert et citoyen. Nous sommes ouverts à toute solution visant à remplacer la publicité.* »

Dans notre amendement, nous demandons la suspension de l'entrée en vigueur du décret jusqu'à l'organisation d'un débat, prévoyant une concertation publique et contradictoire, et envisageant d'éventuelles alternatives à la publicité. Nous ne demandons rien d'autre. Vous dites que c'est ce que vous voulez mais c'est aussi ce que nous demandons. Acceptez au moins que ce débat ait lieu avant l'entrée en vigueur du décret.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit ce matin en séance car c'est important et nous n'étions pas très nombreux. La publicité est un problème de société. Au bout du compte, qui paie la publicité ? C'est chacun d'entre nous, c'est le consommateur, c'est Albert Frère quand il achète son dentifrice mais c'est aussi le minimexé. Les annonceurs et ceux qui les paient, c'est-à-dire ceux qui fabriquent les produits et souvent les multinationales,

ne sont pas des philanthropes !

On parle toujours de ce que rapporte la publicité à la RTBF, soixante millions nous dit-on. Mais ne serait-il pas intéressant d'examiner, dans un débat général que nous appelons de nos vœux, le coût de la publicité pour la société en général ? Sommes-nous conscients des ravages de la publicité sur les habitudes alimentaires de nos enfants, notamment sur un problème aussi grave que l'obésité ?

Nous sommes à la veille de la constitution d'un nouveau gouvernement. Il comptera peut-être un vice-ministre chargé du développement durable. Très bien, mais que signifie le développement durable ? Ce n'est pas un vain mot. Cela implique un changement de comportement, pour nous donner les moyens de lutter contre les problèmes environnementaux actuels. Or, la publicité nous impose un modèle qui nous en empêche. C'est de tout cela qu'il aurait fallu discuter avant de voter votre décret. C'est ce que nous proposons, notre amendement va dans ce sens. Vous voulez « un débat ouvert et citoyen » ? Soyez cohérents, votez notre amendement, dans lequel nous demandons « un débat, une concertation publique et contradictoire, envisageant d'éventuelles alternatives à la publicité ».

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Loin de moi l'idée d'écarter les débats d'un revers de la main, bien au contraire ! S'il y avait des solutions alternatives, on le saurait depuis longtemps. Des signataires et des pétitionnaires auraient tôt fait de nous le faire savoir.

Cet amendement, permettez-moi de le dire, n'est qu'un subterfuge de l'opposition pour postposer une décision. Cela ne signifie pas qu'il faille abandonner la qualité de la télévision publique ou mettre en doute son utilité, ce que certains tentent de faire oublier avec cet amendement. Nous devons mettre tout en œuvre pour évaluer la qualité du service public et décrypter tout rouage qui manipule notre société. Ce n'est pas un amendement, et surtout pas celui qui nous est soumis aujourd'hui, qui améliorera d'un pouce la qualité de notre service public.

M. le président. – Nous passons au vote.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu non.

23 membres ont répondu oui.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Ficherouille Paul, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu oui :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Pary-Mille Florine, MM. Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Mme Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise.

Vote n° 4.

Mme Véronique Bonni (PS). – Mon vote négatif n'a pas été enregistré.

Mme Caroline Persoons (MR). – J'ai pairé avec M. Diallo.

M. le président. – Il en est pris acte.

10.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui

22 membres ont répondu non.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Ficherouille Paul, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mme Pary-Mille Florine, MM. Reinkin Yves, Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Huygens Daniel, Mme Persoons Caroline, MM. Petitjean Charles, Procureur Jean-Paul, Mme Schepmans Françoise.

Vote n° 5.

11 Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion

11.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

74 membres ont pris part au vote.

47 membres ont répondu oui.

5 membres ont répondu non.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Ficherouille Paul, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Gennen Jacques, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

MM. Cheron Marcel, Dubié Josy, Galand Paul, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise, MM.

Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 6.

12 Proposition de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007-2008

12.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

76 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le Parlement adopte. Le projet de décret sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Ficherouille Paul, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petit-

jean Charles, Mme Schepmans Françoise, MM. Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 7.

13 Allocution du président

M. le président. – Nous achevons les travaux de la troisième session ordinaire de notre législature, et sous réserve de l'une ou l'autre séance plénière qui pourrait encore intervenir dans un certain délai, nous interrompons notre activité jusqu'au jeudi 20 septembre, date d'ouverture de la prochaine session de notre parlement, selon le prescrit décrétal.

Malgré une session marquée par le déroulement de deux élections, les élections communales et provinciales en octobre 2006 et les élections législatives fédérales en juin 2007, notre parlement aura incontestablement bien travaillé durant ces dix mois. Je ne vous abreuverai pas de statistiques aujourd'hui, me réservant le droit de le faire ultérieurement. Mais tant le travail décrétal et budgétaire que le travail de contrôle de l'action gouvernementale se sont révélés continus et substantiels, avec le concours actif de nos divers groupes politiques, tant de la majorité que de l'opposition.

Nous avons même vécu, en fin février, l'une des plus longues séances de l'histoire de notre parlement et c'est dire que les matières que nous traitons appellent de notre part un souci partagé de mener des débats qui ne soient pas purement académiques.

La vie d'une assemblée n'est d'ailleurs pas toujours un long fleuve tranquille et nous ne devons pas nous en plaindre en démocratie, pour autant que nos débats restent accessibles et compréhensibles à tous ceux qui s'y intéressent, et ils sont de plus en plus nombreux à le faire par le canal d'internet.

À cet égard, nous ne pouvons que souligner la fréquentation croissante de notre site, qui est devenu pour notre parlement un outil précieux et fécond de communication. Nous relevons via eStat une moyenne journalière de 1 755 pages vues et de 420 visites par jour, y compris les dimanches, jours de fête et de vacances. De juin 2005 à octobre 2006, 836 944 pages ont été vues et 217 215 visites ont été effectuées.

Nous avons poursuivi notre travail d'accueil et de dialogue avec le monde scolaire. Une brochure toute récente intitulée *Le parlement de la Communauté française, à quoi ça sert?*, doublée d'un dossier pédagogique pour les enseignants, est désormais disponible et déjà largement demandée

par les écoles, écoles où vous serez à nouveau invités à vous rendre autour et alentour de la fête de la Communauté française en septembre et dans les semaines qui suivront. Cette brochure répond à un désir accru d'informations et de formations sur notre institution et, au-delà, sur la Communauté et l'ensemble du paysage institutionnel du pays. Cette brochure est d'ailleurs épuisée, et nous sommes en train d'en faire un second tirage.

Nous avons mené, dans cet hémicycle et dans nos salles, différents débats de société et invité des citoyens à des colloques et à des conférences. Je pense en particulier au débat organisé avant les élections par la Ligue des Familles avec les présidents de partis, aux échanges avec les mouvements de jeunesse à l'occasion du centième anniversaire du scoutisme en Belgique, à la semaine du parlement jeunesse et au colloque de haut niveau organisé par le musée de Mariemont.

Nos relations interparlementaires, bilatérales et multilatérales, se sont poursuivies, et je me réjouis que nous ayons maintenant pris notre place au Conseil parlementaire interrégional de la grande Région dont nous avons accueilli ici certaines réunions.

Notre Bureau s'est rendu en juin dernier à Kinshasa et Lubumbashi et nous avons pu ainsi jeter les bases d'une action de coopération avec les assemblées des provinces récemment mises en place en République démocratique du Congo. Une première session de formation des fonctionnaires s'est ainsi déroulée avec succès à la fin de juin.

Je ne saurais être exhaustif dans le relevé de toutes les activités du parlement. Je sais que beaucoup de choses peuvent encore être envisagées pour rendre notre assemblée plus vivante et pour améliorer encore ses conditions de fonctionnement. Diverses initiatives seront prévues à cet effet dans un proche avenir.

Je remercie le Bureau, les chefs de groupe, les présidents de commission et, en particulier les deux présidents qui nous ont quittés pour exercer un mandat au parlement fédéral : MM. Jeholet et Crucke, vous tous chers collègues, le gouvernement, tous les agents et collaborateurs qui sont à divers titres des acteurs de l'assemblée et, enfin, les médias et la presse pour tout le travail accompli au sein de nos organes au prix d'efforts parfois austères que je voudrais souligner et saluer.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances, ensoleillées si possible, reposantes et détendues, d'autant plus que, cette fois, une échéance électorale ne se profile pas. Nous serons heureux de reprendre en septembre une nouvelle

session qui s'appuiera sur les progrès réalisés ces derniers mois dans le fonctionnement de notre assemblée. Bon repos d'ici là. (*Applaudissements.*)

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous avons droit deux fois par an à ce petit moment de convivialité qui me permet de regarder avec le sourire M. Walry. C'est une espèce de bulle dans l'année que je savoure particulièrement après une journée comme celle-ci.

Dans votre bilan, monsieur le président, vous avez parlé de notre site. Je vous inviterai à être prudent quand vous évoquez le site du parlement devant le gouvernement. Il est en effet arrivé plusieurs fois cette année qu'en réponse à des questions parlementaires, le gouvernement nous demande de consulter ce site, transformant ainsi nos travaux en travaux virtuels. Je ne voudrais pas qu'il ne se passe plus rien ici. Finalement, au-delà des débats non académiques, nous avons un certain plaisir à nous retrouver ici pour la séance plénière, surtout à l'heure des votes, où nous sommes tous réunis. En aucun cas, il ne faudrait que tout cela devienne virtuel.

Heureusement, le risque n'existe pas d'autant qu'il y a autour de nous des services qui, comme chaque année, travaillent avec beaucoup de rigueur et de savoir-faire, et aussi avec beaucoup de patience. Je suis consciente que si nous avons passé une nuit dans cet hémicycle, en grande partie à l'initiative de mon groupe, les services également. Ils ont parfaitement accompli leur travail et nous ont salué le lendemain avec le sourire !

On peut souhaiter à tous de bonnes vacances. Nous avons bien travaillé. Après deux élections, tout le monde a besoin de repos et de soleil. J'espère que vous n'aurez pas la mauvaise idée de nous faire revenir à un moment inopportun pour une séance que vous improviseriez dans la semaine qui vient ! Si nous avons de bonnes raisons de nous réjouir de l'avancement de la rentrée parlementaire au 20 septembre, nous espérons ne pas vous revoir avant cette date. Bonnes vacances !

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le gouvernement et le parlement ont vécu une année riche en travaux, qu'il s'agisse d'auditions, de rencontres, de questions, d'interpellations, de propositions ou de projets.

Nos discussions ont ainsi été alimentées dans toutes les matières, comme en atteste l'ordre des

travaux de ce jour. Jusqu'à la dernière minute, nous avons pu aborder des thématiques variées qui nous tiennent à cœur. Je tiens à souligner la présence des deux ministres à mes côtés. Les femmes sont très actives dans ce gouvernement.

Cette année fut également chargée sur le plan électoral. Je tiens particulièrement à remercier l'ensemble des parlementaires qui, tout en étant candidats, ont toujours été présents et ont soutenu les différentes discussions qui eurent lieu dans ce parlement. La garantie d'un travail mené à bien à tous les niveaux de pouvoir est impérative. Le cumul des mandats ne nous dispense pas de cet effort. Je félicite donc nos parlementaires pour le travail qu'ils ont accompli.

Mme Bertieaux nous a annoncé qu'elle avait tant aimé la nuit passée tous ensemble dans ce parlement qu'elle était prête à recommencer l'expérience pour des prochains décrets. Les services du parlement sont donc déjà prévenus qu'à la rentrée scolaire, nous nous réunirons probablement une fois de plus une nuit entière.

Nous avons évoqué le fait de pouvoir commencer les travaux parlementaires plus tôt, en tous cas en commission de l'Éducation, mais il ne s'agit que d'une proposition. On m'a demandé si certains décrets seraient prêts ; M. Reinkin m'a demandé d'accélérer et Mme Bertieaux, de ralentir. Je dois faire l'équilibre entre les deux. Nous évaluerons les possibilités de travailler dans ce contexte.

Une tradition va peut-être s'installer, mais j'avais envie d'offrir, cette année encore, un gadget à chaque chef de groupe. Malgré les tensions passagères, nous nous affrontons toujours avec beaucoup de respect. Comme dans les familles, il nous arrive de nous entendre, de nous disputer, de nous énerver, de nous consoler. L'objectif est de ne jamais se faire du tort. Je nous perçois comme une petite famille, ce qu'illustrent les cadeaux que je vous destine. J'avais imaginé le bleu pour M. Walry et le rouge pour Mme Bertieaux, mais peut-être l'objet deviendrait-il alors plus une poupée vaudou qu'un antistress ! Je vais donc respecter la couleur de chaque parti !

J'offre également un cadeau au président pour le remercier du travail accompli.

(La ministre-présidente remet leur cadeau à chaque chef de groupe ainsi qu'au président du parlement)

14 Proposition de décret complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006

14.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le Parlement adopte. Le projet de décret sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Delannois Paul-Olivier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, M. Ficherouille Paul, Mme Fremault Céline, MM. Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Cornet Véronique, MM. Dardenne Jean-Pierre, Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Kubla Serge, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise, MM. Severin Jean-Marie, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 8.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean pour une justification d'abstention.

M. Charles Petitjean (FN). – Nous nous sommes abstenus car nous estimons que cette proposition de décret a été rédigée dans la précipitation et qu'elle donnera lieu à des interprétations divergentes.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 50 .*

– *Prochaine réunion sur convocation.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

À la ministre-présidente Arena, par Mme Corbisier-Hagon et M. Ficheroulle ;

À la ministre Simonet, par Mme Emmery ;

Au ministre Eerdeken, par M. Cheron ;

À la ministre Laanan, par M. Meureau ;

À la ministre Fonck, par M. Delannois et Mme Kapompolé.

2 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement :

L'arrêt du 27 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 27 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 62, alinéa 3 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 27 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 96 de la loi du 14 juillet sur les pratiques du commerce viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 27 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, §4, alinéa 2 de l'Arrêté Royal du 23 décembre 1996 portant exécution de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 27 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, §1er de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des Provinces ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

L'arrêt du 27 juin 2007 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 31 de la loi du 20 juillet 2005 modifiant

les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière n'appelle pas de réponse.

Le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 de la loi du 26 avril 2007 portant des dispositions en matière de baux à loyers introduits notamment par l'asbl Syndicat national des propriétaires et co-propriétaires, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 16 de la Constitution.

Les questions préjudicielles posées par la Cour de Cassation (en cause de ea M. A. Yumrukaya) sur le point de savoir si l'article 235, 3°, §6 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

3.1 Article 1er

À l'article 31, §3 est ajouté un dernier alinéa libellé comme suit :

« À partir du 1er septembre 2007, le calcul de la dotation cité à l'alinéa 2 est maintenu avec une limitation des réductions de périodes à 25 % de leur valeur et une redistribution au prorata de ces réductions. »

3.2 Art. 2

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2007.

4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 1er février 2007 entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de référence professionnelle

4.1 Article 1er

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 1er février 2007 conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Commission communautaire française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de références professionnelles.

4.2 Art. 2

Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

5 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à la Convention conjointe Conseil de l'Europe / Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005

5.1 Article unique

La Convention conjointe Conseil de l'Europe/Unesco sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997 et signée par la Belgique le 7 mars 2005, sortira son plein et entier effet.

6 Annexe V : Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française

6.1 Article 1er

À l'article 8, § 3, alinéa 1er, a), du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio Télévision belge de la Communauté française, les mots « ainsi que le plafond autorisé des ressources publicitaires » sont supprimés.

6.2 Art. 2

L'article 27 du même décret est modifié comme suit :

1° La numérotation « § 1er » est supprimée avant les mots « Les recettes de l'entreprise sont : » ;

2° Le § 2 est abrogé.

6.3 Art. 3

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2007.

7 Annexe VI : Projet de décret modifiant le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion

7.1 Art. 1

L'article 24, alinéa 1er, 3° et 4°, du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 est remplacé par la disposition suivante :

« 3° l'annonce de parrainage ne peut contenir que l'indication du nom du parrain, sa dénomination ou raison sociale ou commerciale, les marques des produits ou services qu'il commercialise, ainsi que les signes distinctifs sonores ou visuels associés aux mentions du parrain ; elle ne peut faire référence explicitement aux produits ou services du parrain ou d'un tiers, que dans la mesure où une telle référence a exclusivement pour objet d'identifier le parrain ou d'expliciter le lien existant entre le programme et l'entreprise qui le parraine ;

4° les signes distinctifs sonores ou visuels associés aux mentions du parrain pouvant apparaître dans le strict but de l'identification sont :

Son sigle, son logo ;

Ses produits, dans la limite prévue à l'alinéa 1er, 3° ;

Ses autres facteurs d'identification.»

7.2 Art. 2

L'article 1er du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 est complété par les numéros suivants :

« 7°*bis* Communication publicitaire interactive » : la publicité, le parrainage, le télé-achat et l'autopromotion insérés dans un service de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, permettant au radiodiffuseur, grâce à une voie de retour, de renvoyer les auditeurs ou les téléspectateurs – qui en font la demande individuelle par le biais d'une insertion dans le service d'un moyen électronique d'accès – à un nouvel environnement publicitaire, promotionnel ou commercial, introduit dans un service qui ne relève pas de la radiodiffusion ou de la télévision ;

7°*ter* Communication publicitaire par écran partagé » : la publicité ou l'autopromotion diffusée simultanément ou parallèlement à la diffusion d'un programme télévisé, par division spatiale de l'écran ;

23°*bis* « publicité virtuelle » : publicité incrustée dans l'image de télévision ou remplaçant une publicité présente sur le lieu d'un événement, par le biais d'un système d'imagerie électronique modifiant le signal radiodiffusé ;

45° Service non-linéaire : service de média audiovisuel pour lequel le moment de la transmission d'un programme spécifique est déterminé par l'utilisateur qui demande ce programme et qui le choisit dans un éventail de contenus offerts par le fournisseur de service de média. »

7.3 Art. 3

Après l'article 18 du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003, est inséré un article 18 *bis* rédigé comme suit :

« Article 18 *bis*

La publicité et l'autopromotion par écran partagé peuvent aussi être insérées simultanément ou parallèlement à la diffusion d'un programme télévisé moyennant le respect des dispositions suivantes :

1° La publicité et l'autopromotion par écran partagé sont interdites durant les journaux télévisés, les émissions d'information, les magazines

d'actualités, les retransmissions de cérémonies religieuses et laïques, les programmes religieux et de morale non confessionnelle, les programmes pour enfants ;

2° La publicité et l'autopromotion par écran partagé sont autorisées :

– Sur les génériques de fin des programmes autres que ceux visés à l'article 18 *bis*, 1° et notamment sur les génériques de fin des films, téléfilms, séries, feuilletons et documentaires ;

– Durant les retransmissions de compétitions sportives et les programmes de divertissement ;

3° La publicité et l'autopromotion par écran partagé doivent être aisément identifiables comme telles, par une séparation spatiale nette avec le programme, grâce à des moyens optiques appropriés ;

4° La publicité et l'autopromotion par écran partagé ne peuvent pas porter atteinte à l'intégrité et à la valeur du programme dans lequel elles sont insérées ;

5° L'espace attribué à la publicité ou l'autopromotion par écran partagé doit rester raisonnable et doit permettre au téléspectateur de continuer à suivre le programme ;

6° Lorsque des programmes sont interrompus par de la publicité ou de l'autopromotion par écran partagé, une période d'au moins 20 minutes doit s'écouler entre chaque interruption successive dans les programmes concernés ;

7° La durée des messages de publicité diffusés dans les écrans partagés est intégralement comptabilisée dans le temps de transmission visé à l'article 20.

Le gouvernement peut limiter le nombre et la durée de visibilité des mentions de publicité par écran partagé.»

7.4 Art. 4

Le chapitre 3 du titre 2 du décret sur la radiodiffusion du 27 février 2003 est complété d'une nouvelle section, intitulée « Section IV *bis* – règles relatives aux communications publicitaires interactive et virtuelle », insérée après l'article 27 du décret précité.

7.5 Art. 5

Il est inséré, sous la section IV *bis*, un nouvel article 27 *bis* et un nouvel article 27 *ter* rédigés comme suit :

a) « Article 27 *bis*

La communication publicitaire interactive est autorisée moyennant le respect des conditions suivantes :

1° La communication publicitaire interactive insérée dans les services de radiodiffusion doit respecter les dispositions du présent décret ;

2° Le système d'accès à un environnement ne relevant pas de la radiodiffusion que l'auditeur ou le téléspectateur doit activer pour accéder à l'environnement interactif doit s'intégrer dans le cadre de la communication publicitaire radiodiffusée, elle-même séparée et clairement distincte du contenu éditorial ;

3° L'auditeur ou le téléspectateur doit être averti du passage à l'environnement interactif publicitaire, promotionnel ou commercial par des moyens optiques ou acoustiques appropriés de sorte qu'il agisse librement et en connaissance de cause.

Le gouvernement peut fixer des règles complémentaires de volume de publicité interactive.

b) « Article 27 *ter*

En télévision, à l'occasion de la retransmission en direct ou en différé d'événements sportifs, des mentions de publicité virtuelle sont autorisées moyennant le respect des conditions suivantes :

1° La publicité virtuelle ne doit pas altérer la qualité du programme, ni transformer ou entraver la perception du site de l'événement ;

2° La publicité virtuelle ne peut être insérée que sur les surfaces du site qui sont habituellement utilisées pour la publicité ;

3° La publicité virtuelle ne peut être insérée sur l'aire de jeu qu'en dehors des périodes de jeu et uniquement si aucun joueur ou athlète ne se trouve sur cette aire ;

4° Aucune publicité virtuelle ne peut apparaître sur des personnes ou sur leur équipement ;

5° La publicité virtuelle ne doit pas être insérée de manière telle qu'elle prive, même partiellement, les téléspectateurs de la visibilité de l'action ou de la représentation ;

6° La publicité virtuelle doit respecter l'allure générale du site et ne doit pas être mise plus en évidence que la publicité visible sur le site ;

7° La publicité virtuelle ne doit pas utiliser de techniques subliminales ;

8° La publicité virtuelle ne doit pas être utilisée pour des produits ou des services pour lesquels

la publicité est interdite à la télévision ;

9° Aucune publicité virtuelle ne peut être spécifiquement insérée dans des sujets destinés à des journaux télévisés ;

10° Aucune publicité virtuelle ne peut être insérée sans l'accord préalable de l'éditeur de service titulaire des droits de retransmission ;

L'éditeur de service informe, de manière appropriée, les téléspectateurs de l'utilisation de publicité virtuelle, et ce, au moins au début et à la fin du programme dans lequel cette publicité est insérée.

Le gouvernement peut limiter le nombre et la durée de visibilité des mentions de publicité virtuelle. »

8 Annexe VII : Projet de décret portant diverses mesures relatives à l'organisation de la rentrée scolaire 2007/2008

8.1 Titre I Des dispositions transitoires liées à la nouvelle organisation des activités au choix en activités complémentaires

Section première – Disposition générale

Article 1er

Les principes contenus dans le présent titre sont des mesures transitoires qui s'appliquent dans le cadre de la mise en oeuvre du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire, pour ce qui concerne les conséquences liées à la transformation des activités au choix en activités complémentaires, telle qu'exposée dans les tableaux joints en annexe au présent décret.

Section II – Des membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif

Art. 2

Le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif au 31 août 2007 ou au 31 août 2008 dans la fonction dont relevait une activité au choix avant l'entrée en vigueur du décret du 30 juin 2006 précité, est réputé nommé ou engagé à titre définitif au 1er septembre 2007 ou au 1er septembre 2008, selon le cas, dans la (ou une des) fonction(s) dont relève désormais l'activité complémentaire, pour autant qu'il n'y ait pas changement de classement de la fonction concernée.

Art. 3

Pour l'application des dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du

28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique libres subventionnés, et de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés, quand le titre requis inclut une composante d'expérience utile soit pour une fonction de cours techniques, soit pour une fonction de pratique professionnelle, soit pour une fonction de cours techniques et de pratique professionnelle, le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif pour lequel une telle expérience a été reconnue dans une spécialité considérée conformément aux dispositions statutaires applicables, conserve le bénéfice de cette reconnaissance pour la spécialité considérée dans l'exercice de sa nouvelle fonction de cours techniques, ou dans une fonction de pratique professionnelle ou dans une fonction de cours techniques et de pratique professionnelle.

Art. 4

§ 1er. Par dérogation à l'article 3, § 1er, 3° de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique libres subventionnés, la notion de « même fonction » implique par ailleurs qu'il s'agisse d'une fonction :

- appartenant à la même catégorie : personnel directeur et enseignant ; personnel auxiliaire d'éducation ; personnel social ; personnel paramédical ; personnel psychologique ;
- de même nature : fonction de recrutement, fonction de sélection ; fonction de promotion
- appartenant, en ce qui concerne le personnel directeur et enseignant uniquement, au même niveau d'enseignement (secondaire inférieur, secondaire supérieur) à l'exception des professeurs de langue ancienne porteurs du titre requis.

Si la fonction visée à l'alinéa 1er procure une rémunération inférieure à celle de la fonction dans laquelle le membre du personnel perd tout ou partie de sa charge, le membre du personnel conserve le bénéfice de la rémunération attachée à cette

fonction, à concurrence du nombre de périodes concerné.

§ 2. Le membre du personnel qui était titulaire à titre définitif de l'activité au choix au 31 août 2007 ou au 31 août 2008 et qui, après application des dispositions de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 cité au § 1er et des dispositions visées aux §§ précédents, devrait subir la perte de périodes liée au reclassement de la fonction dont relève l'activité complémentaire, est rappelé en service auprès de son pouvoir organisateur pour l'exercice des périodes de cours liées à l'activité complémentaire, et ce avant toute autre désignation à titre temporaire ou temporaire prioritaire.

Le membre du personnel rappelé en service auprès de son pouvoir organisateur conformément à l'alinéa précédent, reste engagé à titre définitif dans sa fonction d'origine et retrouve la subvention-traitement d'activité correspondant aux prestations qu'il exerçait avant sa mise en disponibilité.

Le rappel en service visé à l'alinéa 1er est reconduit aussi longtemps que les opérations prévues à l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 cité au § 1er et complétées ou adaptées par le présent décret, n'ont pas trouvé à s'appliquer au membre du personnel visé à l'alinéa 1er .

Toutefois, l'engagement à titre définitif dans la fonction dans laquelle est exercé le rappel en service visé aux alinéas précédents n'intervient, dans le respect des dispositions statutaires, que moyennant l'accord des deux parties.

Art. 5

§ 1er. Par dérogation à l'article 5, § 2, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés, le pouvoir organisateur qui est amené à réduire la charge d'un membre du personnel nommé à plusieurs fonctions après avoir effectué les mesures visées au § 1er de l'article 5 précité, doit, avant de le mettre en disponibilité dans la fonction où il y a perte de périodes, lui attribuer des périodes dans la(les) autre(s) fonction(s)

- où le membre du personnel bénéficie d'une nomination ;
- pour laquelle le membre du personnel est

porteur du titre requis ;

à condition que cette (ces) fonction(s)

– appartienne(nt) à la même catégorie ;

– soi(en)t de même nature ;

– appartienne(nt) au même niveau en ce qui concerne le personnel directeur et enseignant.

Si la fonction visée à l'alinéa 1er procure une rémunération inférieure à celle de la fonction dans laquelle le membre du personnel perd tout ou partie de sa charge, le membre du personnel conserve le bénéfice de la rémunération attachée à cette fonction, à concurrence du nombre de périodes concerné.

Le membre du personnel qui, à la suite des mesures préalables visées ci-dessus, se voit attribuer par son pouvoir organisateur un emploi définitivement vacant dans la même fonction, est immédiatement nommé à titre définitif dans cet emploi quelle que soit la date.

§ 2. Pour l'application du présent décret, par dérogation à l'article 2, §4, alinéa 2, 4ème tiret de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 cité au § 1er, la réaffectation peut également s'effectuer dans une fonction procurant une rémunération inférieure à la rémunération de la fonction dans laquelle le membre du personnel perd tout ou partie de sa charge.

Dans ce cas, le membre du personnel conserve le bénéfice de la rémunération attachée à sa fonction d'origine, à concurrence du nombre de périodes concerné.

Section III – Des membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire

Art. 6

§ 1er . Pour l'application des articles 34 et 42 du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, les services rendus dans la fonction dont relevait l'activité au choix au 31 août 2007 ou au 31 août 2008 par le membre du personnel, sont, à la demande de ce dernier, réputés l'avoir été dans la (ou une des) fonction(s) dont relève désormais l'activité complémentaire, à condition que le membre du personnel soit porteur d'un titre requis ou d'un titre jugé suffisant du groupe A pour l'exercice de cette(ces) fonction(s).

§ 2. Pour l'application des articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, les services rendus dans la fonction dont relevait l'activité au choix au 31 août 2007 ou au 31 août 2008 par le membre du personnel,

sont, à la demande de ce dernier, réputés l'avoir été dans la (ou une des) fonction(s) dont relève désormais l'activité complémentaire, à condition que le membre du personnel soit porteur d'un titre requis ou d'un titre jugé suffisant du groupe A pour l'exercice de cette(ces) fonction(s).

§ 3. Pour l'application du présent article, quand le titre requis inclut une composante d'expérience utile soit pour une fonction de cours techniques, soit pour une fonction de pratique professionnelle, soit pour une fonction de cours techniques et de pratique professionnelle, le membre du personnel temporaire qui demande à bénéficier des mesures visées aux §§ précédents et pour lequel une telle expérience a été reconnue dans une spécialité considérée conformément aux dispositions statutaires applicables, conserve le bénéfice de cette reconnaissance pour la spécialité considérée dans l'exercice de sa nouvelle fonction de cours techniques, ou dans une fonction de pratique professionnelle ou dans une fonction de cours techniques et de pratique professionnelle.

§ 4. Pour l'application du présent article, pour les membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire, les dérogations acquises dans une activité au choix en application de l'article 6 des arrêtés royaux du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés d'enseignement technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale, du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements libres d'enseignement moyen ou d'enseignement normal subventionnés, y compris l'année postsecondaire psychopédagogique, du 30 juillet 1975 relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements d'enseignement moyen ou d'enseignement normal officiels subventionnés et en application de l'arrêté royal du 17 mars 1967 fixant les titres de capacité jugés suffisants pour les membres du personnel des établissements libres d'enseignement moyen et normal au 31 août 2007 ou au 31 août 2008 sont, à la demande du membre du personnel, réputées avoir été également acquises dans la (ou une des) fonction(s) dont relève désormais l'activité complémentaire.

8.2 Titre II : Des dispositions modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique libres subventionnés, et l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés

Art. 7

À l'article 17 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique libres subventionnés, modifié par l'arrêté du gouvernement du 29 août 1996 et par le décret du 17 juillet 1998, le § 4 est complété de la manière suivante :

« ou du groupe B. ».

Art. 8

L'article 13, §2, 3° de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique officiels subventionnés, modifié par l'arrêté du gouvernement du 29 août 1996 et par le décret du 17 juillet 1998, est complété de la manière suivante :

« ou du groupe B. ».

8.3 Titre III : Des dispositions concernant spécifiquement le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire

Art. 9

À l'article 7 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, il est inséré un paragraphe 3 rédigé comme suit :

« § 3. Le conseil de classe peut décider qu'un

élève qui connaît des difficultés dans l'acquisition des compétences relevant des disciplines visées à l'article 8, 1° à 3° du présent décret bénéficiera en dehors de l'horaire prévu au § 1er de l'article 7 du présent décret d'une ou de deux périodes supplémentaires de remédiation.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont informés de ladite décision. ».

Art. 10

À titre transitoire pour l'année scolaire 2007-2008, peuvent, moyennant accord des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, être inscrits comme élèves réguliers en 1ère année B :

1° les élèves ayant obtenu leur Certificat d'Etudes de Base selon les modalités définies à l'article 37 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base délivré au terme de l'enseignement primaire ;

2° les élèves n'ayant pas obtenu le certificat d'études de base pour autant qu'ils aient suivi la sixième année de l'enseignement primaire ou qu'ils soient âgés de douze ans au moins sans avoir fréquenté la sixième année de l'enseignement primaire.

À titre transitoire pour l'année scolaire 2007-2008 et moyennant l'accord des parents, les élèves ayant obtenu leur certificat d'études de base selon les modalités définies à l'article 37 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base délivré au terme de l'enseignement primaire sur proposition du conseil de classe, peuvent être inscrits en 1ère année B jusqu'au 15 janvier de l'année scolaire en cours après avoir suivi les cours en 1ère année commune.

8.4 Titre IV : Du personnel auxiliaire d'éducation

Art. 11

Dans le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, l'article 140 est complété par un § 3 rédigé comme suit :

« § 3. - Peuvent être désignés ou engagés à titre temporaire, nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction d'éducateur-économiste ou de secrétaire de direction, entre le 1er septembre 2007 et le 31 août 2008, les membres du personnel qui répondent respectivement aux conditions de désignation ou d'engagement à titre temporaire, de nomination ou d'engagement à titre définitif pour

la fonction considérée qui étaient en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent décret. »

8.5 Titre V : Entrée en vigueur

Art. 12

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2007.

9 Annexe VIII : Projet de décret complétant le mécanisme de démocratisation des études supérieures hors universités mis en place par les décrets du 20 juillet 2005 et du 20 juillet 2006

9.1 Article 1er

À l'article 12, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, sont apportées les modifications suivantes :

a) le § 2, alinéa 14, inséré par le décret du 20 juillet 2006, est complété comme suit :

« Pour les étudiants de condition modeste, ce plafond est identique à celui visé à l'article 39, §2, alinéa 4, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. »

b) le § 2, avant-dernier alinéa, inséré par le décret du 20 juillet 2006, est remplacé par l'alinéa suivant :

« À l'exception des étudiants visés à l'alinéa 3 et des étudiants de condition modeste, les deux alinéas précédents ne sont pas applicables aux écoles supérieures des arts, ni aux Instituts supérieurs d'architecture, ni aux étudiants inscrits dans les sections « technique de l'image », « communication appliquée » et « presse et information » des hautes écoles. ».

9.2 Art. 2

L'article 21 *quater* du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, inséré par le décret du 20 juillet 2005 et modifié par le décret du 20 juillet 2006, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 21 *quater*. – § 1er. Une allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est attribuée aux hautes écoles.

Le montant de cette allocation est déterminé de la manière suivante :

1° une première partie est constituée par un pourcentage de la somme des montants déduits l'année budgétaire précédente en application de l'article 12, § 2 *ter-bis*, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

2° une seconde partie est constituée par un pourcentage de l'addition des deux éléments suivants :

a) la multiplication du nombre d'étudiants boursiers finançables inscrits dans les sections « technique de l'image », « communication appliquée » et « presse et information » par la différence entre le plafond pour les autres étudiants des hautes écoles et le plafond pour les étudiants boursiers ;

b) la multiplication du nombre d'étudiants finançables de condition modeste par la différence entre le plafond pour les autres étudiants des hautes écoles et le plafond pour les étudiants de condition modeste.

§ 2. Les pourcentages visés au paragraphe précédent sont de 20 lors de l'année budgétaire 2008. Ils sont ensuite augmentés de 20 chaque année pendant trois ans. Ils sont égaux à 100 à partir des années suivantes.

§ 3. Par plafond pour les étudiants boursiers, plafond pour les étudiants de condition modeste et plafond pour les autres étudiants, il y a lieu d'entendre les plafonds visés respectivement à l'article 12, § 2, alinéa 14, deuxième, troisième phrase, et première phrase de la loi du 29 mai 1959 précitée.

§ 4. L'allocation est répartie de la manière suivante :

a) chaque haute école reçoit le résultat de la multiplication du tiers de l'allocation par le rapport entre le nombre d'étudiants finançables inscrits dans cette haute école au cours de l'année académique précédente et le nombre d'étudiants finançables inscrits dans l'ensemble des hautes écoles pour l'année académique précédente. Ce produit est un complément au montant des subsides sociaux visés à l'article 89 du décret ;

b) les deux tiers restants sont répartis de la manière suivante :

1° chaque haute école se voit attribuer respectivement 4, 2 ou 1 points pour les étudiants boursiers, les étudiants de condition modeste ou les autres étudiants, inscrits dans la haute école au cours de l'année académique précédente ;

2° chaque haute école reçoit le résultat de la multiplication des deux tiers de l'allocation par le rapport entre le total des points reçus pour chaque étudiant de cette haute école et l'ensemble des points attribués aux hautes écoles ;

3° ce produit est un complément de la recette constituée par les minervals perçus auprès des étudiants. »

9.3 Art. 3

L'article 89, § 3, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, est complété comme suit : « À ce montant est ajouté le montant visé à l'article 21 *quater*, § 4, a), du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. »

9.4 Art. 4

L'article 4 du décret du 20 juillet 2005 relatif aux droits complémentaires perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 4. § 1er. Une allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est attribuée aux écoles supérieures des arts.

Le montant de cette allocation est déterminé de la manière suivante :

1° une première partie est constituée par un pourcentage de la somme des montants déduits l'année budgétaire précédente en application de l'article 12, § 2bis, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

2° une seconde partie est constituée par un pourcentage de l'addition des deux éléments suivants :

a) la multiplication du nombre d'étudiants boursiers finançables par la différence entre le plafond pour les autres étudiants des hautes écoles et le plafond pour les étudiants boursiers ;

b) la multiplication du nombre d'étudiants finançables de condition modeste par la différence entre le plafond pour les autres étudiants des hautes écoles et le plafond pour les étudiants de condition modeste.

§ 2. Les pourcentages visés au paragraphe précédent sont de 20 lors de l'année budgétaire 2008. Ils sont ensuite augmentés de 20 chaque année

pendant trois ans. Ils sont égaux à 100 à partir des années suivantes.

§ 3. Par plafond pour les étudiants boursiers, plafond pour les étudiants de condition modeste et plafond pour les autres étudiants, il y a lieu d'entendre les plafonds visés respectivement à l'article 12, § 2, alinéa 14, deuxième, troisième phrase, et première phrase de la loi du 29 mai 1959 précitée.

§ 4. L'allocation est répartie de la manière suivante :

a) chaque école supérieure des arts reçoit le résultat de la multiplication du tiers de l'allocation par le rapport entre le nombre d'étudiants finançables inscrits dans cette école supérieure des arts au cours de l'année académique précédente et le nombre d'étudiants finançables inscrits dans l'ensemble des écoles supérieures des arts pour l'année académique précédente. Ce produit est un complément au montant des subsides sociaux visés à l'article 59 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) ;

b) les deux tiers restants sont répartis de la manière suivante :

1° chaque école supérieure des arts se voit attribuer respectivement 4, 2 ou 1 points pour les étudiants boursiers, les étudiants de condition modeste ou les autres étudiants, inscrits dans l'école supérieure des arts au cours de l'année académique précédente ;

2° chaque école supérieure des arts reçoit le résultat de la multiplication des deux tiers de l'allocation par le rapport entre le total des points reçus pour chaque étudiant de cette école supérieure des arts et l'ensemble des points attribués aux écoles supérieures des arts ;

3° ce produit est un complément de la recette constituée par les minervals perçus auprès des étudiants. »

9.5 Art. 5

L'article 59, alinéa 1er, du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), est complété comme suit : « À ce montant est ajouté le montant visé à l'article 4, § 4, a), du décret du 20 juillet 2005 relatif aux droits complémentaires perçus dans l'enseignement su-

périeur non universitaire »

9.6 Art. 6

L'article 5 du décret du 20 juillet 2005 précité est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 5. § 1er. Une allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur est attribuée aux instituts supérieurs d'architecture.

Le montant de cette allocation est déterminé de la manière suivante :

1° une première partie est constituée par un pourcentage de la somme des montants déduits l'année budgétaire précédente en application de l'article 12, § 2 *ter*, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

2° une seconde partie est constituée par un pourcentage de l'addition des deux éléments suivants :

a) la multiplication du nombre d'étudiants boursiers finançables par la différence entre le plafond pour les autres étudiants des hautes écoles et le plafond pour les étudiants boursiers ;

b) la multiplication du nombre d'étudiants finançables de condition modeste par la différence entre le plafond pour les autres étudiants des hautes écoles et le plafond pour les étudiants de condition modeste.

§ 2. Les pourcentages visés au paragraphe précédent sont de 20 lors de l'année budgétaire 2008. Ils sont ensuite augmentés de 20 chaque année pendant trois ans. Ils sont égaux à 100 à partir des années suivantes.

§ 3. Par plafond pour les étudiants boursiers, plafond pour les étudiants de condition modeste et plafond pour les autres étudiants, il y a lieu d'entendre les plafonds visés respectivement à l'article 12, § 2, alinéa 14, deuxième, troisième phrase, et première phrase de la loi du 29 mai 1959 précitée.

§ 4. L'allocation est répartie de la manière suivante :

a) chaque institut supérieur d'architecture reçoit le résultat de la multiplication du tiers de l'allocation par le rapport entre le nombre d'étudiants finançables inscrits dans cet institut supérieur d'architecture au cours de l'année académique précédente et le nombre d'étudiants finançables inscrits dans l'ensemble des instituts supérieurs d'architecture pour l'année académique précédente ;

b) les deux tiers restants sont répartis de la manière suivante :

1° chaque institut supérieur d'architecture se voit attribuer respectivement 4, 2 ou 1 points pour les étudiants boursiers, les étudiants de condition modeste ou les autres étudiants, inscrits dans l'institut supérieur d'architecture au cours de l'année académique précédente ;

2° chaque institut supérieur d'architecture reçoit le résultat de la multiplication des deux tiers de l'allocation par le rapport entre le total des points reçus pour chaque étudiant de cet institut supérieur d'architecture et l'ensemble des points attribués aux instituts supérieurs d'architecture ;

3° ce produit est un complément de la recette constituée par les minervals perçus auprès des étudiants. »

9.7 Art. 7

Un article 8 *bis*, rédigé comme suit, est inséré dans la loi du 18 février 1977 relative à l'organisation de l'enseignement de l'architecture :

« Art. 8 *bis*. § 1er. Il est créé dans chaque institut supérieur d'architecture un conseil social. Ce conseil comprend en part égale des représentants des étudiants d'une part et du directeur et des représentants des enseignants d'autre part.

Les représentants des étudiants et des enseignants sont élus par leurs pairs.

Le conseil social est présidé par un étudiant. Le conseil social élabore son règlement d'ordre intérieur, les règles d'attribution des aides octroyées aux étudiants et les transmet à son pouvoir organisateur.

Le conseil social gère les montants octroyés à l'institution en application de l'article 5, § 4, a), du décret du 20 juillet 2005 relatif aux droits complémentaires perçus dans l'enseignement supérieur non universitaire.

§ 2. Les montants visés au paragraphe précédent doivent servir exclusivement aux fins ci-après : fonctionnement du conseil des étudiants, aides sociales directes ou indirectes aux étudiants, fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation à destination des étudiants, des restaurants et homes étudiantins, contribution à la construction, à la modernisation, à l'agrandissement et à l'aménagement des immeubles affectés à ces objets.

Les critères académiques ne peuvent rentrer en compte dans l'admissibilité et l'admission des étu-

dians au bénéfice de l'aide octroyé par le conseil social.

§ 3. Avant le 1er décembre, le conseil social dresse un budget pour l'année budgétaire suivante, après avis du conseil des étudiants.

Le budget distingue les opérations à charge des allocations de l'année budgétaire en cours de celles à charge des soldes des années budgétaires précédentes.

Le conseil social tient une comptabilité complète. Il soumet annuellement sa comptabilité et ses comptes à un réviseur d'entreprise.

Il remet au gouvernement avant le 31 mars un compte annuel de l'année budgétaire précédente et un rapport annuel. Ce rapport annuel comprend :

1° une justification de la gestion financière pour l'année budgétaire précédente ;

2° un aperçu de l'effectif en personnel ;

3° un inventaire du patrimoine ;

4° le rapport du réviseur d'entreprise ou du receveur attitré ;

5° un rapport sur l'affectation précise de l'intervention de la Communauté française. »

9.8 Art. 8

Le présent décret entre en vigueur pour l'année académique 2007-2008.